

**REPUBLIQUE
DEMOCRATIQUE DU CONGO**

**ELABORATION DE LA STRATEGIE
ET DU
PLAN D'ACTION NATIONAL
SUR LA « VIANDE DE BROUSSE »**



Publié par TRAFFIC Afrique Centrale.

© 2011 TRAFFIC Afrique Centrale.

Tous droits réservés

Tout matériel paraissant dans cette publication est soumis au droit d'auteur et peut être reproduit après autorisation. La reproduction partielle ou totale de cette publication doit créditer TRAFFIC Afrique Centrale en tant que propriétaire du droit d'auteur.

Les opinions des auteurs exprimées dans cette publication ne reflètent pas nécessairement celles du réseau TRAFFIC, du WWF ou de l'UICN.

La désignation des entités géographiques dans cette publication, ainsi que la présentation de ce matériel, ne laissent en aucun cas supposer de l'expression de l'opinion de TRAFFIC ou de ses organisations de soutien, que ce soit au sujet du statut juridique d'un pays, d'un territoire, ou d'une zone, ou de ses autorités, ou concernant la délimitation de ses frontières.

Le symbole du copyright TRAFFIC et le droit de propriété de la marque déposée appartiennent au WWF.

TRAFFIC est un programme conjoint du WWF et de l'UICN.

Citation suggérée: Stéphane Ringuet, Boyzibu Ekhasa, Nathalie van Vliet, Germain Ngandjui et Eva Paule Mouzong (2011). *Elaboration de la Stratégie et du Plan d'Action National sur la « viande de brousse »* – Rapport de l'atelier de Kinshasa – 23-24 septembre 2009. TRAFFIC Afrique Centrale, Yaoundé, Cameroun.

ISBN 978-1-85850-251-9

Photos sur la page de couverture:

(à gauche) Céphalophe bleu *Cephalophus monticola* – une espèce communément trouvée dans le commerce de viande de brousse, (à droite) Viande d'Eléphants d'Afrique saisie dans le Parc National de la Salonga, République Démocratique du Congo

Crédits photos: (à gauche) © Roland Melisch/TRAFFIC
(à droite) © Boyzibu Ekhasa/ICCN

REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO

ELABORATION DE LA STRATEGIE ET DU PLAN D’ACTION NATIONAL SUR LA « VIANDE DE BROUSSE »

Rapport de l’atelier de Kinshasa – 23-24 septembre 2009

par Stéphane Ringuet, Boyzibu Ekhasa, Nathalie Van Vliet, Germain Ngandjui et Eva Paule Mouzong



Enfants vendant de la "viande de brousse" fumée le long de la route
De Lubutu à Kisangani, République démocratique du Congo, mai 2009
© *Nathalie Van Vliet/TRAFFIC*

Réalisé avec le soutien technique de TRAFFIC, programme conjoint du WWF et de l’UICN
Financé par le Ministère Fédéral Allemand de la Coopération Economique et du Développement (BMZ)

AVANT PROPOS

Au cours de ces dernières décennies, l'importance de la chasse et de la consommation de viande de brousse dans les pays d'Afrique centrale s'est développée en raison de multiples facteurs, notamment économiques (pauvreté, chômage, insécurité alimentaire), culturels et sociaux (conflits armés, pression démographique, urbanisation...). Pour les plus pauvres, la chasse et/ou le commerce de la viande de brousse sont en effet une, voire la seule source de revenus permettant de satisfaire leurs besoins vitaux. La pression de chasse a particulièrement augmenté avec le développement des pistes d'exploitation forestière qui facilitent l'accès à des massifs forestiers auparavant isolés. Dans certaines régions, les conflits armés favorisent également la circulation d'armes et la présence de troupes en forêt. Par ailleurs, les moyens humains et financiers des institutions forestières sont insuffisants pour surveiller de vastes étendues de forêts. Ce phénomène suscite de grandes préoccupations, à cause du risque d'épuisement de la ressource, et de ses effets économiques et environnementaux négatifs à long terme.

La problématique de la viande de brousse est donc aujourd'hui placée au centre de la gestion durable des ressources naturelles dans le Bassin du Congo. Les relations étroites entre l'utilisation de la faune sauvage et les questions de sécurité alimentaire et de moyens d'existence des communautés justifient sans conteste l'attention bienveillante accordée à la « crise » de la viande de brousse. Au regard des menaces croissantes sur la faune sauvage en République Démocratique du Congo, et des conséquences néfastes qui découleraient de sa disparition locale potentielle, il apparaît nécessaire de mener un ensemble de réflexions qui aboutisse à l'élaboration d'une stratégie et d'un plan d'action national pour la gestion durable de la faune sauvage et de la chasse. Cette stratégie devrait concilier les dimensions socio-économique, culturelle et écologique de la ressource faunique et s'assurer de la gestion durable de cette ressource naturelle.

C'est dans ce contexte général qu'un atelier de réflexion sur l'élaboration de la stratégie et du plan d'action sur la viande de brousse en RDC a été organisé par l'Institut Congolais pour la Conservation de la Nature (ICCN) avec le soutien technique de TRAFFIC, à Kinshasa en septembre 2009. Cet atelier a obtenu l'appui financier du Ministère Fédéral Allemand pour la coopération économique et du développement (BMZ). Cet atelier est une étape essentielle du processus d'élaboration de la stratégie et du plan d'action visant la gestion durable de la viande de brousse par toutes les parties prenantes nationales. Les résultats dudit atelier sont le fruit d'une première concertation nationale, qui a vu la participation des représentants de différentes catégories d'acteurs, notamment ceux des départements ministériels, des associations et organisations non gouvernementales.

TABLE DES MATIERES

REMERCIEMENTS

ACRONYMES

INTRODUCTION GENERALE

1. Biodiversité et potentiel faunique
2. Consommation et commerce de « viande de brousse »
3. Facteurs qui augmentent la pression de chasse
4. Contexte institutionnel international et sous-régional sur la problématique « viande de brousse »

CONTEXTE INSTITUTIONNEL NATIONAL ET POLITIQUES PUBLIQUES LIEES A LA PROBLEMATIQUE « VIANDE DE BROUSSE »

1. Cadre législatif et réglementaire régissant l'utilisation des produits forestiers non ligneux (PFNL)
2. Code forestier
3. Cadre légal et réglementaire de la faune
4. Orientations stratégiques et mesures en place

TERMES DE REFERENCES DE L'ATELIER

1. But de l'atelier
2. Objectifs
3. Résultats attendus
4. Approche méthodologique

DEROULEMENT DE L'ATELIER

1. Cérémonie d'ouverture
2. Séance plénière préliminaire et exposés
3. Vers l'identification des principes directeurs d'une stratégie et d'un plan d'actions national sur la « viande de brousse »
4. Identification des problèmes et défis
5. Travaux en groupes de travail
6. Cérémonie de clôture

COMMUNIQUE FINAL

PLAN D'ACTION NATIONAL

REFERENCES BIBLIOGRAPHIQUES

ANNEXES

1. Documents d'orientation stratégiques
2. Plans d'actions provinciaux (viande de brousse)
3. Liste des participants
4. Programme de l'atelier
5. Présentations (exposés) en plénière
6. Liste des réponses des participants (problèmes / défis)
7. Discours de clôture

REMERCIEMENTS

Les auteurs de ce rapport d'atelier tiennent à adresser leurs sincères remerciements à l'ICCN (Institut Congolais de Conservation de la Nature) qui a permis la bonne organisation de cet atelier, ainsi qu'à l'ensemble des participants, qui par leur présence, leur participation active aux discussions, ont été force de propositions constructives pour le développement d'une stratégie et d'un plan d'action national sur la « viande de brousse ». D'autre part, leur relecture et leurs commentaires ont largement participé à la bonne rédaction de ce rapport.

Enfin, les auteurs remercient le WWF et l'UICN – Union internationale pour la conservation de la nature pour leur soutien, ainsi que le Ministère Fédéral Allemand de la Coopération Economique et du Développement (BMZ) pour sa contribution financière à la réalisation de cet atelier.

ACRONYMES

ADGA	Administrateur Délégué Général Adjoint
AFLEG	African Forest Law Enforcement and Governance (Processus d'Application des Législations et de Gouvernance dans les domaines forestiers en Afrique)
ATIBT	Association Technique Internationale des Bois Tropicaux
AWF	African Wildlife Foundation
BMZ	Bundesministerium für wirtschaftliche Zusammenarbeit und Entwicklung (Ministère Fédéral Allemand de la Coopération Economique et du Développement)
BWG	Bushmeat Working Group (Groupe de Travail sur la Viande de Brousse)
CARPE	Central African Regional Programme for the Environment (Programme Régional pour l'Environnement en Afrique Centrale)
CDB	Convention sur la Diversité Biologique
CdP	Conférence des Parties
CEFDHAC	Conférence sur les Ecosystèmes de Forêts Denses et Humides d'Afrique Centrale
CIRAD	Centre International de Recherche Agronomique pour le Développement
CIFOR	Centre International de Recherche sur les forêts
CITES	Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction
CMS	Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage
COMIFAC	Commission des forêts d'Afrique Centrale
DRFC	Direction des Ressources Fauniques et Chasse
DSRP	Document de la stratégie de réduction de la pauvreté
DSCR	Document de la stratégie de croissance et de réduction de la pauvreté
FAO	Food and Agriculture Organization (Organisation des Nations-Unis pour l'Alimentation et l'Agriculture)
FORAF	FORêt AFrique project. Contribution européenne à l'installation et à la facilitation de l'Observatoire des Forêts d'Afrique Centrale.
GTACVB	Groupe de Travail d'Afrique Centrale sur la viande de brousse
GTF	Groupe de Travail Forêt
ICCN	Institut Congolais pour la Conservation de la Nature
LWRP	Lukuru Wildlife Research Project
MECNEF	Ministère de l'Environnement, Conservation de la Nature, Eaux et Forêts
MECNET	Ministère de l'Environnement, Conservation de la Nature et Tourisme
MEEDDAT	Ministère de l'Ecologie, de l'Energie, du Développement Durable et de l'Aménagement du Territoire
MINAGRI	Ministère de l'Agriculture
OIBT	Organisation Internationale des Bois Tropicaux
OMD	Objectifs du Millénaire pour le Développement
OMS	Organisation Mondiale de la Santé
ONG	Organisation Non Gouvernementale
PDDAA	Programme détaillé pour le développement de l'agriculture africaine
PFBC	Partenariat pour les Forêts du Bassin du Congo
PFNL	Produits Forestiers Non Ligneux

PME	Petites et Moyennes Entreprises
PNFoCo	Programme National Forêt et Conservation de la Nature
PMPTR	Programme minimum de partenariat pour la transition et la relance en République démocratique du Congo
PNIMT	Programme National d'Investissement à Moyen Terme
PPTE	Pays Pauvres Très Endettés
RCA	République Centrafricaine
RDC	République Démocratique du Congo
SMEP	Stratégie de Moyens d'existence et Paysages
TRAFFIC	Programme mondial de surveillance du commerce des espèces sauvages
UNESCO	Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture
UICN	Union internationale pour la conservation de la nature
WCS	Wildlife Conservation Society
WWF	Fonds mondial pour la Nature (World Wildlife Fund for Nature)

INTRODUCTION GENERALE

1. Biodiversité et potentiel faunique

La variété du climat du pays se traduit par une grande diversité au niveau de la flore et de la faune qui font de lui un des pays à plus haute diversité biologique. Aussi la RDC est-elle classée aujourd'hui au nombre de 10 pays de la méga biodiversité du monde, rassemblant à eux seuls environ 60% des espèces de faune et flore actuellement recensées (Anon, 2009).

D'une façon globale, quatre régions floristiques se démarquent dans le pays en fonction du relief et de la proximité de la Cuvette Centrale (vaste dépression au centre du pays, de part et d'autre de l'Equateur. Il s'agit (i) d'une étroite bande de savane boisée et herbeuse du nord (région soudanienne) située au Nord de la Cuvette Centrale; (ii) d'une large bande de savane boisée et herbeuse de forêts claires différenciées (Miombo et Muhulu) au Sud, correspondant à la région zambézienne; (iii) de la forêt ombrophile guinéo-congolaise dans la Cuvette centrale (région guinéo-congolaise) et (iv) des forêts afro-montagnardes situées à l'Est du pays, dans le graben africain entrecoupées d'une série des grands lacs.

Si les données contenues dans la monographie nationale proviennent essentiellement d'une littérature souvent incomplète et non à jour (Anon, 2008a), il n'en demeure pas moins que la RDC abrite une forte richesse faunique. Ainsi le pays détient l'une des principales réserves du monde constituées de 352 espèces de reptiles, 168 espèces de batraciens, 1086 espèces d'oiseaux, 421 espèces de mammifères, 1596 espèces d'invertébrés aquatiques (dont 1423 d'eau douce et 183 marines), 544 espèces d'invertébrés terrestres et 1606 espèces de vertébrés aquatiques. Sa faune ichtyologique compte une quarantaine de familles représentant plus de 1000 espèces dont près de 800 vivent dans le système du fleuve Congo. Le pays abrite par ailleurs plus de genres de primates que tous les pays du monde (Anon, 2009).

2. Consommation et commerce de « viande de brousse »

Dans les différentes zones forestières de la RDC, le gibier fournit la part la plus importante des protéines après le poisson et constitue également une source de revenus (Toirambe Bamoninga, 2007). Le gibier et les insectes contribuent entre 70% à 80% d'apport en protéine pour les populations riveraines des forêts. En général, les PFNL sont utilisés par ces populations pour l'alimentation, les soins de santé et pour la commercialisation qui leur procurent des revenus pour subvenir à leurs besoins divers (Noubissie et al, 2008). Les produits forestiers non ligneux d'origine animale, contenant des protéines de haute valeur biologique par leur composition équilibrée en acides aminés, sont le gibier (céphalophes, singes, rongeurs, potamochères, buffles...) et ses produits dérivés, les insectes (chenilles, sauterelles, criquets, termites...), les escargots, les poissons d'eau douce, les reptiles, les oiseaux, le miel, etc. Cette diversité animale est très prisée par la population congolaise et lui procure également des revenus continus (Toirambe Bamoninga, 2007). Les communautés rurales consomment de plus grandes quantités de gibier que les populations urbaines (Conrad et al, non daté). Leur consommation est composée essentiellement d'animaux de petite taille attrapés à proximité des habitations. Malgré une consommation moindre, la demande urbaine a un impact important sur les populations animales dans la mesure où les chasseurs, pour rentabiliser leur effort de chasse, recherchent les grands mammifères, dont la reproduction est plus lente. Pour ce faire, ils pénètrent les forêts éloignées et intactes grâce notamment aux opérations forestières.

Une enquête dans cinq marchés de Kinshasa a dénombré plus de 22 espèces de gibier (Ndona, 2004). Le gibier se vend surtout sous forme séchée ou boucanée et rarement fraîche. Il est en effet difficile de conserver le gibier à l'état frais depuis les sites de chasse jusqu'aux centres urbains éloignés. La viande boucanée coûte de loin moins cher que la viande fraîche, mais la valeur marchande varie selon la nature

et la taille du gibier. La vente de gibier de grande taille, comme les ongulés et les primates, se fait en morceaux ou en quartiers ; par contre celle des petits gibiers (par exemple les rongeurs, les carnivores, les pangolins, les hyracoïdés et quelques reptiles) se fait en entier (Toirambe Bamoninga, 2007). Environ deux tiers du gibier vendu à Kinshasa provient de l'Equateur, du Bandundu et de la province Orientale (Ndona, 2004). Le plus souvent cette viande est d'abord fumée, et ensuite expédiée par barges vers Kinshasa (Trefon, 1994 ; Ndona, 2004). Ceci expose les commerçants aux multiples tracasseries et paiements informels tout au long de leur périple. Pendant la guerre, Kinshasa fut coupée de ces approvisionnements traditionnels de gibier mais, désormais, ce commerce ressurgit rapidement. L'autre tiers du gibier vendu à Kinshasa provient du Bas-Congo et des alentours de la ville.

Dans les régions rurales, le commerce de gibier est une importante source de revenus (Debroux et al, 2007). Dans certaines provinces, la viande de chasse est l'une de rares marchandises qui procurent des revenus aux chasseurs et aux marchands (Anon, 2009). Une étude dans le nord-est du pays dans les années 1990 a révélé que les deux tiers des revenus totaux des ménages et un tiers de la valeur de leurs productions proviennent du gibier, du poisson et des plantes (de Merode et al, 2004). Le commerce de gibier est aussi une source de revenu pour de nombreux ménages urbains. Les consommateurs à Kinshasa achètent la viande à des prix deux à cinq fois plus élevés que le prix de vente du chasseur, la différence profitant aux transporteurs et aux commerçants. Ndona (2004) estime que le revenu brut des commerçants, des femmes pour la majorité, s'élève à environ 203 dollars par mois, soit nettement plus qu'un salaire de la fonction publique.

Notre compréhension des liens entre le commerce de la viande de brousse et l'économie informelle dans son ensemble est limitée. Ce manque de connaissance est particulièrement problématique pour la conservation dans des conditions d'instabilité politique, quand l'économie informelle est très dynamique et que l'impact sur les populations de la faune sauvage peut être sévère. Suite à leur étude sur le commerce de la viande de brousse dans le parc national de la Garamba, De Merode et Cowlishaw (2006) concluent que les facteurs sociopolitiques peuvent être des facteurs déterminant dans les prélèvements d'espèces et, par conséquent, la connaissance de la filière viande de brousse peut être vitale pour contrôler le processus qui conduit à l'extinction des espèces. De plus, les résultats de leur étude suggèrent que les autorités traditionnelles peuvent être des partenaires précieux pour la gestion de la viande de brousse.

Les alternatives à la viande de brousse comme source de protéines ne sont pas toujours faciles à identifier. La plupart des familles préfèrent la viande de chasse pour des raisons culturelles ou de goût (Ndona, 2004). Les autres sources de protéines sont souvent plus chères ou plus difficiles à obtenir (Wilkie et Carpenter, 1999 ; Fa et al, 2003). En plus, l'élevage en région forestière est limité par la trypanosomiasse et par d'autres maladies. Par contre, l'élevage des aulacodes offre une alternative prometteuse à la chasse du gibier dans la forêt d'Ituri. L'objectif est de fournir une alternative à la viande de brousse aux locaux en raison de la chasse commerciale des céphalophes rouges et bleus. La reproduction d'aulacodes peut aussi servir comme source de protéines. D'autre part, la Commission européenne soutient depuis plusieurs années le développement d'alternatives au braconnage en Afrique centrale (Anon, 2006a). Notamment, un projet de gestion de la consommation de viande de brousse à Kinshasa par l'élevage périurbain de gibier et la mise en place d'un Observatoire de la consommation était en préparation en 2006 (Anon, 2006a¹).

3. Facteurs qui augmentent la pression de chasse

La RDC est l'un des pays les plus pauvres du monde (Anon 2008b). Des années de conflit et de troubles civils ont provoqué un nombre considérable de morts et de souffrance humaine. Depuis 1998, la famine, la violence et les maladies ont causé plus de 3,5 millions de morts (Anon., 2008b). Bien que le Congo ait

¹ Des activités du projet comprendront: (i) la diffusion de l'élevage d'aulacodes à travers la mise en place et le fonctionnement de trois stations démonstratives d'aulacodiculture dans la périphérie de Kinshasa (multiplication des géniteurs, sensibilisation et formation des éleveurs et encadrement périodique des élevages); et (ii) la mise en place d'un observatoire « viande de brousse » à Kinshasa pour suivre l'évolution de la consommation urbaine. Cette expérience pourra se reproduire dans d'autres villes de la RDC dans un deuxième temps. Financé par l'Union européenne, le coût total du projet est estimé à 1,5 millions d'euro pour une durée de quatre ans. Sa mise en œuvre était prévue en fin 2004.

le potentiel de prospérité le plus élevé d'Afrique en termes de richesse forestière et minérale, près de 80% des congolais vivent avec moins d'un dollar par jour (Kabeya, 2008). La situation humanitaire en RDC demeure parmi les crises les plus meurtrières et complexes du monde. Environ 70% de la population souffrent de malnutrition (Anon, 2008b). La RDC se trouve à un tournant de son histoire. L'accord de paix de 2003, les élections démocratiques en 2006 et le désarmement de nombreuses milices ont augmenté les perspectives de paix, de réduction de la pauvreté et de retour de centaines de milliers de déplacés. Les conflits qui sévissent en RDC mais également dans les pays voisins contribuent fortement à la décimation de la faune sauvage (Anon, 2003a). Des analyses précédentes ont montré que la chasse pour la viande de brousse dans le parc national de la Garamba a été augmentée par cinq pendant la période de conflit, mais décline ensuite, en conjonction avec les changements dans les structures sociopolitiques (institutions sociales) qui contrôlent le commerce local de la viande de brousse (De Mérode et al, 2007). La viande de brousse est devenue rare dans les régions de conflits armés, contribuant ainsi à la malnutrition et à la famine (Anon, 2005).

L'économie est largement dominée par le secteur primaire (agriculture, foresterie et autres industries extractives) qui représente près de 53% du Produit Intérieur Brut (Eba'a Atyi et Bayol, 2009)². Dans les zones forestières des provinces du Kivu, Orientale et du Maniema les activités artisanales (pour la plupart illégales) d'exploitation de l'or, du diamant et du coltan ont eu un impact fort sur l'environnement suite à la déviation et la pollution des cours d'eaux, ainsi qu'aux activités associées à la chasse pour le commerce de gibier (Conrad et al, non daté).

Le réseau des voies de communications est évalué à 25 000 km de routes nationales, 87 000 km de pistes de desserte agricole et 6 000 km de rivières et se trouve dans de très mauvaises conditions. Cette situation constitue l'une des contraintes majeures à la commercialisation des produits agricoles et à l'intégration du pays avec le marché extérieur (Anon, 2006a). D'un autre côté, l'amélioration des réseaux routiers et du transport fluvial favorisent l'augmentation de la chasse commerciale de viande de brousse (Anon, 2003a). En raison du manque d'infrastructures dans le sud, le commerce est actuellement confiné à l'est du pays. Les pays voisins, tel que la RCA, approvisionnent également les marchés congolais (Eves, 1996; Usongo et Curran, 1996).

Les routes établies et maintenues par les concessions forestières intensifient la chasse en facilitant l'accès aux ressources et aux marchés.

Le pays est le plus peuplé d'Afrique centrale avec, en 2008, une croissance démographique de 3,2% et une espérance de vie à la naissance d'environ 54 ans³. La population urbaine du pays, qui était de 16,7 millions d'habitants en 2000, atteindra en 2015 le chiffre de 30 millions, soit 37,5% d'une population totale estimée à 80 millions d'habitants (Kanene, 2009). Malgré le fait que Kinshasa soit la plus importante agglomération d'Afrique centrale (6 à 8 millions d'habitants), la RDC reste le pays de la sous-région qui présente le plus fort taux de populations rurales (Eba'a Atyi et Bayol, 2009).

4. Contexte institutionnel international et sous-régional sur la problématique « viande de brousse »

De nombreuses conventions, accords et institutions reconnaissent l'importance et la gravité du problème de l'utilisation et du commerce non durable de la viande de brousse.

• Au niveau international

La CITES (Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction) en 2000, a créé un groupe de travail sur la viande de brousse en Afrique centrale en vue de

² Il convient de souligner que le secteur informel n'est pas ici pris en compte. A titre d'exemple, ce dernier constitue la principale source d'approvisionnement du marché national en bois d'œuvre.

³ http://www.indexmundi.com/fr/republique_democratique_du_congo/

définir et soutenir la mise en œuvre de stratégies et de plans d'actions nationaux (voir ci-dessous)⁴. De son côté, la Convention sur la Diversité Biologique (CDB) a créée en 2003 un groupe de liaison sur les ressources forestières non ligneuses pour faciliter le développement d'un programme de travail pour que l'exploitation des produits forestiers non ligneux, et tout particulièrement la viande de brousse, soit durable⁵.

Plus généralement, la CBD presse les Parties de renforcer la mise en œuvre de leur programme sur la diversité biologique et de s'attaquer en priorité aux menaces anthropiques majeures sur la biodiversité forestière, incluant l'utilisation non réglementée et non durable des produits forestiers et des ressources (dont la chasse et le commerce non durable de la viande de brousse et leurs impacts sur les espèces non ciblées). Les parties sont d'autres part invitées à renforcer la gouvernance et le contrôle des lois forestières à tous les niveaux, de prendre des mesures législatives et autres pour empêcher la collecte et le commerce en violation des législations nationales des ressources et produits forestiers, et contribuer aux efforts bilatéraux, régionaux et internationaux à cette fin (Décision IX/5 de la CdP9, Bonn 2008). D'autre part, et à la demande de la FAO et/ou de l'OMS, les pays peuvent être prestement invités à fournir des informations sur la viande de brousse.

- ***En Afrique centrale***

La déclaration de Yaoundé en 1999 souligne l'engagement officiel des chefs d'Etats d'Afrique centrale à œuvrer de manière concertée à la conservation et à la gestion durable des écosystèmes forestiers de leurs pays. La COMIFAC a élaboré et adopté en février 2005 un Plan de Convergence pour une meilleure gestion et conservation des forêts d'Afrique Centrale. Ce plan s'articule autour de 10 axes stratégiques, notamment l'axe 2 (connaissance de la ressource avec notamment le renforcement et/ou la mise en place d'observatoires nationaux ou régionaux), l'axe 5 (valorisation durable des ressources forestières), l'axe 6 (développement des activités alternatives et réduction de la pauvreté) et l'axe 7 (renforcement des capacités, participation des acteurs, information, formation). Ce plan actualisé présente une vision à long terme des actions convergentes à mener au niveau sous-régional et des actions à entreprendre au niveau national pour assurer cette gestion concertée des écosystèmes forestiers. Un appui à la mise en œuvre du Plan de convergence de la COMIFAC et de la Déclaration de Yaoundé est réalisé notamment dans le cadre du Partenariat pour les Forêts du Bassin du Congo (PFBC).

La 5ème session ordinaire du Conseil des Ministres de la COMIFAC (septembre 2008, Bangui) a notamment validé le Projet d'accord sur le contrôle forestier en Afrique centrale et la feuille de route sur le processus d'harmonisation des politiques forestières en Afrique centrale et recommandé l'élaboration des directives sous-régionales sur la gestion durable des PFNL d'origine animale en Afrique centrale⁶.

Jusqu'à aujourd'hui, trois Etats membres de la CEFDHAC (Conférence sur les Ecosystèmes de Forêts Denses et Humides d'Afrique Centrale) se sont déjà engagés dans un processus de développement de stratégies et de plans d'actions nationaux (Cameroun, Congo et Gabon) dans le cadre de l'exercice du Groupe de Travail d'Afrique Centrale sur la viande de brousse (GTACVB)⁷.

D'autre part, il existe de nombreuses interventions ou projets actifs dans le secteur « de la viande de brousse », à l'image de l'initiative sous-régionale, coordonnée par la COMIFAC, et ses institutions

⁴ Au cours de la 11ème Conférence des Parties de la CITES (Nairobi, Kenya -mai 2000), les Parties ont reconnu l'importance et la gravité du problème du commerce illicite de la viande de brousse. Afin de répondre aux résolutions de la CITES, un Groupe de Travail sur la Viande de Brousse (Bushmeat Working Group, BWG) a été mis en place au niveau sous-régional. Le BWG est composé des responsables en charge de la gestion de la faune et des aires protégées de six pays dont le Cameroun, le Congo Brazzaville, la République Centrafricaine, le Gabon, la Guinée Equatoriale et la République Démocratique du Congo. Ce groupe de travail a pour mission de proposer des solutions qui permettraient de réduire le fléau dans la sous-région. D'autre part, soulignons que la CITES s'est notamment rapprochée de la FAO pour considérer la tenue d'un atelier international pour faciliter le développement d'un plan d'action pour développer une approche coordonnée pour adresser les questions de pauvreté, de dégradation de l'habitat, de croissance démographique et d'utilisation des ressources naturelles associées au commerce non durable de la viande de brousse (Doc 65 – CdP14).

⁵ Pour plus d'information sur le groupe de liaison sur les ressources forestières non ligneuses, cf. Paragraphe 42 de la Décision VI/22 de la CdP6 de la Convention sur la Diversité Biologique.

⁶ Soulignons notamment que l'Axe stratégique 5 « Valorisation durable des ressources forestières » du Plan de Convergence de la COMIFAC prévoit entre autres, une activité convergente sous-régionale visant à améliorer la contribution de la filière faune au développement économique et social de la sous région (Anon, 2009).

⁷ Cependant, il convient de noter que les activités du GTACVB (nouvel intitulé du Groupe de Travail CITES sur la viande de brousse) ont diminué depuis 2004 par manque de financements et jusqu'à maintenant, les impacts en matière de conservation sur le terrain issus de ces processus sont relativement marginaux.

partenaires, de développement d'un observatoire des forêts d'Afrique centrale (projet FORAF), la Stratégie de Moyens d'existence et Paysages (SMEP) de l'UICN dans le Bassin du Congo (Cameroun, Congo et RCA)⁸, des projets de différentes ONGs nationales et internationales dont différentes actions sont entreprises dans le cadre des principales stratégies de protection et d'utilisation durable de la ressource (protection, sécurité alimentaire et moyens d'existence, politique et législation, renforcement des capacités, sensibilisation et éducation), sans oublier les travaux d'autres associations ou d'organisations scientifiques ou apparentées (au sens très large du terme), e.g. ATIBT (Association Technique Internationale des Bois Tropicaux), CIFOR (Centre pour la Recherche Forestières internationale), CIRAD (Centre de coopération internationale en recherche agronomique pour le développement), OIBT (Organisation Internationale des Bois Tropicaux)...

La République Démocratique du Congo est un des pays les moins bien étudiés sur cette problématique et peu d'information semble disponible en matière de commerce de viande de brousse (Redmond et al., 2006 ; TRAFFIC, non publié). Cependant, différents travaux réalisés en RDC et publiés permettent de caractériser cette problématique au niveau national.

⁸ Afin de contribuer à « la mise en œuvre effective des politiques et programmes nationaux et locaux qui influencent un changement réel et significatif dans la vie des populations rurales pauvres, la valorisation de la conservation durable et équitable de la biodiversité et l'approvisionnement soutenu des produits et services forestiers conformément aux priorités définies au niveau national ».

CONTEXTE INSTITUTIONNEL NATIONAL ET POLITIQUES PUBLIQUES LIEES A LA PROBLEMATIQUE « VIANDE DE BROUSSE »

La RDC est un des rares pays d'Afrique sans loi-cadre sur l'environnement et sans réglementation sur les études d'impact bien que cela soit une des recommandations de la conférence de Rio de 1992 à laquelle le pays a adhéré. Cette situation est devenue difficilement soutenable dans le contexte de reconstruction post-conflit et d'ouverture du pays aux investissements extérieurs.

1. Cadre législatif et réglementaire régissant l'utilisation des produits forestiers non ligneux (PFNL) en République Démocratique du Congo

L'analyse de la législation de la RDC aboutit au constat selon lequel l'arsenal juridique régissant le secteur forestier et de la chasse semble complet dans la mesure où il comprend des dispositions constitutionnelles, des lois et des règlements (Vundu dia Massamba, 2007). Les plus importants de ces textes sont la loi foncière, le code forestier et la loi sur la chasse. En outre la RDC a adhéré à plusieurs conventions internationales⁹.

En droit congolais, les ressources forestières et fauniques font partie du patrimoine national et appartiennent à l'Etat et, sauf dans des cas exceptionnels prévus par la loi, elles ne sont pas susceptibles d'appropriation par des particuliers. L'utilisation de ces ressources par des personnes de droit privé ou public (autres que l'Etat) est subordonnée à l'accomplissement des conditions légales et réglementaires, à travers des concessions et des autorisations. Ces dispositions ne concernent évidemment pas les prélèvements des produits forestiers opérés dans le cadre de l'exercice des droits d'usage reconnus aux populations locales riveraines des forêts (Vundu dia Massamba, 2007).

Le socle du cadre juridique relatif à la gestion et à l'exploitation des PFNL est principalement constitué par deux textes : la loi n°011/2002 du 29 août 2002 portant code forestier et la loi n°82-002 du 28 mai 1982 portant réglementation de la chasse. Ces deux lois contiennent des principes et règles visant l'exploitation durable des PFNL et sont venus ainsi valoriser certaines règles et traditions pratiquées depuis des décennies par des communautés locales en ce qui concerne la régulation de l'utilisation de ces produits (Vundu dia Massamba, 2007).

Concernant les conditions légales d'exploitation des PFNL, la législation congolaise prévoit deux régimes distincts : celui de l'exploitation liée à l'exercice des droits d'usage forestiers consacrés au profit des communautés locales riveraines des forêts, laquelle est libre d'une part, et l'exploitation opérée dans un but lucratif qui est de ce fait soumise à un régime d'autorisation administrative (permis de récolte, permis de chasse, permis d'exportation) d'autre part. Le commerce local et international des PFNL se développe de plus en plus et procure des revenus substantiels à ceux qui l'exercent, d'une part, et des recettes modestes au Trésor Public, d'autre part (Vundu dia Massamba, 2007).

L'exploitation lucrative des PFNL est évidemment subordonnée au paiement des taxes et redevances tant à l'intérieur qu'au titre des droits de sortie. Mais face à l'exploitation illégale et à la fraude, favorisées par un laxisme de l'administration et la désorganisation de ses rouages et interventions, une grande partie des recettes dues pour cette exploitation échappe à l'Etat. En effet le cadre institutionnel de gestion des PFNL, constitué principalement des services du Ministère de l'Environnement, Conservation de la Nature, Eaux et Forêts (MECNEF) se bute à des contraintes de plusieurs ordres dont les plus remarquables sont une application difficile de la législation, l'absence d'une politique spécifique et l'inadéquation du cadre institutionnel de gestion, en particulier celui de gestion des PFNL (Vundu dia Massamba, 2007)¹⁰.

⁹ Sur le plan international, la RDC a signé et ratifié neuf conventions et accords internationaux, dont la Convention africaine sur la Conservation de la Nature (Niger), la Convention de Ramsar, la Convention sur la Protection du Patrimoine mondial (UNESCO, Paris), la CITES (Washington), la convention sur les espèces migratrices (Bonn), la Convention sur la diversité biologique (Rio de Janeiro), la Convention sur la Lutte contre la désertification (Paris) et l'accord pour la conservation des gorilles et leurs habitats.

¹⁰ Les auteurs proposent dans le cadre de leur étude une proposition d'amélioration du processus de gestion des PFNL, laquelle amélioration passe par une profonde réforme du cadre institutionnel, en plus de celle qui est en cours concernant le cadre légal.

2. Code forestier

Le principal texte légal qui régit la gestion des ressources forestières en RDC est la loi 011/2002 portant Code forestier promulguée en août 2002. L'objectif du Code forestier de 2002 est de créer « un cadre légal qui permet, à la fois, à la forêt de remplir en équilibre ses fonctions écologiques et sociales, à l'administration forestière de contribuer substantiellement au développement national et aux populations riveraines de participer activement à la gestion des forêts pour pouvoir en tirer un bénéfice légitime ».

En particulier, on peut noter que le Titre III du code forestier (chapitre premier) consacre en particulier deux articles relatifs aux droits d'usage forestier :

Article 36 : Les droits d'usage forestiers des populations vivant à l'intérieur ou à proximité du domaine forestier sont ceux résultant de coutumes et traditions locales pour autant que ceux-ci ne soient pas contraires aux lois et à l'ordre public. Ils permettent le prélèvement des ressources forestières par ces populations, en vue de satisfaire leurs **besoins domestiques, individuels ou communautaires**. L'exercice des droits d'usage est toujours subordonné à l'état et à la possibilité des forêts.

Article 37 : La **commercialisation des produits forestiers** prélevés au titre des droits d'usage n'est pas autorisée, excepté certains fruits et produits dont la liste est fixée par le gouverneur de province.

3. Cadre légal et réglementaire de la faune

Les informations présentées dans ce paragraphe proviennent en grande partie d'un document de Mr. Mpoyi Mbunga (2009).

En dépit de la diversité de sa richesse faunique, la RDC ne dispose pas à proprement parler d'une politique nationale en matière de faune¹¹, ni d'une législation nationale, qui passerait pour une loi-cadre en matière de faune, abordant d'une manière globale les questions relatives aux ressources fauniques.

La RDC dispose cependant d'un arsenal de textes juridiques, épars, qui abordent tel ou tel autre aspect de la problématique faune. Ces textes juridiques régissant les espèces fauniques sont notamment (i) des conventions internationales ratifiées par la RDC¹², (ii) trois lois¹³, (iii) six textes réglementaires (arrêtés)¹⁴, règlementant en particulier le commerce international des espèces menacées et la chasse, (iv) une dizaine de textes organiques (cf. Mpoyi Mbunga, 2009).

Le régime de protection de la faune en RDC passe par un système de permis de chasse, la mise en place d'espaces de restriction des droits de chasse, de capture et d'abattage (les aires protégées), des mécanismes qui permettent de réguler les périodes d'accès aux ressources fauniques et de contrôler les instruments et procédés de chasse. D'autre part il est défini des listes de la faune congolaise en vue de leur protection et sa préservation. Différents textes définissent les faits considérés comme infractionnels, réprimés à ce titre comme des délits à l'endroit de la faune du pays.

¹¹ Le Plan National d'Action Environnemental de 1997 ne contient aucune information sur la faune (Ce plan, en matière de faune, ne donne qu'un aperçu des statistiques des espèces fauniques du pays). On retrouve néanmoins quelques énonciations sur la faune dans le Programme National Forêts et Conservation de la Nature (PNFoCo).

¹² Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction, signée à Washington (CITES) ; Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage (CMS) ; Convention relative à la conservation de la faune et de la flore à l'état naturel ; Convention sur le criquet migrateur africain ; Accord pour la conservation des gorilles et leurs habitats.

¹³ la loi n° 082-002 du 28 mai 1982 portant réglementation de la chasse ; la loi n° 69-041 du 22 août 1969 relative à la conservation de la nature ; la loi n° 75-024 du 22 juillet 1975 relative à la création des secteurs sauvegardés.

¹⁴ Arrêté n° 056 CAB/MIN/AFF-ECNPF/01/00 du 28 mars 2000 portant réglementation du commerce international des espèces de la faune et de la flore menacées d'extinction (CITES) ; Arrêté n°14/CAAB/MIN/ENV/2004 du 29 avril 2004 relatif aux mesures d'exécution de la loi n°82-002 du 28 mai 1982 portant réglementation de la chasse ; Arrêté Départemental 069 du 4 décembre 1980 portant dispositions relatives à la délivrance du permis de légitime détention et du permis d'importation ou d'exportation ; Arrêté ministériel n° CAB/MIN/AFF.ENV.DT/124/SS/2001 du 16 mars 2001 fixant les périodes de prélèvement des perroquets gris en République démocratique du Congo ; Arrêté Ministériel n°020/CAB/ MIN / ECN-EF / 2006 du 20 mai 2006 portant agrément de la liste des espèces animales protégées en République démocratique du Congo ; Arrêté interministériel n° CAB/MIN/ECO-FIN&BUD/AF.F-E.T/0187/02 du 20 avril 2002 portant modification des taux des taxes en matière de forestière et de faune.

Protection juridique

La protection juridique de la faune prend en compte toutes les dispositions qui permettent d'en contrôler la capture ou le prélèvement, la détention et la circulation ainsi que le commerce, l'importation et l'exportation. Elle intègre également les dispositions qui en favorisent la promotion et le développement, notamment par le tourisme cynégétique, la photographie et la cinématographie. Enfin, elle renvoie à toutes les dispositions fiscales et pénales applicables en la matière.

En particulier, la loi sur la chasse loi n°82-002 du 28 mai 1982¹⁵ régie les questions de capture des animaux sauvages quelles qu'en soient les fins ainsi que celles de leur conservation. L'Arrêté n° 056 CAB/MIN/AFF-ECNPF/01/00 du 28 mars 2000 (dit CITES) fixe les règles et les conditions de détention, de commerce et de transport de tout spécimen de l'une des espèces concernées par la Convention CITES¹⁶. Dans chacun de ces textes se trouvent des dispositions répressives, qui définissent les incriminations à l'endroit de la faune nationale, en même temps qu'elles en organisent la répression.

Par-dessus tout, la nouvelle constitution du 18 février 2006 issue du référendum a précisé que la matière relative à la détermination du régime de la faune congolaise est du domaine de la compétence exclusive du pouvoir central (de la législation nationale), tandis que celle relative à **l'application de la législation** sur la chasse et la capture des animaux sauvages relève de la compétence exclusive des provinces. Il en découle que les autorités provinciales sont qualifiées pour prendre toutes les mesures d'exécution de la législation sur la chasse et la capture des animaux sauvages dans le ressort des provinces (cf. Mpoyi Mbunga, 2009).

La faune congolaise ne peut être exploitée d'aucune autre manière, notamment par la chasse ou par tout autre mode d'exploitation, sans autorisation d'une autorité compétente (article 4, loi sur la chasse de 1982). Les autorisations de chasse ou d'exploitation quelconque de la faune congolaise sont accordées sous forme de permis. Neuf¹⁷ permis organisent l'accès à la ressource faunique. Il s'agit notamment (i) du permis rural de chasse qui donne le droit de chasser, uniquement dans le ressort du territoire, des animaux non protégés inscrits à l'annexe 4 de l'arrêté n° 14 de 2004 portant mesure d'exécution de la loi sur la chasse, (ii) du permis collectif de chasse¹⁸ qui n'autorise que l'usage d'engins coutumiers (à l'exclusion de toute arme à feu, de pièges et câbles métalliques) ou (iii) du permis de capture commerciale, qui autorise à son titulaire de ne capturer ou de ne collecter que des animaux non protégés ou partiellement protégés dont il détermine les espèces, le sexe et le nombre dans un registre tenu à cet effet. Son modèle est repris à l'annexe 13 de l'arrêté n° 14 de 2004 portant mesures d'exécution de la loi sur la chasse.

Règles régissant la détention des animaux sauvages

La détention ou la circulation avec un animal non domestique (protégé ou pas), un oiseau ou tout trophée¹⁹ est interdite sans autorisation de l'autorité compétente, accordée sous forme d'un permis dit de légitime détention, délivré contre paiement d'une taxe correspondante. En ce qui concerne les animaux non protégés, l'article 78 de la loi sur la chasse précise que leur détention par des particuliers sous leur responsabilité doit être couverte par un permis de détention délivré par le ministère compétent.

¹⁵ laquelle a été complétée par les dispositions de l'Arrêté n°14/CAAB/MIN/ENV/2004 du 29 avril 2004 organisant les conditions d'octroi des permis de chasse des animaux sauvages

¹⁶ Plus de 260 espèces congolaises sont inscrites aux annexes de la CITES, dont plus de 200 espèces animales et une cinquantaine d'espèces végétales (calculé d'après le site www.cites.org).

¹⁷ Six permis ordinaires de chasse (permis sportif de petite chasse, permis sportif de grande chasse, petit permis de tourisme, grand permis de tourisme, permis rural de chasse et permis collectif de chasse) et trois permis spéciaux de chasse (permis de capture commerciale, permis scientifique et le permis administratif).

¹⁸ Le permis collectif de chasse n'autorise que la chasse d'animaux repris à l'annexe 4 de l'arrêté n° 14 de 2004 portant mesures d'exécution de la loi sur la chasse et dont le nombre par espèce est fixé annuellement, pour une période de chasse, en fonction de la densité locale du gibier par l'administrateur de territoire, sur avis de service local de chasse. Il permet aux habitants de la localité de chasser en groupe sous la responsabilité du Chef de la localité, suivant les coutumes locales et uniquement dans les strictes limites de leurs besoins alimentaires. Toutefois, le chef de localité peut, sous sa responsabilité, autoriser la chasse individuelle.

¹⁹ Le mot trophée est défini par la loi sur la chasse de 1982 comme tout animal mort ou vif, mentionné aux tableaux I et II en son annexe, ainsi que les dents, défenses, os, cornes, écailles, griffes, sabots, peaux, poils, œufs, plumage ou toute autre partie non périssable d'un animal figurant aux tableaux précités, qu'ils aient été ou non inclus dans un objet travaillé et transformé, à moins qu'ils n'aient perdu leur identité d'origine par un procédé légitime de fabrication.

Règles applicables en matière d'élevage en captivité des animaux sauvages

L'article 82 de la loi sur la chasse confie au Ministre en charge de la chasse le pouvoir d'autoriser, dans les conditions qu'il fixe, l'élevage des animaux sauvages partiellement ou non protégés, spécialement les herbivores²⁰.

Règles régissant le commerce des animaux sauvages

Celles-ci diffèrent selon que le commerce visé concerne les animaux protégés ou non. Le commerce des espèces protégées de faune sauvage est régi par les dispositions combinées de la CITES et de l'Arrêté n° 056 CAB/MIN/AFF-ECNPF/01/00 du 28 mars 2000 portant réglementation du commerce international des espèces de la faune et de la flore menacées d'extinction (CITES). Le commerce des espèces de faune non protégées est quant à lui régi par les dispositions de l'arrêté n° 014/CAB/MIN/ENV/2004 du 29 avril 2004 relatif aux mesures d'exécution de la loi n° 82-002 du 28 mai 1982 portant réglementation de la chasse.

Classification des animaux

Trois types de classifications peuvent être ici distingués en fonction des textes juridiques :

- les espèces de faune congolaise en danger d'extinction listées dans les annexes de la CITES (loi chasse de 1982) ;
- les animaux totalement protégés, les animaux partiellement protégés, et les animaux non encore protégés (arrêté de 2004 portant mesures d'exécution de la loi sur la chasse) ;
- les espèces animales menacées d'extinction (article 4 de l'arrêté d'application de la CITES signé en 2000).

Il ressort un problème de la multiplicité des listes (parfois contradictoire) des animaux sauvages protégés en RDC (Mpoyi Mbunga, 2009), la première référence en matière d'identification des animaux sauvages juridiquement protégés dans le territoire congolais restant désormais les annexes à la loi sur la chasse.

L'arrêté ministériel n°020/CAB/MIN/ECN-EF/2006 du 20 mai 2006 portant agrément de la liste des espèces animales protégées en République Démocratique du Congo, a tenté de résoudre le problème de la multiplicité et de la contradiction des listes des animaux sauvages protégés en RDC, mais il n'a nullement permis au pays d'avancer, n'étant qu'un acte de portée réglementaire (Mpoyi Mbunga, 2009). Le problème de la clarification du statut des espèces de faune protégées en RDC reste donc posé.

Protection pénale de la faune

La loi sur la chasse prévoit une peine de servitude pénale de 5 ans au maximum²¹ pour punir toute infraction à ses dispositions et à ses mesures d'application. Cette peine peut être doublée dans certains cas²². Par ailleurs, l'arrêté CITES de 2000 punit d'une amende de 1.000 à 20.000 Francs Congolais (3 à 45 USD), différents faits commis en contravention à ses dispositions, notamment (i) *l'importation, l'exportation ou la réexportation, sans permis ou certificats CITES appropriés, de tout spécimen de l'une des espèces régies par le présent arrêté et (ii) la détention, l'achat, l'offre d'achat, l'acquisition à des fins commerciales, l'utilisation dans un but lucratif, l'exposition au public à des fins commerciales, la vente, la mise en vente et le transport pour la vente de tout spécimen appartenant à une espèce inscrite aux annexes du présent arrêté en violation du présent arrêté.*

²⁰ Les animaux ainsi nés géniteurs régulièrement détenus sont considérés comme du bétail domestique et commercable comme tel.

²¹ Cette disposition parle aussi d'une peine d'amende de 5 à 50.000 zaires, ou d'une de ces peines seulement. Cependant, la peine d'amende n'a jamais été actualisée. Il est, dès lors, difficile de l'évaluation faute d'un texte d'actualisation.

²² L'ordonnance-loi de 1969 punit d'une peine de servitude pénale d'au moins un mois à un an quiconque aura détruit un animal sauvage en contravention de ses dispositions ou qui aura commis toute autre infraction à ses dispositions. Si l'animal est un gorille, un éléphant, un rhinocéros, une girafe, un okapi, un zèbre, un buffle, un hippopotame, un hylochère, un phacochère, un lion, un léopard, un guépard, un grand Kudu, un élan, un hyppotrague, une antilope bongo, une antilope topi, un oréotrague ou une situtunga, la servitude pénale sera d'un à dix ans.

Cadre institutionnel de gestion de la faune

La Direction des Ressources Fauniques et Chasse (DRFC) du MECNEF s'occupe de la gestion des ressources fauniques se trouvant sur toute l'étendue de la République, en dehors de celles qui se trouvent dans les aires protégées et dans les jardins zoologiques²³. Elle dispose des gardes de chasse, appelés à l'appuyer dans la surveillance de la faune nationale²⁴. L'institut Congolais pour la Conservation de la Nature (ICCN)²⁵ a en charge la gestion des animaux de la faune sauvage se trouvant dans les limites des aires protégées (parcs nationaux et réserves de faune).

4. Orientations stratégiques et mesures en place

Plusieurs études réalisées dans le pays ont souligné l'importance de l'impact de la chasse commerciale, de l'exploitation des mines et le développement du réseau routier, des conflits armés sur l'exploitation non durable et du commerce illégal de la viande de brousse dans le pays. Elles ont d'autre part souligné le développement d'un secteur informel, et les limites de notre compréhension sur les filières de viande de brousse dans le pays.

L'urgence de restructurer et de développer le pays au sortir de plusieurs années de conflits armés, a amené le pays à se concentrer notamment en priorité aux opérations d'urgence notamment en matière de développement du secteur agricole et rural, ne permettant pas d'avoir de véritable stratégie à moyen et long terme (Anon, 2006a).

Orientations stratégiques

Différentes orientations stratégiques du gouvernement pour le moyen terme servant actuellement de référence ont été prises (Anon, 2006a). Parmi celles-ci, on peut notamment citer (cf. annexe 1 pour une présentation plus détaillée):

- le Programme du Gouvernement 2007-2011 (Anon, 2006b);
- les documents de stratégie de croissance et de réduction de la pauvreté (DSCR), incluant le Document intérimaire de stratégie de réduction de la pauvreté (DSRP-I), préparé en 2002 et actualisé en février 2004, avec une composante de développement agricole et de sécurité alimentaire (Anon, 2004a, 2006b);
- la note de politique agricole (juin 2007) qui poursuit l'objectif global d'atteindre les objectifs du millénaire (Anon, 2007a);
- le Programme détaillé pour le développement de l'agriculture africaine (PDDAA) et le Programme National d'Investissement à Moyen Terme (PNIMT) (Anon, 2006a);
- le Programme National Forêt et Conservation de la Nature (PNFoCo): parmi ses cinq composantes, on peut citer la composante « renforcement institutionnel » du MECNEF et de l'ICCN et la composante « conservation de la nature » qui comprend notamment le suivi et contrôle des AP (Système national de bio-monitoring; Gestion de la faune et des activités de chasse dans les aires protégées) (Agrego, 2008 ; Anon, 2008c);
- le Code Forestier (CF) (Anon, 2002);
- le Discours Programme du Chef de l'Etat devant le Parlement de Transition, le 2 décembre 2003 (Anon, 2003b);

²³ Les animaux se trouvant dans les aires protégées relèvent de l'ICCN et sont sous gestion des Conservateurs ou des Régisseurs, selon le cas. Les aires protégées ne représentent actuellement que 8% du territoire national.

²⁴ Malheureusement, les informations recueillies au niveau de cette Direction établissent que depuis 20 ans, **les gardes de chasse n'existent plus et la surveillance des animaux ne se fait plus**. Cette situation explique le taux actuel très élevé du braconnage et l'absence quasi-totale d'infractions constatées en matière de faune (Mpoyi Mbunga, 2009).

²⁵ Fondé en 1975, l'ICCN a trois principales missions, à savoir (i) assurer la protection de la faune et de la flore dans les réserves naturelles intégrales ou quasi-intégrales, (ii) favoriser en ces milieux la recherche scientifique et le tourisme dans le respect des principes fondamentaux de la conservation de la nature et (iii) gérer les stations dites de capture établies, dans ou en dehors des réserves. Environ 2700 personnes travaillaient à l'ICCN en 2007 (ICCN, 2008).

- la Déclaration de la table ronde sur l'agriculture tenue à Kinshasa, les 19 et 20 mars 2004 (Anon, 2004b);
- le Programme minimum de partenariat pour la transition et la relance en République démocratique du Congo (PMPTR) (Anon, 2004c);
- la Déclaration de Bikoro conjointe du Ministre (MECNT)/RDC et du Ministre (MEEDDAT)/France, en mai 2008 relative à la coopération en matière d'environnement et de développement durable rappelle notamment la nécessité de renforcer la gouvernance forestière, la lutte contre l'exploitation illégale des forêts et au commerce associé et de promouvoir la gestion des aires protégées et la protection des espèces protégées (Anon, 2008d);
- la Déclaration de Bruxelles sur la gestion durable des forêts de la République Démocratique du Congo (Bruxelles, Palais d'Egmont, 27 février 2007), qui souligne, qu'au-delà de la poursuite des actions [menées par le Gouvernement congolais, les associations et la population congolaise] et leur renforcement, il est urgent de mettre en œuvre la protection des espèces et les écosystèmes les plus menacés... (Anon, 2007b);
- la Stratégie nationale sur la biodiversité et développement de plans d'actions provinciaux (Anon, 1998). Cette stratégie s'organise autour de 21 thèmes au total, en trois chapitres, à savoir (i) la conservation des ressources biologiques ; (ii) la gestion et l'utilisation durable des éléments constitutifs de la biodiversité et (iii) la mise en œuvre de la stratégie nationale et du plan d'action. Certaines orientations stratégiques et actions portent plus particulièrement sur les « espèces et écosystèmes vulnérables menacés » (thème 3) et les « ressources fauniques » (thème 8). Les principales orientations peuvent être brièvement rappelées comme suit :
 - (i) Évaluer en permanence le statut des espèces et des écosystèmes naturels de manière à prévenir leur disparition;
 - (ii) Adopter et prendre des mesures appropriées pour sauvegarder les espèces et les écosystèmes menacés ou vulnérables ;
 - (iii) Protéger les éléments actuels de la diversité de la faune et assurer leur utilisation durable;
 - (iv) Déterminer le statut actuel des espèces animales exploitées et exploitables sur l'ensemble du territoire national et développer des plans de gestion favorisant une exploitation écologiquement durable des ressources fauniques terrestres et aquatiques; (v) Intégrer l'approche écosystémique dans la gestion des ressources fauniques; (vi) Impliquer les communautés locales dans l'élaboration et la mise en œuvre des politiques sur l'utilisation des ressources

Parmi les actions précisées par la stratégie nationale sur la biodiversité (thèmes 3 et 8), on peut notamment citer (i) Développer des plans de protection et de rétablissement des espèces et des écosystèmes menacés ou vulnérables; (ii) Encourager l'acquisition des connaissances sur les espèces et les écosystèmes menacés ou vulnérables et en établir une liste nationale; (iii) Renforcer l'application de la Convention sur le commerce international des espèces menacées (CITES), (iv) Renforcer et appliquer la réglementation existante sur l'exploitation de la flore et de la faune; (v) Adopter une législation spécifique sur les espèces vulnérables ou menacées, (vi) Développer, en collaboration avec les populations locales, des plans de gestion pour toutes les espèces et groupes taxinomiques d'animaux exploités légalement ou illégalement; (vii) Développer des méthodes d'inventaire adaptées aux diverses espèces et différents groupes taxinomiques d'animaux exploités (viii) Renforcer et appliquer la réglementation sur l'exploitation de la faune...

Mesures en places spécifiques à la viande de brousse

Les mesures spécifiques prises par rapport à la problématique de la viande de brousse en RDC ont été jusqu'à présent peu nombreuses, ponctuelles et souvent isolées, et de natures différentes. Il convient cependant de souligner l'existence d'initiatives de la part des ONGs locales et internationale sur cette problématique.

Soutien à l'élevage d'espèces sauvages : comme souligné précédemment, la Commission européenne soutient depuis plusieurs années le développement d'alternatives au braconnage en Afrique centrale (Anon, 2006b). D'autre part, différents plans d'actions provinciaux réalisés dans le cadre de la stratégie

nationale sur la biodiversité ont donné lieu à 87 fiches projets, dont huit fiches projets ayant un rapport direct avec la problématique espèces menacées et viande de brousse concernant cinq provinces (Bandundu, Bas Congo, Equateur, Kinshasa et Maniema). Ces propositions visent principalement à étudier les possibilités de domestiquer certaines espèces animales sauvages (Bas Congo), à vulgariser l'élevage de petits animaux sauvages, et soutenir la domestication de certaines espèces (Equateur, Kinshasa, Maniema) (cf. annexe 2)

Mise en place d'un dispositif législatif / réglementaire : Comme souligné dans le paragraphe précédent, le dispositif de protection de la faune mise en place en RDC permet la couverture légale et réglementaire du secteur de la faune, et s'appuie sur la ratification des instruments juridiques internationaux en matière de faune, la mise en place des outils de la conservation²⁶, et le développement des partenariats pour la conservation, notamment au niveau régional et sous-régional²⁷. En revanche, différents écueils de ce dispositifs ont été soulignés, que ce soit sur le plan normatif (absence de consultations et de participation des communautés locales et autres acteurs locaux dans la gestion des ressources fauniques ; absence ou l'insuffisance des compensations consenties aux ruraux pour leur contribution à l'effort de conservation ; absence des modalités de gestion des zones tampons²⁸) ou sur le plan opérationnel (insuffisance des financements consentis ; démotivation du personnel ; délabrement des infrastructures et absence de l'outil de travail).

D'autre part, certains textes juridiques sont inefficaces faute des mesures d'exécution. D'autres sont dépassés et nécessitent une adaptation tenant compte des objectifs de la Convention sur la diversité biologique. C'est la raison pour laquelle des projets de Lois en cours d'élaboration (notamment le projet de Loi – cadre sur l'Environnement, et le Projet de Loi sur la Conservation de la nature) [pourraient] répondre à cette préoccupation (Anon, 2009).

TERMES DE REFERENCES DE L'ATELIER

L'Administrateur Délégué Général représenté par l'Administrateur Délégué Général Adjoint (ADGA) de l'ICCN, organisateur de cet atelier, a placé la tenue de ce dernier dans le cadre de la réalisation du programme 8 de la Stratégie Nationale de la Conservation de la Biodiversité dans les aires protégées élaborée par l'ICCN et ses partenaires en 1999.

1. But de l'atelier

Cet atelier a pour but d'initier un processus d'élaboration de la stratégie et du plan d'action national sur la viande de brousse, à travers la participation de différents acteurs nationaux identifiés pour leurs expertises et/ou expériences en matière de conservation de la faune sauvage en générale, et d'utilisation et de commerce de la viande de brousse en particulier.

²⁶ , en terme des documents de politique sectorielle pour mettre en œuvre sa vision de conservation, spécialement en ce qui concerne les aires protégées (Document de Stratégie Nationale de Conservation, le Document de Politique et de Plan Directeur de la Recherche ainsi que le Plan d'Action pour la Conservation des Aires Protégées Nationales).

²⁷ , la RDC est partie prenante aux initiatives visant l'harmonisation des politiques et des actions dans le domaine de la conservation, notamment à travers les processus AFLEG, COMIFAC, OAB/OIBT, qui comprennent aussi un important volet faune

²⁸ La loi n° 75-023 du 22 juillet 1975 portant statut de l'ICCN institue des zones tampon et les étend sur un rayon de 50 Km autour des aires protégées.

2. Objectifs

Objectif général :

Contribuer à la formulation d'un projet de Stratégie Nationale et de Plan d'Action sur la viande de brousse à soumettre à l'approbation du Gouvernement de la République Démocratique du Congo.

Objectifs spécifiques :

- a) Identifier les différents problèmes ou facteurs à la base de la gestion non durable de la faune en RDC et les défis à relever par rapport à ces problèmes.
- b) Formuler, à partir de problèmes et défis identifiés, les principaux axes stratégiques susceptibles de permettre la gestion durable de la ressource faunique en RDC.
- c) Produire, pour chaque axe stratégique, un cadre logique qui en définit les objectifs, les résultats attendus, les actions à exécuter, les indicateurs, sources de vérification, les responsables, les sources de financement.

3. Résultats attendus

- a) Les problèmes à la base de la gestion non durable de la faune sont identifiés;
- b) Les axes stratégiques susceptibles de permettre la gestion durable de la faune sont formulés ;
- c) Un cadre logique pour chaque axe stratégique formulé est produit.

4. Approche méthodologique

L'approche méthodologique utilisée pendant l'atelier a été celle de l'implication d'un maximum de parties prenantes représentants au mieux les Provinces du pays et ayant une connaissance de la problématique sur la viande de brousse. Ainsi, ont participé à l'atelier différentes catégories d'acteurs et d'utilisateurs de la ressource viande de brousse, à savoir des représentants de nombreuses administrations nationales (Ministère de l'Environnement, Conservation de la Nature et Tourisme ; Ministère de l'Agriculture ; Ministère de la Santé ; Ministère de la justice, Ministère de la Défense, Ministère de l'Intérieur), les Coordinations Provinciales de l'environnement, les conservateurs des sites de l'ICCN (Parcs Nationaux de la Maïko, de la Garamba, de la Salonga et des Virunga, le Parc Marin des Mangroves ainsi que la Réserve de Faune à Okapis), la COMIFAC, le Programme Régional de l'Afrique Centrale pour l'Environnement (CARPE/UICN), le Programme Biodiversité et Forêts de la Coopération Technique Allemande, l'Université de Kisangani, le Groupe de Travail Forêt (GTF), le Lukuru Wildlife Research Project (LWRP), l'UICN RDC, des Organisations Non Gouvernementales nationales et internationales (WWF RDC, African Wildlife Foundation (AWF), Wildlife Conservation Society (WCS), TRAFFIC Afrique Centrale...) (voir annexe 3).

Malheureusement, il n'a pas ici été possible d'inviter tous les acteurs nationaux, incluant notamment des représentants d'opérateurs économiques (exploitants forestiers, guide de chasse professionnel, restaurateurs, transporteurs, etc.) ou d'autres représentants de la société civile (Pygmées...) dont les apports peuvent et doivent contribuer à l'alimentation de la définition de la stratégie et du plan d'action nationale sur la « viande de brousse ».

L'atelier s'est déroulé en deux étapes principales, à savoir :

- i) l'analyse des problèmes et de la planification, par les acteurs, les bénéficiaires et les agents concernés ;
- ii) le déroulement des travaux en plénière et en groupes de travail, facilités par un modérateur expérimenté. Huit exposés ont permis de définir les contours de la problématique de la viande de brousse en République Démocratique du Congo et d'orienter les travaux des groupes de travail. Les travaux des groupes de travail ont été suivis de restitution et de discussions en plénière.

Chaque intervention relative aux exposés et aux restitutions des groupes de travail a été systématiquement suivie d'une séance ouverte aux nombreuses questions des participants. Cette approche a permis à chacun d'exprimer ses questionnements et ses observations, permettant une meilleure compréhension de la problématique par tous.

DEROULEMENT DE L'ATELIER

1. Cérémonie d'ouverture

La cérémonie d'ouverture était présidée par Monsieur le Conseiller du Ministre en charge de la Conservation de la Nature le Dr. Ndongala-Viengele, représentant personnel de Son Excellence Monsieur le Ministre de l'Environnement, qu'entouraient Messieurs : le Secrétaire Général de l'Environnement, l'Administrateur Délégué Général Adjoint de l'ICCN, le représentant de l'UICN-RDC et le représentant de TRAFFIC, respectivement : Likundeli Botayi, Idi Omari India, Dieudonné Mbayo et Stéphane Ringuet.

Cette cérémonie a été marquée par quatre allocutions à savoir (par ordre d'interventions) :

- l'Administrateur Délégué Général Adjoint de l'Institut Congolais pour la Conservation de la Nature (ICCN) a placé la tenue de cet atelier dans le cadre de la réalisation du programme 8 de la Stratégie Nationale de la Conservation de la Biodiversité dans les aires protégées élaborée par l'ICCN et ses partenaires ;
- le représentant de TRAFFIC a d'abord remercié le Ministère Fédéral allemand de la Coopération économique et du Développement (BMZ) pour le financement de cet atelier. Il a ensuite émis le vœu que cet atelier contribue à la définition du contenu technique des grands axes stratégiques et d'un plan d'actions national sur la viande de brousse ;
- le représentant de l'Union Internationale pour la Conservation de la Nature (UICN) a souligné que cet atelier est organisé dans la perspective d'une gestion durable de la faune sauvage qui est menacée par le commerce de la viande de brousse dans lequel la RDC est lourdement impliquée ;
- le Conseiller chargé de la Conservation au Ministre de l'Environnement, Conservation de la Nature et Tourisme a évoqué le **syndrome des forêts vides** dû à la surexploitation de la faune et a souligné la pertinence de l'objet de l'atelier qui contribuera au maintien des forêts.



Officiels durant la cérémonie d'ouverture (de gauche à droite —MM Dieudonné Mbayo (UICN), Likundeli Botayi (General Secretary of MECNT), Dr. Petrus Ndongala-Viengele (MECNT), Idi OMari (ADGA-ICCN), Stéphane Ringuet (TRAFFIC)). © Eva Paule Mouzong/TRAFFIC

2. Séance plénière préliminaire et exposés

En préliminaire, le modérateur de l'atelier, le Dr. Guy Mbayma Atalya de l'ICCN, a présenté à l'assistance les objectifs de l'atelier, les résultats attendus, le programme (cf. annexe 4) et la méthodologie à suivre.

Après cette intervention, et une présentation générale du programme TRAFFIC réalisée par Henriette Bikie (chargée du projet « viande de brousse » à TRAFFIC Afrique centrale), huit communications ont été présentées (cf. annexe 5) et ont abordé les thématiques suivantes :

- « Ampleur de la crise : Filière et commercialisation de la viande de brousse » par Dr Boyzibu Ekhasa, Directeur chargé des Parcs nationaux (ICCN) et Point Focal Viande de brousse en RDC;
- « Filière Viande de Brousse autour de Kisangani » par Casimir Nebesse du Laboratoire d'Ecologie et de Gestion des Ressources Animales de la Faculté des Sciences de l'Université de Kisangani ;
- « Cadre juridique et institutionnel de la faune » par Maître Augustin Mpoyi de CODELT ;
- « Enjeux liés à la Santé publique : Ebola, Monkey pox » par Dr Léopold Lubula du Ministère de la Santé publique ;
- « Contribution de la viande des animaux domestiques dans l'alimentation de la population en RDC » par Dr Dibwe Kalamba Floribert, Dr. Ndjoku Kamangu Barnabé et Ir. Djuma Wangui Simon du Ministère de l'Agriculture, présenté par Dr Dibwe Kalamba Floribert;
- « Saisons de chasse comme Contrôle de la Chasse » par John et Terese Hart du Projet TL2, présenté par Terese Hart ;
- « Alternatives au Braconnage » par le Conservateur Jean Pierre Jobogo (ICCN);
- « Rôles des aires protégées dans la lutte contre la crise de la viande de brousse » par Benoit Kisuki et Jean Pierre Jobogo (ICCN), présenté par Jean Pierre Jobogo.

Trois séries d'exposés ont été suivies de questions-réponses.

Série 1 : Les trois premiers exposés ont permis à l'assistance de mieux apprécier l'ampleur de la « crise » de la viande de brousse en RDC, et de comprendre l'organisation des filières et la commercialisation de viande de brousse.

Exposé 1. Le premier exposé a été présenté par le Dr. Boyzibu Ekhasa. Dans un premier temps, ce dernier a fait une présentation générale du contexte de la problématique de la viande de brousse en RDC, en soulignant notamment l'ampleur de la crise au cours de la période post-conflit (surexploitation de la faune à travers des activités traditionnelles de chasse et de braconnage à des fins de subsistance et commerciales ; absence de l'autorité de l'Etat ou capacité limitée du gouvernement à faire appliquer la loi sur la chasse et faire le monitoring de l'utilisation de la ressource faunique ; pauvreté généralisée avec des conditions socio-économico-financières et sécuritaires difficiles des congolais...), soulignant le risque d'avoir une crise alimentaire d'origine protéinique au niveau des communautés locales, généralement pauvres, avec diminution de leur revenu, la viande de brousse constituant une source de revenu importante des populations rurales qui n'ont ni élevage ni accès aux marchés de viande domestiques. Après avoir rappelé des mesures et actions prises par l'Etat au niveau national (via notamment la création des aires protégées) et au niveau sous-régional, l'intervenant a dressé le constat que le braconnage et le commerce illégal non seulement persistent, mais aussi s'intensifient. Le Dr. Boyzibu Ekhasa a ainsi souligné différents facteurs qui favorisent aujourd'hui le braconnage commercial, et aggravent la diminution des ressources naturelles à tous les niveaux, y compris dans les aires protégées (insécurité généralisée, dégradation des tissus économiques dans toutes les provinces, chômage, non respect des règles de chasse définies par les sociétés traditionnelles, mauvaise rémunération et non encadrement des éléments des Forces Armées et de la Police Nationale Congolaises, présence de bandes et groupes armés...).

La deuxième partie de l'exposé a traité du cadre légal et réglementaire de la chasse cynégétique et de la chasse traditionnelle. La troisième partie de l'exposé a été consacrée à une présentation illustrée des réseaux/circuits de commercialisation de la viande de brousse à travers des exemples. L'intervenant a terminé son exposé en formulant une série d'actions à mener, relatives entre autres au contrôle du commerce, à la promotion d'activités alternatives au braconnage, ou encore à l'organisation de la chasse traditionnelle et cynégétique.

Exposé 2 : Un autre exemple de filière de la viande de brousse à Kisangani a été présenté par Mr. Casimir Nebesse. Ce dernier a rappelé les principales causes de l'exploitation et du commerce illégal de viande de brousse à Kisangani, soulignant notamment la continuité des activités de chasse commerciales tout au long de l'année (pression soutenue par la pauvreté), la faiblesse de autorités dans le contrôle de la réglementation et le respect de la loi, sans oublier le rôle des rebellions armées, non contrôlées par le gouvernement, dans la chasse de gibiers avec des armes de guerre. L'intervenant a ensuite présenté des résultats observés à partir du suivi de marchés autour de Kisangani. L'inventaire des espèces trouvées et l'évaluation de leur abondance souligne la prépondérance de certaines espèces proposées à la vente (notamment des céphalophes), mais aussi la raréfaction de certains Primates sur les marchés (des Colobes principalement). Des comparaisons entre les années 1997 et 2008 permettent entre autre de souligner l'augmentation importante de la présence de certaines espèces sur les marchés (céphalophe bleu, athérure, cricétome de forêt notamment). L'intervenant a ensuite présenté les différentes voies d'approvisionnement du marché de Kisangani selon leurs importances supposées (la voie d'Ituri étant la principale), l'état de vente de gibiers (boucané, frais, flambé ou bouilli), les produits secondaires de la chasse proposés à la vente (ivoire) avant de faire une description de la filière viande de brousse et produits secondaires. En conclusion, Mr. Nebesse a notamment souligné la nécessité de renforcer le contrôle de l'exploitation de la faune sauvage et de continuer les travaux de recherche en vue de redéfinir le statut juridique et écologique de conservation des espèces.

Exposé 3 : Maître Mpoyo a permis d'asseoir le cadre juridique et institutionnel en RDC en matière de gestion de la faune sauvage. Après avoir rappelé quelques informations générales sur la faune sauvage, l'intervenant s'est dans un premier temps attaché à présenter les textes juridiques régissant la faune au

niveau national, l'économie générale du cadre juridique de gestion de la faune, et le statut de la faune congolaise. Dans un second temps, différentes règles ont été précisées, qu'elles portent sur l'accès à la ressource faunique, qu'elles régissent la détention ou le commerce d'animaux sauvages, ou qu'elles s'appliquent en matière d'élevage en captivité, à l'importation ou l'exportation d'animaux sauvages. Maître Mpoyo a terminé son intervention en présentant les exigences de validité des permis, le régime de la protection de la faune en RDC, et la protection des personnes et leurs biens contre les animaux. Suite à sa présentation, Maître Mpoyo a souligné qu'il avait produit un document d'une cinquantaine de pages faisant une présentation du cadre légal et réglementaire de la faune en République Démocratique du Congo²⁹.

Série 2 : Les deux exposés suivants ont précisé les enjeux liés à la santé publique d'une part, et la contribution de la viande des animaux domestiques dans l'alimentation de la population en RDC d'autre part.

Exposé 4 : L'exposé suivant a permis de comprendre les enjeux liés à la Santé publique. Le Dr LUBULA a dans un premier temps rappelé les différentes causes de l'émergence des maladies ainsi que les activités à risques, soulignant notamment que ces dernières sont liées à l'ouverture de nouvelles routes permettant aux chasseurs et aux braconniers d'accéder à des zones jusque là inaccessibles ou bien aux déplacements de réfugiés fuyant les guerres civiles et se jetant sur toute source d'alimentation (gibier...). L'intervenant a ensuite présenté quelques exemples de réémergence de zoonoses virales et bactériennes (Ebola et monkey-pox) touchant l'homme. Si le réservoir du virus Ebola reste encore inconnu, le Dr. LUBULA a souligné que la contamination de l'homme survient par contact avec le sang et les liquides biologiques riches en virus, et ceci à l'occasion du dépeçage de carcasses de grands singes, la viande étant consommée en groupe. Pour le monkey-pox, l'intervenant a rappelé que le réservoir était ici des écureuils forestiers qui peuvent infecter secondairement des singes et des antilopes, et à travers eux l'homme. Ces écureuils sont chassés, et constituent avec les singes, une nourriture appréciée des villageois vivant en lisière de forêt. Le Dr. LUBULA a conclu son intervention en soulignant en particulier la nécessité d'avoir une approche multisectorielle dans la lutte contre ces maladies (intégrant notamment la diffusion de messages éducatifs pour induire un changement de comportements de la population en dehors du traitement médical).

Exposé 5 : L'intervention du Dr DIBWE a souligné la contribution de la viande des animaux domestiques dans l'alimentation de la population en RDC. Après avoir introduit les caractéristiques géographiques et écologiques générales du pays, l'intervenant a souligné les fortes potentialités agro-pastorales et de zones d'eau douce de la RDC. Le Dr DIBWE a ensuite présenté les principales zones d'élevage (provinces du Bas Congo, de Katanga, Kasai occidental, Bandundu, du Sud Kivu et Nord Kivu principalement) et de pêche traditionnelle artisanale (principalement dans les Provinces de Bandundu, de Mbandaka et la province orientales), semi-industrielle (grands lacs) et maritime. L'intervenant a ensuite présenté une série de tableaux et de figures mettant en relief, pour différentes séries temporelles, l'évolution de la population humaine, du cheptel animal, ainsi que de la production et de la consommation de viande. Différents points ont pu être souligné dont (i) la diminution sensible et régulière de la consommation de viande passant de 4,5 kg/hab/an en 1960 à environ 1kg/hab/an en 2007, (ii) à une stagnation voire une diminution du cheptel animal (de 30 millions d'animaux en 1990 contre 26 millions en 2007), du nombre d'animaux abattus (23 millions d'animaux en 1990 contre 20 millions en 2007) et de la quantité de viande produite (de 80 millions de tonnes en 1990 à 68 millions de tonnes en 2007), alors que la population humaine a augmenté de 1990 à 2007 (+83%). Après avoir rappelé l'importance d'autres apports de viande, que ce soit des produits de chasse (gibier), de pêche, de cueillette, sans oublier les produits importés (viandes, poissons...), le Dr DIBWE a identifié 25 contraintes classées dans sept catégories différentes (administratives et policières, techniques, foncières, sociales, commerciales, financières ou dues aux us et coutumes) qui freinent le développement de l'élevage dans le pays. L'intervenant a ensuite formulé une série de recommandations pour favoriser le développement de l'élevage, notamment l'application (sans failles) des lois sur la réglementation de la chasse en RDC.

²⁹ Mpoyo (2009, non publié ?) - Présentation du cadre légal et réglementaire de la faune en République Démocratique du Congo. Esquisse d'un état des lieux. 45 pages.

Série 3 : Les exposés ci-après ont souligné l'importance des aires protégées existantes (ou futures) pour la conservation des espèces sauvages, et présenté des exemples d'alternatives au braconnage.

Exposé 6 : Mme Hart a présenté les principaux résultats et leçons apprises du projet TL2. La présentation très documentée a permis aux participants de mieux comprendre les enjeux et les défis liés à la conservation des espèces sauvages (dont des espèces protégées comme le bonobo, des colobes...) de la région TL2. Dans cette région isolée et difficilement accessible (peu de routes), le transport est principalement assuré par les « tolékistes³⁰ ». Le travail réalisé dans le cadre de ce projet a permis de révéler l'importance et le poids des aspects réglementaires, de la formation, de la sensibilisation et de la participation des autorités dans la mise en vigueur de la loi. Notamment, l'intervenante a pu préciser pour les différents stades de la filière et pour les différents acteurs de la filière, le type d'actions prises dans le cadre du projet TL2 et les mesures de suivi de ces actions. Les résultats de ces mesures de suivi soulignent notamment la réduction sensible du transport illégal de viande de brousse suite à la fermeture de la chasse. Mme Hart a néanmoins souligné l'urgence de sauvegarder cette biodiversité, dans une perspective éventuelle de création d'une aire protégée.

Exposés 7 et 8 : Les deux derniers exposés ont été présentés par Mr JOBOGO. Ces exposés ont permis d'une part de donner quelques pistes et/ou exemples d'alternatives au braconnage, et d'autre part de souligner les rôles des aires protégées (AP) dans la lutte contre la crise de la viande de brousse.

Le premier exposé a notamment dressé une liste de différentes alternatives au braconnage, en soulignant les quelques tentatives d'élevage d'espèces domestiques et d'espèces sauvages déjà réalisées dans le pays. L'exposé sur les AP a permis de souligner les relations entre les AP et la problématique de la gestion des espèces sauvages, les différents rôles joués par les AP dans la conservation/préservation et gestion des espèces sauvages, le rôle de la viande de brousse dans les milieux ruraux, ainsi que les principales modalités de gestion de la chasse dans les zones banales et les AP. Quatre grands défis ont été identifiés par l'intervenant, à savoir le braconnage à grande échelle (en particulier les grands mammifères), la faible application de la loi, la faiblesse des institutions en charge du contrôle de la chasse, et enfin la sécurité alimentaire des communautés rurales. Différentes pistes de solutions ont été proposées à différents niveaux d'intervention (communautés locales, milieux ruraux, services spécialisés de l'Etat et gouvernement).



Présentation d'un exposé (à gauche) et résumé de l'exposé par le facilitateur (à droite). © Stéphane Ringuet/TRAFFIC.

³⁰ Chauffeur de taxi vélo

3. Vers l'identification des principes directeurs d'une stratégie et d'un plan d'actions national sur la viande de brousse

Le constat ci-dessus présenté permet de souligner différentes préoccupations des participants liées à (i) la conservation du patrimoine faunistique sauvage, notamment de ses espèces menacées et (ii) la pérennité de la ressource faunique comme (principale) source d'alimentation des populations rurales.

Plus précisément, ce constat permet d'identifier différents principes sur lesquels la formulation de la stratégie et du plan d'action national sur la viande de brousse devrait se fonder :

- les ressources de faune sauvage sont limitées et elles doivent être gérées durablement ;
- la chasse traditionnelle de subsistance contribue à l'alimentation en protéines animales des populations rurales et les initiatives de développement et de conservation devraient soutenir sa durabilité ;
- le commerce illégal de la viande de brousse dans les centres urbains devrait être combattu à la fois pour ne pas nuire à la biodiversité de la RDC (notamment à la disparition locale d'espèces menacées et/ou rares) et pour ne pas menacer la durabilité de la chasse traditionnelle de subsistance;
- les capacités des institutions en charge de la gestion de la problématique de la viande de brousse doivent être renforcées.

4. Identification des problèmes et défis

Suite aux différents exposés, et sur la base de leurs connaissances et expériences, il a été demandé aux participants d'identifier les problèmes et les défis, qui selon eux, contribuent à la « crise » de la viande de brousse en RDC. Plus précisément, les participants ont été invités à formuler, sur des fiches cartonnées de couleurs différentes, les problèmes et les défis/solutions à apporter aux problèmes. A chaque problème, il a été demandé aux participants de formuler une solution correspondante.

Après avoir collecté l'ensemble des réponses de participants, l'équipe TRAFFIC a saisi sur ordinateur toutes les informations (problèmes et solutions), et à procéder à un classement des réponses relatives aux problèmes en plusieurs thématiques, afin de mieux faire ressortir les principaux problèmes soulevés.

Le tableau 1 présente une synthèse des principaux résultats des réponses apportées relatives aux problèmes (classées en fonction des facteurs identifiés) et aux solutions (classées par catégories). Le contenu détaillé des 131 fiches « problèmes » et « solutions » remises par les participants est présenté en annexe 6.

Cinq grand groupes de problèmes ont été identifiés, à savoir : « loi et gouvernance », « alternatives » ; « communication » ; « monitoring » et « renforcement des capacités ».

Les résultats soulignent notamment qu'environ 66% des réponses des participants font référence le plus souvent à trois types de problèmes principaux :

- * la faible gouvernance et la déficience institutionnelle (faible application de la loi, inadéquation/insuffisance des textes juridiques, faiblesse des structures institutionnelles, complicité/impunité...) ;
- * l'ignorance/méconnaissance de la législation sur la faune par les parties prenantes (officiers de l'environnement, populations, chasseurs, consommateurs, chefs coutumiers et leaders locaux...)
- * le manque d'opportunités d'alternatives monétaires, le chômage, la pauvreté.

Parmi les principales solutions, les participants ont notamment mentionné :

- * le renforcement des institutions, une meilleure application de la loi, renforcement des capacités des organismes de contrôle, intensification des activités de lutte anti-braconnage...
- * la vulgarisation de la loi et la sensibilisation de toutes les parties prenantes
- * le développement et la promotion de la production/l'accès à des protéines alternatives à la viande de brousse, et des activités génératrices de revenus...

Après l'analyse des résultats, ces derniers ont été présentés par le modérateur à l'ensemble des participants afin d'obtenir leurs réactions. Ensuite, et sur la base des résultats préalablement obtenus, le modérateur a demandé aux participants de définir des axes stratégiques. Les participants à l'atelier ont identifié les trois axes stratégiques suivants pour le plan d'action national sur la viande de brousse : 1. Améliorer l'efficacité du cadre juridique et institutionnel ; 2. Initier et promouvoir les activités alternatives à la consommation et commercialisation de viande de brousse ; 3. Promouvoir la prise de conscience sur la problématique « Viande de brousse » par l'ensemble des parties prenantes.

Tableau 1.

REPONSES DES PARTICIPANTS A LA QUESTION: "quels sont pour vous les principaux défis et solutions à apporter à la résolution de la crise de la viande de brousse en RDC ?"	Nombre de réponses
PROBLEMES	
<i>Facteur contribuant à la chasse commerciale de viande de brousse</i>	
Faible gouvernance, déficience institutionnelle (faible application de la loi, inadéquation/insuffisance des textes juridiques, faiblesse des structures institutionnelles, complicité/impunité...)	33
Ignorance/méconnaissance de la législation sur la faune par les parties prenantes (officiers de l'environnement, populations, chasseurs, consommateurs, chefs coutumiers et leaders locaux...)	12
Chômage, pauvreté et dysfonctionnement de l'économie, avec manque d'opportunité d'alternative monétaire	8
Manque de capital ou d'infrastructure pour la production de viande domestique	3
Augmentation de la population et augmentation de la demande	2
Accès non contrôlés à des zones forestières giboyeuses facilités par les industries d'extraction (exploitation bois)	2
Sophistication des techniques de chasse	2
Guerre et conflits civils	1
<i>Facteurs locaux</i>	
Taboos, cultures et religions	2
Disponibilité des armes	2
Saisons de chasse	1
Infrastructures disponibles	1
Total	68
SOLUTIONS	
Renforcer l'application de la loi, des capacités des organismes de contrôle, des activités de lutte anti-braconnage; améliorer la gestion des aires protégées	20
Vulgariser la loi et sensibiliser de toutes les parties prenantes	17
Résoudre les déficiences institutionnelles	8
Renforcer la gouvernance et la capacité politique pour s'attaquer à la crise de la viande de brousse	7
Encourager l'emploi et les opportunités économiques participatives)	6
Développer et promouvoir des protéines alternatives à la viande de brousse	7
Améliorer les infrastructures agricoles	5
Renforcer le Suivi et la Recherche forestiers	5
Intégrer la conservation et le développement	4
Total	81

5. Travaux en groupes de travail

Suite à l'exercice précédent, le modérateur a proposé la formation de trois groupes de travail ayant pour objectif de définir le cadre logique du plan d'action pour un axe stratégique donné.

Le modérateur a nommé un président et un rapporteur pour chaque groupe de travail. Une attention particulière a été apportée à la constitution et à la composition des groupes de travail afin que les expériences et expertises des participants soient au mieux mobilisées et valorisées.

Le rapporteur et le président de chaque groupe de travail ont ensuite présenté les résultats de leur groupe de travail en session plénière. A la fin de chaque présentation, tous les participants ont été invités à poser leurs questions et/ou faire des observations.

Ce travail a notamment permis d'affiner les objectifs et les résultats attendus dans le cadre de chacun des axes stratégiques.

Sur la base de ce travail, la justification et la description des axes stratégiques pour le plan d'action national « viande de brousse » peut-être présentée comme suit :



Discussion au sein du groupe de travail n°1 sur l'amélioration de l'efficacité du cadre juridique et institutionnel © Stéphane Ringuet/TRAFFIC.

Axe stratégique 1 : Améliorer l'efficacité du cadre juridique et institutionnel

La chasse est réglementée à travers la loi 82-002, mais cette dernière reste peu appliquée sur le terrain pour deux raisons principales : l'inefficacité des institutions de l'Etat à faire appliquer la loi et l'inadéquation de la loi avec les réalités nationales et provinciales. La proposition de stratégie nationale « viande de brousse » vise donc deux objectifs suivants :

- ***Améliorer l'efficacité des autorités de l'état à faire appliquer la loi sur la chasse et le commerce de viande de brousse*** : Afin d'atteindre cet objectif, un nombre suffisant d'agents de terrain formés devra couvrir l'ensemble du territoire pour assurer le contrôle de l'application de la loi, notamment autour des aires protégées. Tous les actes interdits par la loi devront faire l'objet de condamnation sans cas d'impunité. La coopération transfrontalière entre les états limitrophes sera également renforcée.

- ***Adapter la loi sur la chasse et le commerce de viande de brousse aux réalités nationales et provinciales*** : Des amendements à la réglementation nationale en matière de chasse seront proposés afin de prendre en compte les particularités provinciales et les droits d'usage des populations locales. La réglementation devra également mentionner explicitement les droits en matière de commercialisation et consommation de viande de brousse.

Axe Stratégique 2 : Initier et promouvoir les activités alternatives à la consommation et commercialisation de viande de brousse

Les populations rurales et urbaines impliquées dans la consommation et la commercialisation de viande brousse souffrent du manque de sources alternatives de protéines et de revenus. C'est pourquoi la proposition de stratégie nationale « Viande de brousse » souhaite atteindre les objectifs suivants :

- Augmenter la production de protéines autres que la viande de brousse : Les capacités des institutions nationales en charge de l'élevage et la pisciculture seront renforcées. Par ailleurs, les foyers ruraux et urbains seront formés à l'élevage (petit/gros bétail ou espèces sauvages) et à la pisciculture. L'accès au microcrédit pour les projets d'élevage et de pisciculture sera facilité. Enfin, les voies d'approvisionnement en intrants et les voies d'évacuation des produits d'élevage et pisciculture seront améliorées.

- Augmenter la part *des protéines d'élevage dans la consommation de protéines totales des foyers* ruraux et urbains : Pour atteindre cet objectif, l'acheminement des viandes d'élevage vers les zones reculées (campements forestiers/miniers, villages isolés) sera assuré à travers la construction et l'aménagement des routes. Les infrastructures rurales et urbaines pour la commercialisation de produits d'élevage et pisciculture seront développées et les populations sensibilisées sur les différentes sources de protéines autres que la viande de brousse.

- Promouvoir les activités génératrices de revenus pour les populations rurales et urbaines qui dépendent de la filière viande de brousse : Les foyers ruraux et des commerçantes de viande de brousse seront formés à la création de micro-activités génératrices de revenus. Les foyers ruraux seront formés aux cultures vivrières et cultures pérennes, ainsi qu'aux techniques de transformation et conservation des produits agricoles. L'accès au microcrédit pour les projets agricoles sera également facilité.

Axe stratégique 3 : Promouvoir la prise de conscience sur la problématique « Viande de brousse » par l'ensemble des parties prenantes :

Les participants à l'atelier s'accordent à penser que les problèmes liés à la viande de brousse reposent en partie au manque d'information existant concernant la faune et les activités de la filière viande brousse. La stratégie nationale pour la viande de brousse vise à générer cette information et à la rendre disponible aux décideurs, gestionnaires ainsi qu'à la société civile qui pourra ainsi s'impliquer plus activement dans la gestion de la faune. Les deux objectifs visés sont les suivants :

- Renforcer les connaissances des institutions sur la problématique de gestion durable de la faune : Les lois et les arrêtés provinciaux en matière de gestion de la chasse, de la faune et du commerce de viande brousse seront vulgarisés auprès des institutions de l'état. Un observatoire national sera mis en place pour collecter l'information actualisée sur l'état de conservation des espèces protégées et les défis liés à la conservation de la faune dans chacune des provinces. Enfin, un système de monitoring de la filière viande de brousse sera mis en place au niveau national.

- Impliquer la société civile dans la gestion durable de la faune : La société civile rurale et urbaine sera informée des lois et arrêtés en vigueur dans chaque province. La société civile rurale et urbaine sera informée sur les problématiques liées à la gestion durable de la faune. Les connaissances des populations locales seront valorisées et des plateformes d'échanges seront mises en place pour assurer la participation de la société civile à la formulation de recommandations en matière de gestion de la faune.

6. Cérémonie de clôture

La cérémonie de clôture était présidée par Dr Ndongala-Viengele, Représentant de Son Excellence Monsieur la Ministre de l'ECNT, qu'entouraient Messieurs Idi Omari India, Dieudonné Mbayo et Stéphane Ringuet, respectivement ADGA de l'ICCN, représentant de l'UICN-RDC et représentant de TRAFFIC International.



Officiels durant la cérémonie d'ouverture (de gauche à droite —MM Dieudonné Mbayo (UICN), MM Omari Ilambu (WWF), Dr. Petrus Ndongala-Viengele (MECNT), Idi OMari (ADGA-ICCN), Stéphane Ringuet (TRAFFIC)). © Eva Paule Mouzong/TRAFFIC

Cette cérémonie a été marquée par trois allocutions (cf. Annexe7) à savoir (par ordre d'interventions) :

* le Conseiller chargé de la Conservation du Ministre de l'Environnement, Conservation de la Nature et Tourisme a remercié sincèrement, tous ceux qui de près ou de loin, ont permis l'organisation des assises de Kinshasa relatives à l'élaboration de la stratégie et du plan d'action sur la viande de brousse en RDC. Il rappelle que le défi de son pays est entre autre le maintien de l'équilibre écologique de son patrimoine naturel notamment, les ressources fauniques [...] et que les stratégies qui seront développées à partir des réflexions issues de cet atelier sont d'un apport incommensurable. Le Dr Ndongala-Viengele a rappelé qu'il était convaincu que le cadre logique qui vient d'être produit contribuera à l'élaboration d'une ébauche de plan d'action de viande de brousse qui du reste aura un impact net d'amélioration de la situation des écosystèmes forestiers congolais en termes de gestion de ressources fauniques. Le conseiller a recommandé que le projet de plan de travail souhaité puisse rapidement être exécuté pour doter la RDC d'une stratégie efficiente et d'un plan d'action finalisé sur la viande de brousse.

* l'Administrateur Délégué Général Adjoint de l'Institut Congolais pour la Conservation de la Nature (ICCN) a tenu, au nom de Monsieur l'Administrateur Délégué Général de l'ICCN, à féliciter très sincèrement l'ensemble des participants. Il a d'autre part salué la tenue de cet atelier [dont les résultats] contribueront à la mise en œuvre des programmes 8 et 14 de la stratégie de Conservation de la Biodiversité dans les Aires Protégées. L'ADGA a souligné que l'ICCN attendait que le processus d'élaboration de la stratégie et du Plan d'Action sur la viande de brousse lancé par la tenue de cet atelier aboutisse le plus rapidement possible. L'ADGA a terminé son intervention en soulignant que l'ICCN s'impliquera pleinement dans l'exécution du Plan de travail élaboré au cours de cet atelier pour que la stratégie et plan d'action pour la viande de brousse soient finalisés.

* Le représentant de TRAFFIC a adressé ses plus vifs remerciements à l'ensemble des participants à l'atelier et tout particulièrement à l'ICCN pour avoir permis la bonne organisation de cet atelier. Il a d'autre part souligné que cet atelier est une première étape qui s'inscrit dans un processus d'élaboration d'une stratégie et d'un plan d'action national sur la viande de brousse.

COMMUNIQUE FINAL

Communiqué final de l'atelier pour l'élaboration d'une stratégie et d'un plan d'action national sur la viande de brousse en République Démocratique du Congo

Tenu à Kinshasa dans la salle des réunions de la Galerie Cassiopée

DU 23 AU 24 SEPTEMBRE 2009

I. Introduction

Du mercredi 23 au jeudi 24 septembre 2009, s'est tenu à Kinshasa, dans la salle de réunions de la Galerie CASSIOPEE, sous la modération de Docteur Guy MBAYMA ATALYA de l'Institut Congolais pour la Conservation de la Nature, l'atelier pour l'élaboration d'une Stratégie et d'un Plan d'Action National sur la Viande de Brousse en République Démocratique du Congo. Cet atelier était organisé par l'Institut Congolais pour la Conservation de la Nature (ICCN), sous le haut patronage du Ministère de l'Environnement, Conservation de la Nature et Tourisme, en collaboration avec le Programme TRAFFIC Afrique Centrale avec l'appui de l'Union Internationale pour la Conservation de la Nature (UICN). L'objectif général de cet atelier était d'élaborer une Stratégie Nationale assortie d'un Plan d'Action sur la viande de brousse en RDC. Les objectifs spécifiques étaient les suivants :

- 1° Identifier les différents problèmes ou facteurs à la base de la gestion non durable de la faune en RDC et les défis à relever par rapport à ces problèmes ;
- 2° Formuler, à partir des problèmes et défis identifiés, les principaux axes stratégiques susceptibles de permettre la gestion durable de la ressource faunique en RDC ;
- 3° Produire, pour chaque axe stratégique, un cadre logique qui en définit les objectifs, les résultats attendus, les actions à exécuter, les indicateurs, les sources de vérification, les responsables, les sources de financement.

Ont pris part à cet atelier, les délégués et représentants des institutions publiques et privées ci-après :

- Le Ministère de l'Environnement, Conservation de la Nature et Tourisme ;
- Le Ministère de l'Agriculture ;
- Le Ministère de la Santé ;
- Le Ministère de la Défense ;
- Le Ministère de l'Intérieur ;
- Le Ministère de la Justice ;
- Le Secrétariat Général à la Défense ;
- Le Secrétariat Général à l'Intérieur ;
- La Direction Générale de l'Institut Congolais pour la Conservation de la Nature (ICCN) ;
- Les Coordinations provinciales de l'environnement ;
- Les Sites de l'ICCN représentés par les Parcs Nationaux de la Maïko, de la Garamba, de la Salonga et de Virungas, le Parc Marin des Mangroves ainsi que la Réserve de Faune à Okapis;
- L'Université de Kisangani ;
- La COMIFAC ;
- Le Groupe de Travail Forêt (GTF) ;
- Le Fonds Mondial pour la Nature (WWF/RDC) ;
- Le Programme Régional de l'Afrique Centrale pour l'Environnement (CARPE/UICN) ;
- Le Programme Biodiversité et Forêts de la Coopération Technique Allemande ;
- African Wildlife Foundation (AWF);
- Wildlife Conservation Society (WCS);
- Lukuru Wildlife Research Project (LWRP);
- Les ONG locales ;
- Le Programme TRAFFIC ;
- La Presse écrite et audiovisuelle.

II. Déroulement des travaux

Quatre temps forts ont marqué le déroulement de cet atelier : la cérémonie d'ouverture, les présentations, les travaux en groupes et la plénière.

La Cérémonie d'ouverture, qui a débuté par l'hymne national, a été ponctuée de quatre allocutions de circonstance prononcées tour à tour par les personnalités suivantes : l'Administrateur Délégué Général Adjoint de l'Institut Congolais pour la Conservation de la Nature (ICCN), le représentant du Programme TRAFFIC, le représentant de l'Union Internationale pour la Conservation de la Nature (UICN) et enfin le Conseiller chargé de la Conservation du Ministre de l'Environnement, Conservation de la Nature et Tourisme.

Dans son discours, l'ADGA de l'ICCN a placé la tenue de cet atelier dans le cadre de la réalisation du programme 8 de la Stratégie Nationale de la Conservation de la Biodiversité dans les aires protégées élaborée par l'ICCN et ses partenaires.

Le représentant de TRAFFIC a d'abord remercié le Ministère Fédéral allemand de la Coopération économique et du Développement pour le financement de cet atelier et pour son soutien au Programme TRAFFIC. Ensuite il a émis le vœu que cet atelier contribue à la définition du contenu technique des grands axes stratégiques et d'un plan d'actions sur la viande de brousse.

Pour le représentant de l'UICN, cet atelier est organisé dans la perspective d'une gestion durable de la faune sauvage qui est menacée par le commerce de la viande de brousse dans lequel la RDC est lourdement impliquée.

Le Ministre de l'Environnement, Conservation de la Nature et Tourisme a, par la bouche de son porte parole, évoqué le syndrome des forêts vides dû à la surexploitation de la faune et a souligné la pertinence de l'objet de l'atelier qui contribuera au maintien des forêts.

Un cocktail a été offert à la fin de cette cérémonie.

Après la présentation individuelle des participants, ceux-ci ont adopté l'agenda de l'atelier.

Au total dix présentations ont été faites au cours de ces assises à savoir :

- 1° « Présentation de TRAFFIC » par Madame Henriette BIKIE, chargée du Projet Viande de Brousse de TRAFFIC Afrique Centrale ;
- 2° Présentation des Termes de référence de l'atelier par le Modérateur ;
- 3° « Ampleur de la crise : Filière et commercialisation de la viande de brousse » par Dr BOYZIBU EKHASSA de l'ICCN ;
- 4° « Filière Viande de Brousse autour de Kisangani » par Casimir NEBESSE du Laboratoire d'Ecologie et de Gestion des Ressources Animales de la Faculté des Sciences de l'Université de Kisangani ;
- 5° « Cadre juridique et institutionnel de la faune » par Maître Augustin MPOYI de CODELT ;
- 6° « Enjeux liés à la Santé publique : Ebola, Monkey pox » par Dr Léopold LUBULA du Ministère de la Santé publique ;
- 7° « Contribution de la viande des animaux domestiques dans l'alimentation de la population en RDC » par Dr DIBWE du Ministère de l'Agriculture ;
- 8° « Saisons de chasse comme Contrôle de la Chasse » par Mme Terese HART du Projet TL2 ;
- 9° « Alternatives au Braconnage » et enfin
- 10° « Rôles des aires protégées dans la lutte contre la crise de la viande de brousse » par le Conservateur Jean Pierre JOBOGO.

Chaque série des présentations était suivie d'un débat au cours duquel les préoccupations formulées par les participants ont trouvé quelques solutions.

A l'issue des présentations et après un rappel des objectifs spécifiques de l'atelier, le Modérateur a expliqué la méthodologie à adopter pour la suite des travaux. Conformément à cette méthodologie, chaque participant a eu à identifier, par brainstorming, les problèmes identifiés comme causes de la

gestion non durable de la faune sauvage et les défis à relever. Les problèmes ainsi identifiés ont été regroupés en trois thèmes déclinés en axes stratégiques. Trois groupes de travail ont été constitués en fonction de ces axes stratégiques. Il s'agit de :

Axe stratégique 1 : Amélioration de l'efficacité du cadre juridique et institutionnel.

Axe stratégique 2 : Initiation et promotion des Activités alternatives

Axe stratégique 3 : Promotion de la prise de conscience de la problématique de la viande de brousse par l'ensemble des parties prenantes.

Pour chaque axe stratégique un cadre logique a été élaboré. Les résultats des travaux des groupes ont été présentés en plénière.

Après débats et délibérations, une ébauche de la Stratégie et du Plan d'Action National sur la viande de brousse en République Démocratique du Congo a été adoptée par les participants.

Cette ébauche qui est susceptible d'amélioration se trouve en annexe de ce rapport :

Fait à Kinshasa, le 24 septembre 2009

Paul N'LEMVO BUDIONGO

Rapporteur Général

PLAN D'ACTION NATIONAL

Les objectifs et les résultats attendus dans le cadre de chacun des axes stratégiques sont décrits ci-après. La proposition de cadre logique pour le plan d'action national est présentée dans la partie suivante. Il est à noter que les indicateurs choisis pour chacun des résultats devront être affinés dans le document de plan d'action final.

CADRE LOGIQUE POUR LE PLAN D’ACTION NATIONAL « VIANDE DE BROUSSE »

- Axe stratégique 1 : AMÉLIORER L’EFFICACITÉ DU CADRE JURIDIQUE ET INSTITUTIONNEL

	Logique d'intervention	Indicateurs	Source de vérification	Responsables/Partenaires	Timing
Objectif spécifique 1	Améliorer l'efficacité des autorités de l'état à faire appliquer la loi sur la chasse et le commerce de viande de brousse	- Réduction de X% du nombre d'infractions - Augmentation de X% du nombre de procès liés aux infractions sur la chasse ayant abouti à une condamnation - Aucun cas d'impunité n'est constaté	Rapports, sondages, ...	Société civile, MECNT, médias /ICCN,	Long terme
Objectif spécifique 2 :	Les autorités compétentes de l'état sanctionnent les actes condamnés par la loi	- X nombre d'agents de terrain formés par Province - Existence d'accords de coopération signés entre la DRC et les pays voisins	Archives des tribunaux	Tribunaux	Moyen Terme
	Les agents de terrain formés sont en nombre suffisants et couvrent l'ensemble du territoire		Administrations	Ministère de l'Environnement, ICCN	Moyen Terme
	La coopération transfrontalière est renforcée		Rapports	Ministère de l'Environnement, ICCN	Moyen terme
	Adapter la loi sur la chasse et le commerce de viande de brousse aux réalités nationales et provinciales	Existence d'une nouvelle loi sur la chasse et le commerce de viande de brousse	Texte de loi	Ministère de l'Environnement	Long Terme
	La réglementation prend en compte les particularités régionales	- chaque province est dotée d'arrêtés qui régulent les périodes de chasse - un article de loi décrit les droits d'usage des populations locales en matière de faune	Décisions et arrêtés publiés (Journal officiel).	Ministère de l'Environnement, ICCN et partenaires	Moyen Terme
Résultats	La réglementation prend explicitement en compte les droits d'usage des populations locales		Texte de loi	Ministère de l'Environnement	Moyen Terme
	La réglementation mentionne explicitement les droits en matière de commerce et consommation de viande de brousse	- un article de loi décrit les droits en matière de commerce et consommation de viande brousse	Texte de loi	Ministère de l'Environnement	Moyen Terme

- Axe stratégique 2: INITIER ET PROMOUVOIR LES ACTIVITES ALTERNATIVES A LA CONSOMMATION ET COMMERCIALISATION DE VIANDE DE BROUSSE

	Logique d'intervention	Indicateurs	Source de vérification	Responsables/Partenaires	Timing	Source Financement
Objectif spécifique 1	Augmenter la production de protéines autres que la viande de brousse	- Augmentation de X% de la production nationale de petit et gros bétail	Rapports (agricole, vétérinaire)	MINAGRI, MECNET, ICCN	Court terme Long terme	Gouvernement et partenaires
Résultats	Les capacités des institutions nationales en charge de l'élevage et la pisciculture sont renforcées	- Augmentation de X% du personnel technique ayant une formation spécifique sur l'élevage et la pisciculture	Rapports MINAGRI	MINAGRI, MECNET, ICCN	Court terme Long terme	Gouvernement et partenaires
	Les foyers ruraux et urbains sont formés à l'élevage (petit/gros bétail ou espèces sauvages) et à la pisciculture	- Au moins X% du nombre de foyers ruraux et X % du nombre de foyers urbains connaissent les techniques d'élevage et de pisciculture	Rapports (agricole, vétérinaire)	MINAGRI, MECNET, ICCN	Court terme Long terme	Gouvernement et partenaires
	L'accès au micro-crédit pour les projets d'élevage et de pisciculture est facilité	-Augmentation de X% du nombre de ménages ayant accès au crédit pour des projets d'élevage et pisciculture	Rapports du PME	PME et partenaires	Moyen terme	Gouvernement et partenaires
	Les voies d'approvisionnement en intrants et d'évacuation vers les centres urbains des produits d'élevage et pisciculture sont améliorées	- X km de routes ont été réhabilités	Rapports des services économiques	Ministère de développement rural et partenaires	Court terme Moyen terme Long terme	Gouvernement et partenaires
	Augmenter la part des protéines d'élevage dans la consommation de protéines totales des foyers ruraux et urbains	La consommation de protéines animales d'élevage constitue au moins X% de la consommation de protéines totales pour les foyers urbains et X% pour les foyers ruraux	Rapports (agricole, vétérinaire)	MINAGRI, MECNET, ICCN	Court terme Long terme	Gouvernement et partenaires
Objectif spécifique 2 :						
Résultats	L'acheminement des viandes d'élevage	- X km de routes ont été réhabilités	Rapports des services	Ministère de développement rural et	Court terme Moyen terme	Gouvernement et partenaires

Objectifs spécifique 3	vers les zones reculées (campements forestiers/miniers, villages isolés) est assuré à travers la construction et l'aménagement des routes		économiques	partenaires	Long terme	
	Les infrastructures rurales et urbaines pour la commercialisation de produits d'élevage et pisciculture sont développées	- Augmentation de X% du nombre de points de vente de produits d'élevage dans les zones reculées	Rapports des services économiques	Ministère de développement rural et partenaires	Court terme Moyen terme Long terme	Gouvernement et partenaires
	Les populations rurales et urbaines sont sensibilisées sur les différentes sources de protéines autres que la viande de brousse	- Nombre de personnes connaissant les différentes sources de protéines	Rapports des rencontres, PV, copies des supports produits, sondages, résultats de sondage	Société civile, médias /ICCN, MECNT,	Court terme	Gouvernement et partenaires
	Promouvoir les activités génératrices de revenus pour les populations rurales et urbaines qui dépendent de la filière viande de brousse	- Augmentation de X% du nombre de personnes au paravant impliquées dans la commercialisation de la viande brousse qui se convertissent dans une des activités alternatives de génération de revenus citées ci dessous	Rapports du PME et partenaires	PME et partenaires	Court terme Moyen terme	Gouvernement et partenaires
Résultats	Les foyers ruraux et des commerçantes de viande de brousse sont formés à la création de micro-activités génératrices de revenus	- Au moins X personnes sont formés à la création de micro-activités génératrices de revenus	Rapports du PME et partenaires	PME et partenaires	Court terme Moyen terme	Gouvernement et partenaires
	Les foyers ruraux sont formés aux cultures vivrières et cultures pérennes	- Au moins X% du nombre de foyers ruraux et X % du nombre de foyers urbains	Rapport des services agricoles	MINAGRI Développement rural et ICCN	Court terme Long terme	Gouvernement et partenaires

		connaissent les techniques de production pour les cultures vivrières et pour les cultures pérennes				
L'accès au micro-crédit pour les projets agricoles est facilité		- Augmentation de X% du nombre de ménages ayant accès au crédit pour des projets agricoles - Augmentation de X% du nombre de femmes ayant accès au micro-crédit	Rapports du PME	PME et partenaires	Moyen terme	Gouvernement et partenaires
Les foyers ruraux sont formées aux techniques de transformation et conservation des produits agricoles		-Au moins X% du nombre de foyers ruraux connaissent les techniques de transformation et conservation des produits agricoles	Rapports du PME et partenaires	PME et partenaires	Court terme Moyen terme	Gouvernement et partenaires

- Axe stratégique 3 : PROMOUVOIR LA PRISE DE CONSCIENCE DE LA PROBLEMATIQUE VIANDE DE BROUSSE PAR L'ENSEMBLE DES PARTIES PRENANTES

	Logique d'intervention	Indicateurs	Source de vérification	Responsables/Partenaires	Timing	Source Financement
Objectif spécifique 1	Renforcer les connaissances des institutions de l'état sur la problématique de gestion durable de la faune	Le ministère en charge de la faune publie tous les deux ans un rapport qui présente l'évolution des enjeux liés à la viande de brousse	Rapports	MECNT, ICCN	Court terme	Gouvernement et partenaires
	Les lois et les arrêtés provinciaux en matière de gestion de la chasse, de la faune et du commerce de viande brousse sont vulgarisés auprès des institutions de l'état	- tout le personnel technique des ministères concernés a eu accès à au moins une formation sur les lois et arrêtés en vigueur en matière de gestion de la chasse, de la faune et du commerce de viande de brousse dans sa province	Rapports	MECNT, ICCN	Moyen terme	Gouvernement et partenaires
	Un observatoire national est mis en place pour collecter l'information actualisée sur l'état de conservation des espèces protégées et les défis liés à la conservation de la faune dans chacune des provinces	-une base de données sur les suivis de la faune est actualisée régulièrement au niveau de chaque province -Une réunion annuelle est organisée par le ministère en charge de la faune pour partager l'état des connaissances sur la conservation des espèces protégées et les défis liés à la conservation de la faune	Rapports	MECNT, ICCN, ONG, Centres de recherche	Court terme	Gouvernement et partenaires
	Un système de monitoring de la filière viande de brousse est mis en place au niveau national	-une base de données sur les volumes et la qualité des viandes commercialisées est actualisée régulièrement au niveau de chaque province -les résultats de la base de donnée font l'objet	Rapports, fiches de collectes, base des données au niveau national	MECNT, ICCN, ONG, Société civile, Centres de recherche	Moyen et long terme	Gouvernement et partenaires

		d'un rapport national annuel accessible à tout public		Sondage annuel			
Objectif spécifique 2 :	Impliquer la société civile dans la gestion durable de la faune	-X% du nombre de personnes au sein d'un échantillon représentatif de la société civile a participé à un événement lié à la gestion de la faune			Médias	Moyen terme	Gouvernement et partenaires
Résultats	Les connaissances des populations locales sont valorisées	-une étude tous les X ans concernant les connaissances des populations locales sur l'état de la faune chassée est réalisée dans chacune des provinces auprès d'un échantillon représentatif de la population locale -les résultats de cette étude sont diffusés dans les langues locales auprès de la société civile rurale et urbaine par les médias de chaque province	Rapport, supports de communication utilisés		MECNT, ICCN, ONG,	Court terme	Gouvernement et partenaires
	La société civile rurale et urbaine est informée sur les problématiques liées à la gestion durable de la faune	- Toutes les écoles primaires et secondaires ont mis en place un module concernant la gestion durable de la faune - 50% (d'ici 2 ans) et 80% (d'ici 5 ans) des journalistes connaissent la problématique viande de brousse, - plus de X% des personnes au sein d'un échantillon représentatif de la société comprend les enjeux liés à la viande de brousse - Au moins X nombre	Rapports des rencontres, copies des supports produits, sondages,		Société civile, médias /ICCN, MECNT,	Court terme	Gouvernement et partenaires

	de supports de sensibilisation ont été produits et diffusés				
La société civile rurale et urbaine connaît les lois et arrêtés en vigueur dans sa province	-X% des personnes interrogées au sein d'un échantillon représentatif de la société civile connaît les lois et arrêtés concernant le commerce de viande de brousse	Rapports, sondages,...	Société civile, MECNT, médias /ICCN,	Court terme	Gouvernement et partenaires
Des plateformes d'échange sont mises en place pour assurer la participation de la société civile à la formulation de recommandations en matière de gestion de la faune	- Au moins X nombre de réunions consultatives organisées par province	Rapports, PV, listes de présence	Société civile, médias /ICCN, MECNT,	Court terme	Gouvernement et partenaires

REFERENCES BIBLIOGRAPHIQUES

Agreco. (2008). Etude d'impact social et environnemental (EISE) du Fonds commun multi bailleurs (FC) et du don de l'IDA dans le cadre du Programme National Forêts et Conservation de la Nature (PNFOCO) - Évaluation environnementale stratégique (EES) du PNFoCo. Version finale (Septembre 2008), 155 pages.

Anon. (1998). Stratégie Nationale et Plan d'Action de la Biodiversité - « La biodiversité au service du peuple » - Coordination Nationale de la Biodiversité. Projet ZAI/96/G31/C/1G/99. Juin 1998. République Démocratique du Congo. Ministère des Affaires Foncières, Environnement et Tourisme. Secrétariat Général à l'Environnement et Conservation de la Nature. <http://cd.chm-cbd.net/implementation/docs/strategie>. Viewed 10 September 2009.

Anon. (2002). Code Forestier. République Démocratique du Congo. Ministère des Affaires Foncières, Environnement et Tourisme, 53 pages.

Anon. (2003a). *Elaboration de la Stratégie et du Plan d'Action National sur la Viande de Brousse*. République du Congo (octobre 2003), 104 pages.

Anon. (2003b). Discours Programme du Chef de l'Etat devant le Parlement de Transition, le 2 décembre 2003; http://www.deboutcongolais.info/discours-joseph-kabila/9_programme-dec-2003.html. Viewed 29 September 2009.

Anon. (2004a). Document Intérimaire de Stratégie de Réduction de la Pauvreté - Comité national de lutte contre la pauvreté - Secrétariat technique permanent. 78 pages. http://www.cg.undp.org/downloads/Dsrp_I_revis_08_09_04.pdf; Viewed 29 September 2009.

Anon. (2004b). - *Déclaration de la table ronde sur l'agriculture en République Démocratique du Congo*. Kinshasa, 20 mars 2004. www.rdfs.net/linked.../Declaration_RDC_Roundtable2004.doc

Anon. (2004c). *Programme minimum de partenariat pour la transition et la relance en République démocratique du Congo (P.M.P.T.R)*. Document préparé par le Gouvernement de la République Démocratique du Congo avec le soutien de la Banque mondiale, du Programme des Nations Unies pour le Développement (PNUD) et de la Mission de l'Organisation des Nations Unies en République Démocratique du Congo (MONUC), Novembre 2004, 229 pages.

Anon. (2005). *Status of Tropical Forest Management* - Democratic Republic of Congo. International Timber Trade Organization (ITTO), 7 pages.

Anon. (2006a). *Gouvernement de la République Démocratique du Congo - Appui à la mise en œuvre du NEPAD-PDDAA - TCP/DRC/2908 (I) (NEPAD Ref. 05/40 F) Volume I de IV Programme National d'Investissement à Moyen Terme (PNIMT)* Mars 2006 - 52 pages.

Anon. (2006b). République démocratique du Congo, « Document de la stratégie de croissance et de réduction de la pauvreté », juillet 2006. In *Historique des politiques agricoles et alimentaires - RDC*, 120 pages.

Anon. (2007a). « Note de politique agricole » République démocratique du Congo. Ministère de l'agriculture, pêche et élevage, juin 2007. In *Historique des politiques agricoles et alimentaires – RDC*, pages 23-46.

Anon. (2007b). *Déclaration de Bruxelles sur la gestion durable des forêts de la République Démocratique du Congo* (Bruxelles, Palais d'Egmont, 27 février 2007), 5 pages.

Anon. (2008a). *Stratégie Nationale de Gestion de la Viande de Brousse*. Gabon. Ministère de l'Economie Forestières, des Eaux et la Pêche, Direction Générale des Eaux et des Forêts, Direction de la Faune et de la Chasse. Draft, Version 4 (novembre 2008), 7 pages.

Anon. (2008b). *Le Rôle de la FAO dans le Plan d'Action Humanitaire 2008 – République Démocratique du Congo*. Organisation des Nations Unies pour l'Alimentation et l'Agriculture (FAO), 2 pages.

Anon. (2008c). Cadre de Politique pour les Peuples Autochtones (CPPA), AGRECO-Mai 2008 – Présentation powerpoint réalisée et rédigée par Patrice Bigombe Logo, Alejandra Colom, Marc Rodriguez et des assistants nationaux et des représentants des organisations de populations autochtones et locales de la RDC, 9 pages.

Anon. (2008d). Déclaration de Bikoro: déclaration conjointe de Jean-Louis Borloo (Ministre français du MEEDDAT) et José Endundo (Ministre congolais du MECNT) relative à la coopération en matière d'environnement et de développement durable (24 mai 2008), 3 pages.

Anon. (2009). *Quatrième Rapport National sur la Mise en œuvre de la Convention sur la Diversité Biologique*. Ministère de l'Environnement, Conservation de la Nature et Tourisme (MECNT). République Démocratique du Congo, 77 pages.

Debroux, L., Hart, T., Kaimowitz, D., Karsenty, A., et Topa, G. (Eds.) (2007). *La Forêt en République Démocratique du Congo Post Conflit: Analyse d'un Agenda Prioritaire*. Rapport collectif par des équipes de la Banque mondiale, du Center for International Forestry Research (CIFOR), du Centre International de Recherche Agronomique pour le Développement (CIRAD), d'African Wildlife Foundation (AWF), du Conseil National des ONG de Développement du Congo (CNONGD), de Conservation International (CI), du Groupe de Travail Forêts (GTF), de la Ligue Nationale des Pygmées du Congo (LINAPYCO), de l'Organisation Néerlandaise de Développement (SNV), du Réseau des Partenaires pour l'Environnement au Congo (REPEC), du Wildlife Conservation Society (WCS), du Woods Hole Research Center (WHRC), du World Agroforestry Centre (ICRAF) et du World Wide Fund for Nature (WWF). xxii, 82p. ISBN 979-24-4683-4.

De Merode, E., Homewood, K., and Cowlishaw, G. (2004). 'The Value of Bushmeat and Other Wild Foods to Rural Households Living in Extreme Poverty in the Eastern Democratic Republic of Congo', *Biological Conservation* 118: 573-581.

De Merode E. and Cowlishaw, G. (2006). Species Protection, the Changing Informal Economy, and the Politics of Access to the Bushmeat Trade in the DRC. *Conservation Biology* 20(4): 1262-1271.

De Merode, E., Smith, K.H., Homewood, K., Pettifor, R., Rowcliffe, M., and Cowlishaw, G. (2007). The Impact of Armed Conflict on Protected-Area Efficacy in Central Africa. *Biology Letters* 3(3): 299-301.

Eba-Atyi R., and Bayol, N. (2009). *Les Forêts de la République Démocratique du Congo*. Pp 115-128. In *Les Forêts du Bassin du Congo – Etat des Forêts 2008*. Eds : de Wasseige C., Devers D., de Marcken P., Eba'a Atyi R., Nasi R. et Mayaux Ph., 426 pages, ISBN 978-92-79-132 11-7, doi: 10.2788 /32456, Office des publications de l'Union européenne, 2009.

Eves, H.E. (1996). *Socioeconomic Study 1996 Nouabalé-Ndoki National Park Congo*. Consultant Report submitted to Wildlife Conservation Society and the World Bank (Global Environment Facility), WCS, New York, USA.

Fa, J.E., Currie, D. and Meeuwig, J. (2003). Bushmeat and Food Security in the Congo Basin. *Environmental Conservation* 30: 71-78.

FAO. (2008). Le rôle de la FAO dans le plan d'action humanitaire 2008. République Démocratique du Congo. 2 pages

Kabeya, D. (2008). Profil de la République Démocratique du Congo, Août 2008. www.congotic.net. 7 pages. Viewed 13 October 2009.

Kanene C. (2009). La Population Urbaine de la RDC atteindra 30 millions d'Habitants en 2015. <http://www.souslemanguier.com/nouvelles/news.asp?id=11&idnews=19693&pays=148&rub=14>. Viewed 13 October 2009.

Mpoyi Mbunga, A. (2009). *Le Cadre Légal et Réglementaire de la Faune en République Démocratique du Congo*. Esquisse d'un Etat des Lieux. 45 pages.

Ndonga, J.C. (2004). *Contribution Socio-économique du Gibier dans la Lutte contre la Pauvreté et l'Insécurité Alimentaire à Kinshasa (RDC)*. Université de Dschang, CRESA Forêt-Bois, Mémoire de fin d'étude en vue de l'obtention du DESS en Aménagement et Gestion Participative des Ressources Forestières (6^{ème} promotion 2002-2003), 56 pages.

Noubissie E., Tieguhong J.C. et Ndoye, O. (2008). *Analyse des Aspects Socio-économiques des Produits Forestiers Non Ligneux (PFNL) en Afrique Centrale (mai 2008)*. In GCP/RAF/398/GER Renforcement de la sécurité alimentaire en Afrique Centrale à travers la gestion et l'utilisation durable des produits forestiers non ligneux. Synthèse des rapports d'études réalisées dans le cadre du projet GCP/RAF/398/GER – Août 2008, 43 pages.

Toirambe Bamoninga, B. (2007). *Analyse de l'Etat des Lieux du Secteur des Produits Forestiers Non Ligneux et Evaluation de leur Contribution à la Sécurité Alimentaire en République Démocratique du Congo (décembre 2007)*, pages 21-24. In GCP/RAF/398/GER Renforcement de la sécurité alimentaire en Afrique Centrale à travers la gestion et l'utilisation durable des produits forestiers non ligneux. Synthèse des rapports d'études réalisées dans le cadre du projet GCP/RAF/398/GER – Août 2008.

Trefon, T. (1994). City Dwellers and the Central African Tropical Forest : Resource Use and Perceptions [online]. Brussel, APTF – European Union. Available on Internet, <http://lucy.kent.ac.uk/Rainforest/trefon/contents.html>. [Viewed 4 April 2007].

Usongo L. and Curran B. (1996). Le Commerce de la Viande de Brousse au Sud-Est du Cameroun dans la région trinationale. *African Primates* 2 (1).

Vundu dia Massamba, V. (2007). *Etude Nationale sur le Cadre Législatif et Réglementaire régissant l'Utilisation des Produits Forestiers Non Ligneux (PFNL) en République Démocratique du Congo (mars 2007)*, pages 5-6. In GCP/RAF/398/GER Renforcement de la sécurité alimentaire en Afrique Centrale à travers la gestion et l'utilisation durable des produits forestiers non ligneux. Synthèse des rapports d'études réalisées dans le cadre du projet GCP/RAF/398/GER – Août 2008.

Wilkie D.S., and Carpenter, J.F. (1999). Bushmeat Hunting in the Congo Basin: an Assessment of Impacts and Options for Mitigation. *Biodiversity and Conservation* 8: 927–955.

Autres références bibliographiques (non citées dans le document)

Adriaens, E.L. (1951). Recherches sur l'Alimentation des Populations du Kwango. *Bulletin Agricole du Congo Belge*. Vol. 42, n°3 : 473-552.

Anon. (2003). *Etude Prospective du Secteur Forestier en Afrique – Rapport sous-régional Afrique Centrale*. Banque Africaine de Développement, Commission Européenne, Organisation des Nations Unie pour l'Alimentation et l'Agriculture. 2003 – 80 p.

Anon. (2007). *La Forêt en RDC Post Conflit : Analyse d'un Agenda Prioritaire*. CIFOR, Banque Mondiale et CIRAD, 82 pages.

Anon. (2008). *Les Forêts du Bassin du Congo – Etat des Forêts 2008*. Eds : de Wasseige C., Devers D., de Marcken P., Eba'a Atyi R., Nasi R. et Mayaux Ph., 426 pages, ISBN 978-92-79-132 11-7, doi: 10.2788 /32456, Office des publications de l'Union européenne, 2009.

Anon. (2009). *Opérationnalisation du Plan de Convergence de la COMIFAC : Plan d'Opérationnalisation 2009-2011*. Fiches Opérationnelles sous-régionales. Document de travail. Secrétariat Exécutif de la Commission des Forêts d'Afrique Centrale (COMIFAC).

ATIBT. (2005). *Etude sur le Plan Pratique d'Aménagement des Forêts Naturelles de Production Tropicales Africaines. Application au cas de l'Afrique Centrale*. Volet 3 « Aspects faunistiques », 99 pages.

Basabose, K., Mbake, S. & Yamagiwa, J. (1995). Research and Conservation of Eastern Lowland Gorillas in the Kahuzi-Biega National Park, Zaire. *Gorilla Conservation News*, 9, 11–12. Wildlife Conservation Society, New York, USA.

Binot, A. and Cornelis, D. (2004). *Synthèse bibliographique du Secteur "Viande de Brousse" au Gabon*. CIRAD-ENVT Rapport 04-14.

Biloso Moyene A. (2003). *Contribution à l'Etude d'Approvisionnement et Distribution des Produits de Chasse et de Cueillette dans la ville de Kinshasa en RDC*. D.E.S. interuniversitaire en Gestion des Ressources Animales et Végétales en Milieux Tropicaux, FUSAGX/ ULG (Belgique), 53 p. inédit.

Carpaneto, G.M. and Germi, F.P. (1992). *Diversity of Mammals and Traditional Hunting in Central African Rain Forests*. *Agriculture, Ecosystems, and Environment*. (40): 335-354.

De Merode E., Homewood, K. and Cowlishaw, G. (2003). *Wild Resources and Livelihood of Pore Households in DRC*. Overseas Department Institute (ODI). Wildlife Policy Briefing 1, 4 pages.

Dupain, J., Van Krunkelsven, E., Van Elsacker, L. and Verheyen, R.F. (2000). Current Statut of the Bonobo (*Pan paniscus*) in the Proposed Lomako Reserve (DRC). *Biological Conservation* Vol.94: 265-272.

Hart, J.A. (1978). From Subsistence to Market: a Case Study of Mbuti Net Hunters. *Hum. Ecol.* 6: 325-353.

Hart, J.A. and Hart, T.B. (1984). The Mbuti of Zaire: Political Change and the Opening of the Ituri Forest. *Cultural Survival* Q 8: 18-20.

Hart, J.A. (2000). *Impact and Sustainability of Indigenous Hunting in the Ituri forest, Congo-Zaire: A Comparison of Unhunted and Hunted Duiker Populations*. In *Hunting for Sustainability in Tropical Forests*. J.G. Robinson and E.L. Benett. New York, Columbia University Press: 106-153.

Hayes, K. (2002). Update of the Coltan Mining in the DRC. *Oryx* 36: 12-13.

Heymans, J.C. and Maurice, J.S. (1973). *Introduction à l'Exploitation de la Faune comme Ressource Alimentaire en République du Zaïre*. Forum Universitaire : volume 2 : 6-12.

Huart, A. (2004). La Situation de l'Elevage de Volaille en RDC et à Kinshasa. *Troupeaux et Cultures des Tropiques* : 12.

ICCN. (2008). Rapport annuel 2007. ICCN. Kinshasa.

- Inogwabini, B.I., Ilambu, O. and Gbanzi, M.A. (2005). Protected Areas of the DRC. *Conservation Biology*. 19(1): 15-22.
- Kankonde Mukadi, J. et Tollens, E. (2001). *La Sécurité Alimentaire au Congo-Kinshasa ; Analyse, Production et Consommation*, Harmattan, KUL, Paris, 348 p. Uni. 20 p.
- Meder, A. (2001). How to Solve the Bushmeat Problem in Kahuzi-Biega. *Gorilla Journal*. Page 1-8.
- Ndonga, G. (2003). *Contribution du Gibier dans la Lutte contre la Pauvreté et l'Insécurité Alimentaire (Kinshasa, RDC)*. CRESA bois. Yaoundé. 99 pages.
- PAM. (2004). *Rapport d'Enquête sur la Sécurité Alimentaire et les Stratégies de Survie à Kinshasa*, Kinshasa, 33 p.
- Redmond, I. (2001). *Coltan Boom, Gorilla Bust : the Impact of Coltan Mining on Gorillas and other Wildlife in Eastern DRC*, Dian Fossey Gorilla Fund Europe & Born Free Foundation. 26 pages.
- Rowcliffe, J.M., de Merode, E. and Cowlishaw, G. (2004). Do Wildlife Laws Work ? Species Protection and the Application of a Prey Choice Model to Poaching Decision. *Biological Sciences* (271): 2631-2636.
- Sebastien, L. and N'Yanga-Nzo, J. (2001). *Integration of Biodiversity into the Forestry Sector in the Democratic Republic of Congo*. Case Study prepared for the International Workshop of Biodiversity in National Forestry Planning Programme, CIFOR, Bogor, Indonesia, 13–16 August 2001.
- Van de Velde M. (1991). Elevage d'aulacodes au Zaïre. Publication du Service Agricole N° 27, Min. Aff. Etr., D.G.C.I., Bibliothèque, 6 rue Bréderode, B-1000 Bruxelles - Belgique - 90 pages.
- Wetsi, L., Biya, .M.N. et Ruelle, J.E. (1988). *Observations sur l'Importance relative des Voies d'Approvisionnement du Gibier Mammalien vendu au Marché Central de Kisangani (Zaïre)*. Annales de la Faculté des Sciences de Kisangani (5) :105-114.
- Wilkie, D.S., Curran, B., Tshombe R. and Morelli, G.A. (1998). Managing Bushmeat Hunting in Okapi Wildlife Reserve, DRC. *Oryx* 32(2): 131-144.
- Wilkie, D., Shaw, E., Rotberg, F., Morelli, G., and Auzel P. (2000). Roads, Development, and Conservation in the Congo Basin. *Conservation Biology*, 14(6):1614-1622.

Annexe 1: Documents d'orientation stratégiques: présentation générale

DOCUMENTS	ELEMENTS DE CONTENU	REMARQUES	REFERENCES
Programme du Gouvernement 2007-2011	5 chantiers prioritaires définis par le président Joseph Kabila : * les infrastructures, * l'emploi, * l'éducation, * la santé, * l'eau et l'électricité. 10 axes d'intervention sont définis: consolidation de la paix et de l'unité nationale ; restauration de la bonne gouvernance ; poursuite de la réforme administrative et de la décentralisation ; renforcement de la diplomatie et de la coopération internationale ; consolidation de la croissance et de la stabilité macroéconomique; réhabilitation et construction des infrastructures ; habitat et cadre de vie ; accès aux services sociaux de base ; lutte contre le VIH-SIDA ; appui aux initiatives de la population.	Adopté en février 2007 par le nouveau gouvernement du Premier ministre Antoine Gizenga. Coût: 14.317 milliards de dollars sur les cinq ans de législature, dont 7.335 milliards sous la forme de financements extérieurs "espérés".	Anon. (2006b). République démocratique du Congo, « Document de la stratégie de croissance et de réduction de la pauvreté », juillet 2006. In Historique des politiques agricoles et alimentaires - RDC, 120 pages.
Document intermédiaire de stratégie de réduction de la pauvreté (DSRP)	3 piliers: * "Paix et bonne gouvernance": Vise à restaurer et consolider la paix intérieure (réconciliation et réinsertion des enfants-soldats), à prendre en charge les victimes des conflits (désarmement, destruction des armes, réinsertion des combattants démobilisés, réhabilitation des infrastructures), à garantir la stabilité aux frontières (conférence des Grands Lacs sur la paix) et à assurer la bonne gouvernance politique (élections libres, constitution), administrative (mise en place d'une administration décentralisée) et judiciaire (réforme du système judiciaire, promulgation d'une loi anticorruption, etc.). * « Stabilisation macroéconomique et croissance pro-pauvre »: le but est de garantir une croissance durable, ce qui impliquerait selon le document de stabiliser le cadre macroéconomique, de libéraliser l'économie, de réhabiliter les infrastructures et de relancer les secteurs productifs. * « Dynamique communautaire », qui concernait la stratégie d'appui à la dynamique communautaire, c'est-à-dire une stratégie en quatre axes prenant en compte les efforts des populations locales et privilégiant un processus de gestion participatif au détriment d'une bureaucratisation partiellement responsable des échecs antérieurs	La mise en oeuvre de cette stratégie en trois piliers avait également été divisée en trois phases : * 2000-2002 (processus de paix et stabilisation macroéconomique). * 2002-2005 (réhabilitation des infrastructures, du capital humain et des capacités de gouvernance) et * 2005-2010 (relance de l'économie et croissance).	Anon. (2004a). Document Intermédiaire de Stratégie de Réduction de la Pauvreté - Comité national de lutte contre la pauvreté - Secrétariat technique permanent. 78 pages. http://www.cg.undp.org/download/sDsp_L_revis_08_09_04.pdf ; Viewed 29 September 2009.
Documents de stratégie de réduction de la pauvreté (DSCR)	5 piliers: * promouvoir la bonne gouvernance et consolider la paix * consolider la stabilité macroéconomique et la croissance: ce secteur se fonde sur la définition de secteurs porteurs de croissance économique: Agriculture/Elevage et Pêche; Forêts; Transports; Mines. Ici plusieurs niveaux d'actions: (i) La relance du secteur agricole, de l'élevage et de la pêche par des actions à court terme (relance des centres semenciers, encadrement du monde rural autour des méthodes culturales modernes, diversification des cultures de rente, diffusion des intrants, etc.) et à moyen terme (soutien aux initiatives privées et aux coopératives, diversification de la production et amélioration des rendements), en vue de rétablir l'autosuffisance alimentaire et de réaliser des surplus à investir dans des activités créatrices d'emploi rural non agricole ; (ii) l'accroissement des revenus du monde rural par le développement des cultures de rente comme le thé, le café, le coton ou la pomme de terre ; (iii) la diversification des filières d'exportations agricoles maraîchères et fruitières ; (iv) le développement de la production animale (par un programme de reconstitution du cheptel) et de la pêche (par le renforcement des capacités des pêcheurs) en vue de combler les déficits en protéine de la population et de réduire les taux de malnutrition et de maladies carencielles ; (v) la promotion du micro-crédit et de la micro-entreprise et la protection de l'environnement. * améliorer l'accès aux services sociaux ; * combattre le VIH/SIDA ; * appuyer la dynamique communautaire	Le DSCR a été adopté par le gouvernement de transition en juillet 2006. En tant que cadre unique de planification du développement du pays, le DSCR représente le document de référence pour atteindre le point d'achèvement de l'initiative d'allègement de la dette des pays pauvres très endettés (PTE) et des objectifs du millénaire. Le DSCR a lui-même inspiré la rédaction du Programme du gouvernement (2007-2011) publié en février 2007	Anon. (2006b). République démocratique du Congo, « Document de la stratégie de croissance et de réduction de la pauvreté », juillet 2006. In Historique des politiques agricoles et alimentaires - RDC, 120 pages.
La Note de politique agricole	La note de politique agricole poursuit l'objectif global d'atteindre les objectifs du millénaire. La politique agricole peut permettre à la population de produire suffisamment pour s'alimenter (OMD 1) et d'améliorer en conséquence les indicateurs de santé (OMD 4, 5 et 6) et l'accès aux services sociaux de base comme l'éducation (OMD 2), notamment chez les femmes (OMD 3), tout en garantissant un développement agricole durable qui sauvegarde le patrimoine productif (OMD 7). Une dizaine d'objectifs spécifiques ont été définis : (i) promouvoir le développement basé sur les communautés paysannes de base en privilégiant le rôle des femmes ; (ii) améliorer la productivité agricole via des plans d'action par filières ; (iii) orienter les investissements dans les infrastructures de transport et liées à la transformation, à la conservation et à la commercialisation des produits; (iv) limiter les aides alimentaires et la politique humanitaire ; (v) réorienter les coopérations vers une aide structurelle incorporant les volets formation et encadrement ; (vi) favoriser l'investissement privé ; (vii) instaurer une protection de la propriété et faciliter l'accès à la terre ; (viii) recapitaliser le secteur agricole notamment par le micro-crédit ; (ix) promouvoir les productions locales et leur consommation ; (x) réduire les importations alimentaires en imposant d'ici trois à cinq ans l'utilisation d'au moins 30% d'ingrédients locaux dans les produits alimentaires commercialisés en RDC.	Cette note peut être considérée comme le complément programmatique du DSCR en matière d'agriculture. Suite à l'organisation de la Table ronde sur l'agriculture (mars 2004) et à la rédaction de la revue du secteur agricole, le ministère congolais de l'agriculture a élaboré cette note en vue de planifier les interventions dans le secteur agricole et rural.	Anon. (2007a). « Note de politique agricole » République démocratique du Congo. Ministère de l'agriculture, pêche et élevage, juin 2007. In Historique des politiques agricoles et alimentaires - RDC, pages 23-46.

DOCUMENTS	ELEMENTS DE CONTENU	REMARQUES	REFERENCES
PDDAA (Programme détaillé pour le développement de l'agriculture africaine) & PNIMT (Programme National d'investissement à Moyen Terme)	Les cinq piliers principaux sont: 1. l'amélioration des superficies cultivées de façon durable et desservies par des systèmes fiables de maîtrise de l'eau; 2. l'amélioration de l'infrastructure rurale et des capacités commerciales pour faciliter l'accès au marché; 3. le renforcement et l'augmentation des approvisionnements alimentaires et la réduction de la faim (en mettant l'accent sur les catastrophes et autres situations d'urgence qui nécessitent des réponses alimentaires et agricoles); 4. le développement de la recherche agricole, la diffusion et l'adoption de technologies pour accroître la productivité à long terme; et 5. des activités de développement rural liées aux secteurs élevage, pêche et forêts. Les axes stratégiques et d'interventions suivants ont été identifiés comme prioritaires et approuvés lors de l'atelier national de validation du PNIMT (Programme National d'investissement à Moyen Terme). Ils ont servi de base à l'identification et la préparation de projets d'investissement bancaables pour la période 2005/2010 dans le cadre du NEPAD: Axe stratégique 1: Amélioration de l'accès des producteurs aux marchés et la valorisation des productions : (i) désenclavement des zones rurales à fort potentiel agricole (ii) réhabilitation, l'installation et la gestion d'infrastructures communautaires (transformation, conditionnement, stockage, transport des produits agricoles, marchés, centres de négocié); (iii) développement de PME locales spécialisées dans la réhabilitation et la maintenance des routes et pistes de desserte agricole et dans la construction et l'entretien d'infrastructures socio-économiques rurales; (iv) professionnalisation et la structuration de filières porteuses en milieu rural bénéficiant d'avantages comparatifs: transformation, conditionnement, organisation des systèmes de collecte et de commercialisation, promotion des produits sur les marchés cibles; (v) amélioration des systèmes d'information sur les prix et marchés avec établissement d'observatoires régionaux des filières; et (vi) création d'un contexte sécuritaire, légal et fiscal incitatif pour le développement d'une agriculture commerciale forte et compétitive, contexte qui passe nécessairement par a) un nouveau code fiscal; b) une régulation des importations alimentaires permettant un climat de concurrence loyale; et c) la limitation des tracasseries administratives et des barrières de tous ordres entravant la mobilité des denrées des centres de production aux marchés. Axe stratégique 2: Soutien à la production agricole (i) l'amélioration des systèmes de production; (ii) l'amélioration de l'accès aux technologies et aux services d'appui conseil (iii) l'amélioration de l'accès aux intrants agricoles Axe stratégique 3: Diversification des activités en milieu rural (i) l'intensification du petit élevage (porcs, volaille, petits ruminants) dans les exploitations familiales en particulier autour des grands centres urbains (ii) développement de la pisciculture familiale et de fermes piscicoles commerciales (iii) organisation et la réglementation de la pêche artisanale et la promotion de l'émergence d'unités de pêche semi-industrielle sur les lacs et le réseau fluvial (iv) gestion et la valorisation durable des principaux produits forestiers non ligneux (PFNL) en milieu rural: la protection et l'augmentation de la ressource, l'amélioration de la qualité des produits, l'amélioration des techniques de transformation, conservation et conditionnement, et l'organisation des producteurs en matière de commercialisation; et (v) le développement de plantations à but énergétique autour des grandes villes et centres urbains en vue de limiter la pression sur les ressources naturelles	Le PDDAA a été approuvé lors d'une session spéciale sur le NEPAD de la Conférence régionale de la FAO pour l'Afrique qui s'est tenue à Rome le 9 juin 2002. Le PDDAA qui est le volet agricole de NEPAD a pour objectif de restaurer la croissance agricole, le développement rural et la sécurité alimentaire en Afrique. Projet [en préparation] de gestion de la consommation de viande de brousse à Kinshasa par l'élevage périurbain de gibier et la mise en place d'un Observatoire de la consommation (PGCVB). La Commission européenne soutient depuis plusieurs années le développement d'alternatives au braconnage en Afrique centrale. En RDC, les activités du projet comprendront: (i) la diffusion de l'élevage d'aulacodes à travers la mise en place et le fonctionnement de trois stations démonstratrices d'aulacodiculture dans la périphérie de Kinshasa (multiplication des géniteurs, sensibilisation et formation des éleveurs et encadrement périodique des éleveages); et (ii) la mise en place d'un observatoire « viande de brousse » à Kinshasa pour suivre l'évolution de la consommation urbaine. Cette expérience pourra se reproduire dans d'autres villes de la RDC dans un deuxième temps. Financé par l'Union européenne, le coût total du projet est estimé à 1,5 millions d'euro pour une durée de quatre ans. Sa mise en oeuvre est prévue en fin 2004.	Anon. (2006a). Gouvernement de République Démocratique du Congo - Appui à la mise en œuvre du NEPAD-PDDAA - TCP/DRC/2908 (I) (NEPAD Ref. 05/40 F) Volume I de IV Programme National (PNIMT) Mars 2006 - 52 pages.
Code Forestier (CF), 2002	Art 3: Le Code forestier contribue également à la valorisation de la biodiversité, à la protection de l'habitat naturel de la faune sauvage et au tourisme. Art 12: Sont forêts classées, les réserves de faune et les domaines de chasse ; Art 72: L'aménagement forestier peut être orienté vers la production durable de tous les produits forestiers et de produits pour la biotechnologie ; les services environnementaux ; le tourisme et la chasse ; les autres objectifs compatibles avec le maintien du couvert forestier et la protection de la faune sauvage. : TITRE III: DES DROITS D'USAGE FORESTIERS CHAPITRE PREMIER : DU PRINCIPE GENERAL Article 36 : Les droits d'usage forestiers des populations vivant à l'intérieur ou à proximité du domaine forestier sont ceux résultant de coutumes et traditions locales pour autant que ceux-ci ne soient pas contraires aux lois et à l'ordre public. Ils permettent le prélèvement des ressources forestières par ces populations, en vue de satisfaire leurs besoins domestiques, individuels ou communautaires. L'exercice des droits d'usage est toujours subordonné à l'état et à la possibilité des forêts. Article 37 : La commercialisation des produits forestiers prélevés au titre des droits d'usage n'est pas autorisée, excepté certains fruits et produits dont la liste est fixée par le gouverneur de province.	Le Code Forestier qui est le cadre légal en vigueur pour tous les aspects qui regardent la gestion forestière du pays date de 2002. Cependant les textes d'application de ce code ne sont pas tous adoptés et ne le seront complètement que durant l'exécution du projet. Une loi sur la conservation de la nature ainsi qu'une loi cadre sur l'environnement ont fait l'objet de consultation et sont en cours d'adoption. Cette dernière loi devra être suivie par un décret sur l'évaluation environnementale.	Anon. (2002). Code Forestier. République Démocratique du Congo. Ministère des Affaires Foncières, Environnement et Tourisme, 53 pages.

DOCUMENTS	ELEMENTS DE CONTENU	REMARQUES	REFERENCES
Programme National Forêt et Conservation de la Nature (PNFoCo)	Les six composantes du programme sont: 1 : Renforcement Institutionnel, notamment du Ministère de l'Environnement, de la Conservation de la Nature et des Forêts, MECNEF, maître d'ouvrage du Programme, ainsi que de l'ICCN, l'Institut Congolais de Conservation de la Nature. Sous composante 1-A : Restructuration, renforcement et gestion des ressources humaines du MECN-T (Réorganisation du MECN-T; Recrutement et mise à la retraite; Fonctionnement des conseils consultatifs) Sous-composante 1-B : Renforcement des structures opérationnelles et de gestion du MECN-T (Réhabilitation/construction des bâtiments (centrale et province) (Communication entre les centres; Système de gestion des ressources humaines et financières; Système de programmation annuelle, suivi évaluation; Équipement de base existant dans les projets pilotes et au central) Sous-composante 1-C : Dynamisation de l'enseignement et des formations professionnelles en matière d'environnement (Enseignement publique forestier et recherche forestière fonctionnel; Formation universitaire et écoles techniques adaptées; Recyclage de 50% des agents du MECN-T) 2 : « Appuis transversaux » centrés sur l'application et la vulgarisation du Code Forestier ainsi que sur le zonage participatif Sous composante 2-A : Zonage participatif (Plan de zonage pour les régions pilotes; Classement définitif des concessions; Implication effective des communautés locales dans le processus de zonage) Sous composante 2-B : Vulgarisation de la réglementation (Diffusion du code forestier et de ces mesures d'exécution) 3 : Conservation de la nature, qui comprend la réhabilitation et l'extension du réseau des aires protégées Sous composante 3-A Aménagement et optimisation du réseau d'aires protégées (Inventorier et évaluer et réviser les textes de AP existantes et délimitation participative de ces dernières lorsque nécessaire; Création de nouvelles aires protégées; Plan d'aménagement et de mise en oeuvre pour 16 sites prioritaires; Réhabilitation de locales et nouvelles infrastructures; Nouvelle loi sur la conservation de la nature promulguée et vulgarisée) Sous composante 3-B : Suivi et contrôle des AP (Système national de bio-monitoring; Gestion de la faune et des activités de chasse dans les AP) Sous composante 3-C : Gestion des ressources humaines (50% des agents formés et recyclés; Retraites volontaires accomplies) 4 : Contrôle et aménagement des forêts de production Sous composante 4-A : Concession forestière et leur contrôle (Mécanisme d'adjudication des concessions opérationnel et planification réalisé; Brigade de contrôle opérationnel; Fin de l'exploitation illégale; Recouvrement des taxes et suivi des réformes fiscales opérationnel) Sous composante 4-B : Aménagement des forêts de production (Plan d'aménagement durable dans 80% des concessions en activité; DGF et coordination provinciale peuvent suivre l'application des plans d'aménagement; Cadre fiscal pour encourager l'aménagement durable et la transformation du bois adopté) 5 : Foresterie rurale et communautaire Sous composante 5-A : Communauté locale et code forestier (Rétrocession de 40% de la taxe de superficie aux provinces et aux entités locales décentralisées effective et faisant l'objet de publication ; Mécanisme de négociation des cahiers des charges clarifié ; Coordinations provinciales capables d'informer et conseiller les communautés pour l'aménagement des forêts communautaires, la rétrocession des taxes, les plantations....) Sous composante 5-B : appui au développement forestier communautaire (Projets de développement communautaire menés dans différentes provinces pour tester et mettre au point un cadre simple et incitatif pour la gestion des forêts communautaires ; Petites entreprises familiales et locales et initiatives des Pygmées appuyées) La déclaration souligne que, sous réserve de disponibilité budgétaires des fonds nécessaires, les deux Etats mettront en œuvre des programmes de coopérations bilatérale ayant notamment pour objet: * d'appuyer le renforcement des capacités administratives forestières au niveau Central ainsi que des Entités Décentralisées, notamment dans la mise en oeuvre du Programme national Forêts et Conservation de la Nature (PNFoCo) * de contribuer au renforcement de la gouvernance forestière et à la lutte contre l'exploitation illégale des forêts et au commerce associé * de promouvoir la mise en place d'un Observatoire de la forêt et de la filière bois en RDC; * de promouvoir la gestion des aires protégées et la protection des espèces protégées, en y associant les populations locales [...] Les deux pays se sont notamment engagés à donner la priorité, dans un premier temps, à différents thèmes, notamment la définition et la mise en oeuvre d'une stratégie nationale de protection des écosystèmes, de la faune et de la flore dans les aires protégées et les titres forestiers.	Le PNFoCo interviendra à l'échelle du pays et les investissements du PNFoCo dans des activités forestières de conservation et d'exploitation, notamment la foresterie rurale et communautaire, et de renforcement des capacités des institutions de gestion, contrôle et protection des forêts et de l'environnement seront entreprises principalement sur le territoire des Provinces de l'Oriental, du Bandundu, et de l'Équateur (AGRECO, 2008).	Anon. (2008c). Cadre de Politique pour les Peuples Autochtones (CPTA), AGRECO-Mai 2008 – Présentation powerpoint réalisée et rédigée par Patrice Bigombe Logo, Alejandra Colom, Marc Rodriguez et des assistants nationaux et des représentants des organisations de populations autochtones et locales de la RDC, 9 pages; Agreco. (2008). Etude d'impact social et environnemental (EISE) du Fonds commun multi bailleurs (FC) et du don de l'IDA dans le cadre du Programme National Forêts et Conservation de la Nature (PNFOCO) - Évaluation environnementale stratégique (EES) du PNFoCo. Version finale (Septembre 2008), 155 pages.
Déclaration de Bikoro (mai 2008)			Anon. (2008d). Déclaration de Bikoro: déclaration conjointe de Jean-Louis Borloo (Ministre français du MEEDDAT) et José Endundo (Ministre congolais du MECNT) relative à la coopération en matière d'environnement et de développement durable (24 mai 2008), 3 pages.
Plan d'action humanitaire 2008	Ce PA vise à restaurer la sécurité alimentaire et les moyens d'existence de 800 000 ménages, c'est à dire d'environ 4 millions de personnes. Deux types d'activités: 1- Fournir intrants : Semences de bonne qualité; Boutures saines de manioc résistantes à la mosaïque; Équipement et outils agricoles; Bétail sain et équipements vétérinaires; Matériel de pêche 2- Assistance technique pour relancer la production: Campagnes de vaccination du bétail; Programmes de multiplication des semences; Formation en pratiques agricoles améliorées; Support au traitement post-récolte; Construction d'étangs à poissons et de systèmes d'irrigation; Reconstitution du cheptel; Production de légumes pour la consommation des ménages, diversification diététique et vente aux marchés locaux; Remise en état des routes; Assistance aux centres de nutrition	FAO. (2008). Le rôle de la FAO dans le plan d'action humanitaire 2008. République Démocratique du Congo. 2 pages	

DOCUMENTS	ELEMENTS DE CONTENU	REMARQUES	REFERENCES
Stratégie nationale sur la biodiversité	La stratégie nationale s'organise autour de 21 thèmes au total, en trois chapitres: 1. La conservation des ressources biologiques : Thème 1: Acquisition de connaissance; Thème 2: Aires protégées; Thème 3: Espèces et écosystèmes vulnérables menacés ; Thèmes 4: Conservation ex-situ; Thème 5: Biosécurité; Thème 6: lutte contre les changements globaux néfastes; Thème 7: Mesures d'urgence environnementales; 2. La gestion et l'utilisation durable des éléments constitutifs de la biodiversité : Thème 8: ressources fauniques; Thème 9: ressources floristiques; Thème 10: ressources agricoles; Thème 11: ressources minières; Thème 12: ressources énergétiques; Thème 13: Biotechnologies; Thème 14: évaluations environnementales 3. La mise en œuvre de la stratégie nationale et du plan d'action: Thème 15: Information, sensibilisation, Education et formation; Thème 16: Participation des populations, des ONGs et du secteur privé; Thème 17: collectivités autochtones; Thème 18: cadre juridique et institutionnel; Thème 19: mesures incitatives; Thème 20: Coopération internationale; Thème 21: Evaluation et suivi. Parmi ces différents thèmes, on peut préciser le contenu de deux d'entre eux: Thème 3: Espèces et écosystèmes vulnérables menacés ORIENTATIONS STRATÉGIQUES - Évaluer en permanence le statut des espèces et des écosystèmes naturels de manière à prévenir leur disparition; Adopter et prendre des mesures appropriées pour sauvegarder les espèces et les écosystèmes menacés ou vulnérables. ACTIONS 3.1. Développer des plans de protection et de rétablissement des espèces et des écosystèmes menacés ou vulnérables; 3.2. Encourager l'acquisition des connaissances sur les espèces et les écosystèmes menacés ou vulnérables et en établir une liste nationale; 3.3. Renforcer l'application de la Convention sur le commerce international des espèces menacées (CITES); 3.4. Renforcer et appliquer la réglementation existante sur l'exploitation de la flore et de la faune; 3.5. Adopter une législation spécifique sur les espèces vulnérables ou menacées. Thème 8: Ressources fauniques ORIENTATIONS STRATÉGIQUES 1. Protéger les éléments actuels de la diversité de la faune et assurer leur utilisation durable; 2. Déterminer le statut actuel des espèces animales exploitées et exploitables sur l'ensemble du territoire national et développer des plans de gestion favorisant une exploitation écologiquement durable des ressources fauniques terrestres et aquatiques; 3. Intégrer l'approche écosystémique dans la gestion des ressources fauniques; 4. Impliquer les communautés locales dans l'élaboration et la mise en œuvre des politiques sur l'utilisation des ressources fauniques. ACTIONS 1. Développer, en collaboration avec les populations locales, des plans de gestion pour toutes les espèces et groupes taxinomiques d'animaux exploités légalement ou illégalement; 2. Développer des méthodes d'inventaire adaptées aux diverses espèces et différents groupes taxinomiques d'animaux exploités; 3. Développer un projet pilote de recherche scientifique et d'acquisition de connaissances intégrées sur la faune et ses habitats misant sur l'approche écosystémique; 4. Renforcer et appliquer la réglementation sur l'exploitation de la faune et adopter une législation appropriée à l'exploitation halieutique durable des plans d'eau; 5. Encourager le développement d'activités écotouristiques centrées sur l'observation de la faune, de la flore et des écosystèmes naturels.		Anon. (1998). Stratégie Nationale et Plan d'Action de la Biodiversité - « La biodiversité au service du peuple » - Coordination Nationale de la Biodiversité. Projet ZAI/96/G31/C/1G/99, Juin 1998. République Démocratique du Congo. Ministère des Affaires Foncières, Environnement et Tourisme. Secrétariat Général à l'Environnement et Conservation de la Nature. http://cd.chm-cbd.net/implementation/docs/strategie. Viewed 10 September 2009.

ANNEXE 2: Viande de brousse: exemples de projets prévus dans le plans d'action de la biodiversité (RDC)

PROVINCES	FICHES PROJETS	OBJECTIFS	RESULTATS ATTENDUS
Bandundu	Créer des nouveaux parcs et réserves de chasse.	* Conserver les espèces animales et végétales menacées de disparition ; * Garantir la disponibilité en ressources animales pour l'alimentation de la population ; * Accroître le revenu para-agricole des riverains chasseurs ; * Promouvoir le tourisme dans la Province.	* Délimitation des zones (aires) concernées; * Erection de ces zones en parcs nationaux et réserves de chasse; * Réglementation de la chasse : périodes, quantités de gibier à prélever périodiquement, etc... * Sensibilisation de la population riveraine ; * Amélioration de l'alimentation de la population par l'apport de protéines animales de façon durable ; * Amélioration du revenu des ruraux riverains ; * Création d'un camp de conservateurs. * Localisation : Kasongo Lunda, Gungu, (rivière Bwebe), Bagata, Bulungu et Bandundu
Bas Congo	Etudier les possibilités de domestiquer certaines espèces animales sauvages.	* Identifier les espèces fauniques alimentaires recherchées par la population ; * Connaître les modalités de leur domestication et élevage; * Vulgariser les techniques d'élevage de ces espèces; * Améliorer l'alimentation de la population; * Procurer un revenu supplémentaire aux éleveurs.	* Identification et connaissance approfondie des espèces sauvages à domestiquer ; * Vulgarisation des techniques d'élevage de ces espèces; * Amélioration de l'alimentation de la population ; * Augmentation du revenu agricole des éleveurs.
Equateur	Vulgariser l'élevage de petits animaux sauvages par les riverains du parc SALONGA. Domestiquer le Potamochère (Potamochoerus porcus). Elever les aulacodes Thryonomys en cages. Elever les porcs-épics Atherurus africanus.	* Produire par l'élevage de la viande pour les riverains du Parc; * Sauvegarder les espèces fauniques menacées dans le Parc; * Améliorer la situation nutritionnelle de la population ; * Créer une source de revenu « agricole » supplémentaire pour les éleveurs de ces animaux * Préserver cette espèce de l'extinction ; * Améliorer de façon durable l'alimentation de la population ; * Créer une source de revenu agricole supplémentaire pour les éleveurs. * Accroître les effectifs de ce rongeur; * Assurer à la population une source de protéines par une viande recherchée ; * Vulgariser l'élevage de l'espèce. * Préserver l'espèce de la disparition ; * Fournir à la population ,de manière durable, une source de protéines; * Améliorer le revenu des paysans-éleveurs.	* Pratique de l'élevage de petits animaux sauvages ; * Initiation des éleveurs aux techniques appropriées suivant les espèces domestiquées * Réduction (sensible) du braconnage dans le Parc ; * Amélioration de l'alimentation de la population par la consommation de protéines animales. * Essais de domestication et conclusions; * Réduction de l'intensité de l'exploitation des espèces sauvages; * Disponibilités accrues de protéines animales pour la population ; * Accroissement du revenu des éleveurs. * Développement de l'élevage des aulacodes en cages ; * Conservation de l'espèce ; * Approvisionnement durable de la population en sources des protéines animales ; * Accroissement du revenu des éleveurs. * Localisation: Centre de Recherche en Ecologie et Foresterie de Mabali à Bikoro. * Conservation de l'espèce ; * Vulgarisation de l'élevage du porc-épic ; * Amélioration de l'alimentation de la population ; * Amélioration du revenu des éleveurs. * Localisation: Mbandaka
Kinshasa	Essai de domestication des espèces végétales et animales rare et menacées de disparition dans la zone péri-urbaine de Kinshasa.	* assurer la pérenité des espèces intensivement exploitées (conservation de la Biodiversité) ; * constituer de points d'approvisionnement sûrs et soutenus de ces espèces ;	* meilleure connaissance de l'état et du statut des espèces * Sensibilisation accrue de la population sur la protection des espèces rares et menacées de disparition dans leur milieu ; * Revalorisation des ressources naturelles et améliorantes du standing de vie de la population
Maniama	Domestiquer les espèces sauvages : cas des Aulacodes (Thryonomys).	* Augmenter les effectifs de ses populations ; * Procurer à la population une source durable des protéines animales; * Vulgariser l'élevage de ce rongeur.	* Elevage des aulacodes développé ; * Source d'approvisionnement en protéine animal assurée ; * Espèce protégée dans son biotope naturel. - Localisation : Territoire de Kibombo, Kasongo, Kabambare.



Liste des participants à l'atelier sur la stratégie et plan national sur la viande de brousse Cassiopée, du 23 au 24 Septembre 2009

Journée de jeudi 24 Septembre 2009

N°	Noms et Prénoms	Institutions/Provinces	Adresses de contact
1.	Dr. Xijoku-Kamanga	MINAGRI/DPSA	0813485363
2.	Tr. DJUNA WAGGHI Simon	MINAGRI/DPSA	0998907440
3.	GERARD IPANJERA	TCM	0818102476 <i>ipanjera@gmail.com</i>
4.	Maj. TSOMI-BAMPENGE	SPT GEN Dlabense	081-1920105
5.	Captaine KIKUFI	Officière Karama MNAE	0897111665 <i>flckup@yahoo.fr</i>
6.	Gabarielle NINDUKU	Aoo Tech. PSF/672	0815094969
✓ 7.	MAKONBA FARAY	COO W/ HAVIENA	0814511488
8.	RÉMY BUNOBA	JOUBANASSIE/INFAV.	0851284158
9.	Dr Petrus NDONGALA-VIENGUE	Conseiller MECN-J	0819812445 <i>petrusviengue@yahoo.fr</i>
10.	VICTOR HPEHISELE MUNZEMBA	DIREX DEEC	0998618181 <i>mupembela_munzembela@yahoo.fr</i>
✓ 11.	ATHANGA-pene - WILA	Coord. Proj. ECN NORO-Kivu	0990477759 <i>athangapene@yahoo.fr</i>
✓ 12.	NGWIZANINA BUKASA	Coord. Proj. Bwa-Kong	<i>ngwizana@yahoo.fr</i> 0998223509
✓ 13.	BISEKA PASCAL	Coord. Proj. ECN/Eganda	<i>pascalbiseka@yahoo.fr</i> 09999990865

✓ 14.	SOMUDE - KUMASALA	Coord. Prov. CR.	DABU Langsa @ Julias fr
15.	OTOKO - ODIMBA	Federate CONGOLENS	otoko@yahoo.fr
✓ 16.	ANNEKE KATIBETHA MPYKIA	Coordon. Tron. R. CR	katibetha@yahoo.fr
✓ 17.	BERNARD MANUNGA MARA Mator	Coordon. PRC EN / BDD	bernardmanunga@yahoo.fr 0810721640
✓ 18.	KARENDE SYTCHUSWA	COORD EN SIKUV	karende@yahoo.fr 0887776505
19.	Anselme NKINDI	AREC	anselme@yahoo.fr 0810829526
20.	OLIVIER THAMBA	CODELT	olivier@yahoo.fr 08833548
21.	CRISPIN MAHAMBA	WCS	crispin_mahamba@yahoo.fr 0840477645
22.	AUVALIE KIVULA	AWF	auvalie@yahoo.fr 0882629104
23.	KELE - NGOMBA	Agri. d'assess. ONA	kele@yahoo.fr 0815115002
✓ 24.	CASIMIR NEBESSE	UNIVERSITE DE KISANGANI FACULTE DES SCIENCES	Casimirnebesse@yahoo.fr 0592827658 - 0844795853
✓ 25.	Paulin Ngoboko	ICCN / PNS	paulin@yahoo.com
✓ 26.	BERNARD ILOMI	ICCN / PNG	bernardilomi@yahoo.fr
27.	Henriette PAKIE	TRAFFIC	Henriette.Pakie@Trafic.org
28.	Eng. Pauline MOUTONG	TRAFFIC	eng.moutong@traffico.org
29.	Dr. BOUARI BUKHASSA DEBE	ICCN	ebukhassa@yahoo.fr
✓ 30.	Jean Pierre SOBONGO MUKUNDI	ICCN - Parc VIRUNGA	jp.mukundi@yahoo.com

31.	Bismara N Gory	G-T-F/FBI	0898184766
32.	Owari Ilaulku	WOLF	0811937068
33.	Nalaku, newly	TRAFFIC	0815668400
34.	Skephane Kameuer	TRAFFIC	0815668400
35.	Kueto Bandoko	Coord ECR/KASAL Rec.	0815668400
36.	MUEMBO KHEMBA N.	ECEN	0815668400
37.	Nector LUBUTA	LURP	0815668400
38.	IT DARELAWA wa-IT	ECEN/RFO	0815668400
39.	Andier Bolamba Bolambi	ECEN/Maiko	0815668400
40.	Albert Munda Butua	ECEN/Maiko	0815668400
41.	Paul NLEMYD	ECEN	0815668400
42.	Mireille Nzigire MSHAMBO	ECEN	0815668400
43.	JOLANGE DITALUA	ECEN	0815668400
44.	GUY MRAYMA	ECEN	0815668400
45.	Jacques Tugeni	COMFAC	0815668400
46.	TAPPA-MBUAFA	ECEN	0815668400
47.	Jean KASSENDA	ECEN	0815668400
48.	BEDJI BODJENEA	ECEN	0815668400
49.	Y KIKOO OLOMGE	A-Divection	0815668400
49.	AS KAJENGA	42 Mireka	0815668400
50.	CHASTOPHE MUSTAPPA	DITF/TECMT	0815668400

51	Xavier Mindingi R.	Min/Intérieur	0810308184 Kabana 98@yahoo.fr
52	KAESSETOKA Jean	ICCN	0898932736
53	De LUZUA Leopold	DLH/Ministère de la Santé	0998752224 lubulalalopold@yahoo.fr
54	DICRENE - FINA	RPP/ICCN	0814524874 aliogene-acc@yahoo.fr
55	KONGOLO - EL	Coordon/KONGOLO	-
56	Willy MEKONGO	TL2	mekewilly@yahoo.fr
57	Paulin WILONGE	ICCN	wilongepaul@yahoo.fr

ANNEXE 4: AGENDA

MERCREDI 23 SEPTEMBRE 2009			
8h30 – 8h55	Enregistrement des participants		
9h00-9h25	Cérémonie officielle d'ouverture * Mot de bienvenue du représentant de TRAFFIC * Mot du Chef de Programme UICN * Mot de l'ADG de l'ICCN * Mot du représentant du Ministre de l'Environnement Conservation de la Nature et Tourisme		
9h25– 10h00	PAUSE CAFE		
10h00-10h15	Tour de table * <i>Présentation des participants</i>		
	* Présentation du programme TRAFFIC	TRAFFIC Afrique Centrale (Henriette BIKIE)	
10h15 -10h35	* Présentation du programme : TDRs: objectifs de l'atelier, résultats attendus * Méthodologie à suivre * Adoption de l'agenda	Modérateur Dr. MBAYMA (ICCN)	
		Modérateur Dr. MBAYMA (ICCN)	
		Modérateur Dr. MBAYMA (ICCN)	
10h35 – 11h00	Présentation des exposés * Ampleur de la « crise », filière et commercialisation de la viande de brousse * Filière viande de brousse autour de Kisangani	Dr. BOYZIBU (ICCN)	
11h00–11h25		Casimir NEBESSE (Université de Kisangani)	
11h25-11h50	* Cadre juridique et institutionnel		
11h50-12h20	QUESTIONS / DISCUSSION	Me. Augustin MPOYO (ONG Codelt)	
12h20 –12h45	Présentation des exposés (suite) * Enjeux liés à la santé publique (Ebola, Monkey Pox....)	Modérateur Dr. MBAYMA	
12h50– 13h15	Contribution de la viande des animaux domestiques dans l'alimentation de la population de RDC	Dr. Léopold LUBULA (Ministère de la Santé)	
13h15-13h45	QUESTIONS / DISCUSSION	Dr. DIBWE Kalamba Floribert (Ministère de l'Agriculture)	
14h -15 h	DEJEUNER	Modérateur Dr. MBAYMA	
15h-15h25	Présentation des exposés (suite) * Saison de la chasse comme moyen de contrôle de la chasse-Projet TL2	Mme Terese Hart	
15h25-16h50	* Alternative aux braconnages : exemple des projets identifiés en RDC	Dr EKHASA + Jean Pierre MIRINDI (consultants TRAFFIC)	
15h50-16h15	* Rôles des aires protégées dans la lutte contre la crise de la viande de brousse	Jean Pierre JOBOGO (ICCN/PNVI)	
16h15-16h45	DISCUSSION	Modérateur Dr. MBAYMA	
16h45-17h30	* Aspect méthodologique : présentation détaillée * Identification des problèmes et défis (méthode "brain storming")		
17h30	PAUSE CAFE		

JEUDI 24 SEPTEMBRE 2009			
9h00-09h45	* Rappel des résultats de la journée précédente * Restitution des résultats obtenus (problèmes et défis) Définition des objectifs spécifiques (axes stratégiques) * Formation de groupes de travail PAUSE CAFE	* Participants + facilitateur dans chacun des groupes	
09h45-10h05			
10h05-12h35	* Séance en groupe de travail : aspects techniques du plan d'action	Participants + facilitateur dans chacun des groupes	
12h35-13h00	* Séance plénière de restitution des travaux des différents groupes [présentation et questions]	Responsables de groupes + Modérateur Dr. MBAYMA	
13h00-14h00	DEJEUNER		
14h00- 16h45	* Séance plénière de restitution des travaux des différents groupes [présentation et questions]	Responsables de groupes + Modérateur Dr. MBAYMA	
16h45-17h00	* Production document final: plan de travail	TRAFFIC Afrique Centrale	
17h00-17h30	Cérémonie de clôture * Lecture du Communiqué final * Mot du représentant de TRAFFIC * Mot de l'ADGA * Mot de clôture du représentant du Ministre de l'Environnement Conservation de la Nature et Tourisme FIN DE L'ATELIER		
17h30			

Atelier pour l'élaboration de la stratégie et du plan de gestion sur la viande de brousse en RDC. Cassiopée, Kinshasa, 23-24 Septembre 2009

Problématique de la viande de brousse: ampleur de la « crise », filière et commercialisation en RDC



Dr. BOYZIBU EKHASSA Dédé
Directeur chargé des parcs nationaux et
Consultant TAC

PLAN DE L'EXPOSE

1. CONTEXTE DE LA PROBLEMATIQUE DE LA VIANDE DE BROUSSE:
 - a. Ampleur de la crise/période post conflit
 - b. Situation actuelle de la crise
2. CADRE LEGAL ET REGLEMENTAIRE
 - a. Chasse cynégétique
 - b. Chasse traditionnelle
2. FILIERE ET COMMERCIALISATION DE LA VIANDE DE BROUSSE
 - a. Circuit de la circulation de la viande de brousse
 - b. Risque d'extinction de certaines espèces
3. ACTIONS A MENER/RECOMMANDATIONS
4. CONCLUSION



1. CONTEXTE

a. Ampleur de la crise/période post conflit

- La surexploitation de la faune à travers des activités traditionnelles de chasse et de braconnage à des fins de subsistance et commerciales, constitue une menace sérieuse pour les espèces animales ainsi que pour les populations humaines qui dépendent de la faune pour leur approvisionnement en protéines animales.
- L'absence de l'autorité de l'Etat ou capacité limitée du gouvernement à faire appliquer la loi sur la chasse et faire le monitoring de l'utilisation de la ressource faunique.
- La pauvreté généralisée avec des conditions socio-économico-financières et sécuritaires difficiles des congolais.

a) LA PERIODE POST-CONFLIT

Période caractérisée par :

- l'affaiblissement de l'autorité de l'Etat;
- difficulté d'appliquer la Loi;
- braconnage excessif;
- insécurité.



1. CONTEXTE (suite)

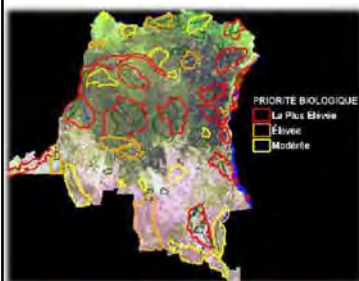
- La RDC: le théâtre d'une intense activité d'exploitation illicite et frauduleuse de ses ressources fauniques et leurs sous produits.
- La conséquence directe: perte de la biodiversité. A cette allure, il y a risque d'avoir le « syndrome des forêts vides ».
- La prévention de cette perte de la biodiversité est l'une des priorités de la Convention sur la Diversité Biologique, ainsi que d'autres accords et conventions auxquels la RDC est partie prenante.
- Il y a risque d'avoir une crise alimentaire d'origine protéinique au niveau des communautés locales avec diminution de leur revenu, étant donné que la viande de brousse constitue une de leurs sources de revenu des populations rurales **qui n'ont ni élevage ni accès aux marchés de viande domestique**, généralement pauvres.

- Expansion démographique



- 60 millions d'habitants en 2008.
- Taux moyen annuel d'accroissement: 3,1 %.
- Indice synthétique de fécondité: Estimé à 7,3 enfants par femme en âge de procréer.
- Espérance de vie:
 - 61 ans en 1960
 - 52 ans en 1993, et
 - 45 ans en 2005
 - 40 ans en 2015 ?**

1. CONTEXTE (suite)



- Le gouvernement de la RDC a, depuis l'indépendance, entrepris des mesures législatives et réglementaires en vue d'assurer la pérennité des ressources naturelles, avec la création d'un vaste réseau d'aires protégées: 7 Parcs Nationaux et une soixantaine de Domaines et Réserves de chasse dont 5 SPM (11,7% du territoire nationale, soit 250.000 Km²).

1. CONTEXTE (suite)

Cette problématique de la viande de brousse appelée « syndrome des forêts vides » doit trouver une réponse en initiant des actions pointues pour prévenir la perte totale de la biodiversité en cette période post-conflit.
(2^{ème} partie de notre exposé) incitatives alternatives à la viande de brousse

1. CONTEXTE (suite)

- Des actions sont menées par l'Etat de concert avec les partenaires au développement et la société civile pour tenter d'endiguer ce phénomène, même au niveau sous régional: COMIFAC, CEFDHAC, RAPAC, etc.
- Le constat général est que le braconnage et le commerce illégal persistent et s'intensifient de plus en plus.

LA PROBLEMATIQUE DE LA VIANDE DE BROUSSE ??

- Elaborer une stratégie et un plan d'action sur la viande de brousse permet d'éviter l'épuisement des ressources fauniques dans les zones où elles sont exploitées, est une priorité pour la RDC.

b. SITUATION ACTUELLE DE LA CRISE

- L'insécurité généralisée, la dégradation des tissus économiques dans toutes les provinces, le chômage, la mauvaise rémunération et le non encadrement des éléments des Forces Armées et de la Police Nationale Congolaises, des bandes et groupes armés, favorisent le braconnage commercial aujourd'hui, et aggravent la diminution des ressources naturelles à tous les niveaux, y compris dans les aires protégées.

La viande: une ressource de base nutritive et de subsistance pour les populations forestières qui n'ont ni élevage ni accès aux marchés de viande domestique.

Saisies des objets, viandes d'éléphants et sous produits





La problématique sur la viande de brousse

- Alors que dans certaines sociétés traditionnelles comme au Bas Congo et au Kasaï, la population avait établi les règles de la chasse en fonction de prélèvement et de la période de la reproduction des animaux, ce n'est plus le cas aujourd'hui.
- Les chasseurs ne tuent plus pour leur propre consommation, mais pour un commerce avec des différentes nouvelles techniques de chasses, entraînant des graves conséquences écologiques, sociales et économiques.

2. CADRE LEGALE ET REGLEMENTAIRE

- Les lois N° 82-002 du 28 mai 1982, portant réglementation de la chasse en RDC organise cette chasse, en vigueur définissent les modalités d'accès à la ressource, de pratique de la chasse et de mise en circulation des produits fauniques.

a. LA CHASSE CYNEGETIQUE

- La chasse sportive se pratique dans des Domaines et Réserves de chasse, avec des quotas d'abattage bien fixés suivant les estimations scientifiques rigoureuses des populations animales selon les annexes I, II, et III suivant la classification de l'UICN.
- Annexe I : espèces rares ou en voie de disparition de ce fait intégralement protégées et ne doivent, en principe, en aucun cas être abattues ou capturées.
- Annexe II: espèces bénéficiant d'une protection. Elles ne peuvent être chassées, capturées ou abattues qu'après obtention d'un titre.
- Annexe III: espèces partiellement protégées, leur capture et leur abattage sont réglementés afin de maintenir la dynamique de leurs populations..

a. LA CHASSE CYNEGETIQUE (suite)

- Ces activités sont aussi régies par la loi 82-002 du 28 mai 1982 relative à la réglementation de la chasse en RDC (espèces, quota à chasser, période...).
- Malgré l'ouverture de la chasse au niveau national, les activités de la chasse cynégétique n'ont pas encore commencé.
- Les activités de la chasse sportive qui devraient être relancées par l'ICCN depuis 2004 dans les Domaines et Réserves de chasse (une soixantaine), n'ont pas encore démarrées à cause des conditions sécuritaires et d'accueils qui ne sont pas encore garanties dans les sites concernés.

Quelques Domaines et Réserves de chasse concernés dans le cadre de la chasse cynégétique

N°	Domaines et Réserves de chasse
1.	Domaine de chasse de Bili-Uéré
2.	Domaine de chasse de Bombo Lumene
3.	Domaine de chasse de Bushimaie
4.	Domaine de chasse de Swakibula
5.	Domaine de chasse de Mangal
6.	Domaine de chasse de Luama
7.	Domaine de chasse de Gangala-na-Bodio
8.	Domaine de chasse de Basse Kando
9.	Domaine de chasse de Rubiteke
10.	Domaine de chasse de Malka-Penge
11.	Domaine de chasse de Lubudi Sampwe
12.	Domaine de chasse de Tshangalele

b. CHASSE TRADITIONNELLE



1. Une activité principale des populations locales et autochtones.

2. Les méthodes de la chasse villageoise: une menace immédiate à cause des moyens de chasse utilisés ! câbles métalliques, des armes de guerre (mitraillettes), des filets, des produits toxiques, câble d'acier, arcs, filets, lances et chiens.

3. FILIERE ET COMMERCIALISATION DE LA VB

a. Circuit de la circulation de la viande de brousse



3. FILIERE ET COMMERCIALISATION DE LA VB

• Chasseurs (braconniers, groupes armés, militaires,...)1^{ers} revendeurs... 2^{èmes} revendeurs...consommateurs (carrières minières, villes Kinshasa, Mbandaka...).

• Chasseurs (braconniers, groupes armés, militaires,...)1^{ers} revendeurs aux villages...consommateurs (villageois, camps militaires, camps de gardes).

a. Les circuits/réseau de commercialisation de la VB et les acteurs





Réseau 1^{ers} vendeurs



Risque d'extinction des espèces totalement protégées



Risque d'extinction des espèces totalement protégées



Risque d'extinction des espèces totalement protégées



BRACONNAGE COMMERCIAL DES GIBIERS! RESEAU ORGANISE



Matériels de communication des braconniers



Circulation des armes des guerres et minutions



Circulation des armes des guerres et minutions



4. ACTIONS A MENER

- a) Le contrôle du commerce (la réglementation);
- b) Les campagnes de sensibilisation et de conscientisation;
- c) Le lobbying;
- d) La promotion des activités alternatives pour les producteurs de viande de brousse: l'élevage extensif (game ranching) et l'élevage intensif (game farming);
- e) Le monitoring;
- f) Organiser la chasse traditionnelle et cynégétique.

Les campagnes de sensibilisation et de conscientisation



Les campagnes de sensibilisation et de conscientisation à tous les niveaux



Le contrôle du commerce (la réglementation)

Il s'agit d'analyser l'efficacité des mesures prises pour endiguer le commerce illégal et l'exploitation non durable des espèces de flore et faune sauvages.



Le monitoring



Le lobbying



Organiser la chasse traditionnelle et cynégétique



La promotion des activités alternatives pour les producteurs de viande de brousse?



CONCLUSION

- Du fait d'un grave dysfonctionnement du système législatif et réglementaire, l'offre de viande de brousse reste difficile à apprécier;
- l'appauvrissement, voire de la disparition des individus des différentes espèces animales dues aux pressions anthropiques perturbatrices de leurs habitats;
- Mutations de la chasse traditionnelle comme une activité de survie qui cache son caractère lucratif;
- Aujourd'hui, les chasseurs traditionnels et surtout les militaires devenus en conséquence des véritables braconniers, continuent cette activité lucrative;
- Il faut sensibiliser et favoriser la mise en place d'initiatives pilotes communautaires (promouvoir l'élevage, la pêche et la pisciculture).



FILIERE VIANDE DE BROUSSE AUTOUR DE KISANGANI

PAR
CASIMIR NEBESSE
(UNIKIS/FACULTE DES SCIENCES: LEGERA)

1.1. Problématique de la viande de brousse à Kisangani 1/4

- Causes qui menacent la survie de la faune sauvage;
- La chasse: activités principales de 5 tribus locales (Bamanga, Bangba, Bambole, bakumu et Turumbu) (BOLA, 1986) ;
- Depuis 1975, la chasse se pratique pendant toute l'année sans respect de la loi N°082-002 du 28 mai 1982 sur la chasse;
- La crise de l'autorité de l'Etat sur le terrain s'est appliquée davantage à partir de 1990.

1.1. Problématique de la viande de brousse à Kisangani 2/4

- La crise de l'autorité de l'Etat sur le terrain s'est appliquée davantage à partir de 1990.
- ➔ l'Etat a perdu toute sa capacité juridique de s'impliquer activement dans la gestion rationnelle du capital faune.
- ➔ Pas d'observation : Mesures de protection existantes et celles envisageables contre les abus actuels d'exploitation de la faune .

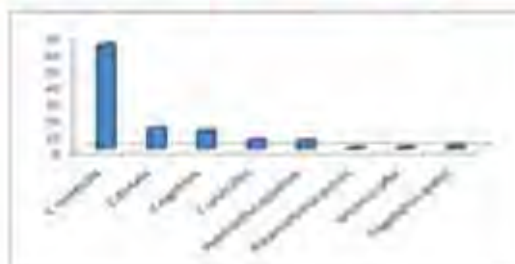
1.1. Problématique de la viande de brousse à Kisangani 3/4

- Chasse commerciale soutenue par une forte pression due à la pauvreté .
- Terrain: les infractions constatées sur la vente publique du gibier, qui bénéficie de statut de conservation totale ou partielle, n'inquiètent personne.
- L'infraction « est tuée » par arrangement entre délégué en charge de la loi et le détenteur du gibier, tous affaiblis par la pauvreté.

1.1. Problématique de la viande de brousse à Kisangani 4/4

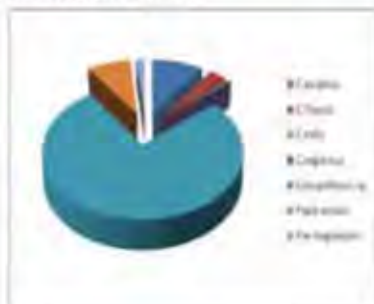
- La destruction croissante des forêts : croissance démographique, agriculture itinérante sur brûlis, exploitation forestière, implantation désordonnée des carrières artisanales d'exploitation de l'or, du diamant, du coltan ...
- la succession des rebellions armées qui ont ravagé cette province depuis 1996 n'a pas permis au gouvernement de maîtriser les milices qui chassent les gibiers avec les armes de guerres.

II. Résultats observés 1/9

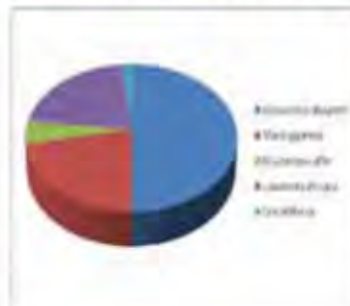


II. Résultats observés 2/9

- Primates recensés en 2008



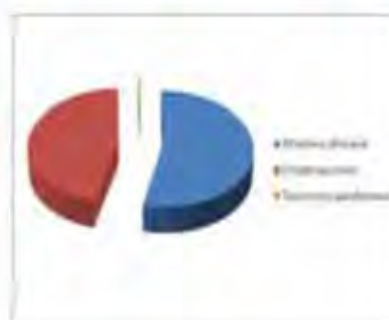
II. Résultats observés 3/9



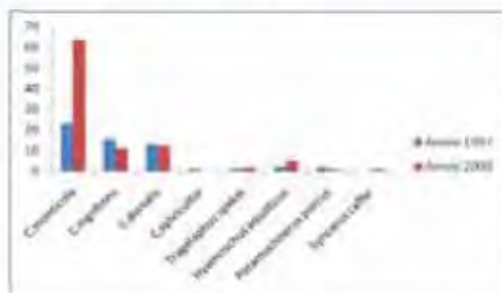
II. Résultats observés 4/9



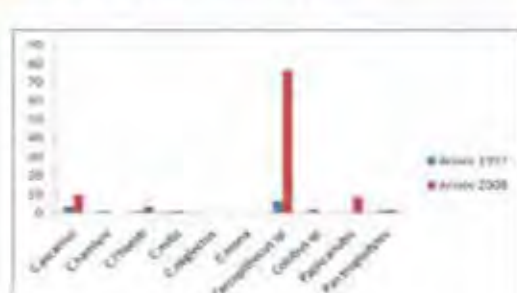
II. Résultats observés 5/9



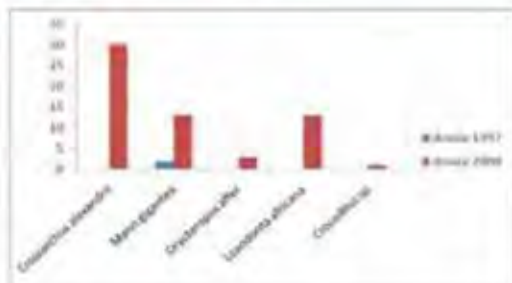
II. Résultats observés 6/9



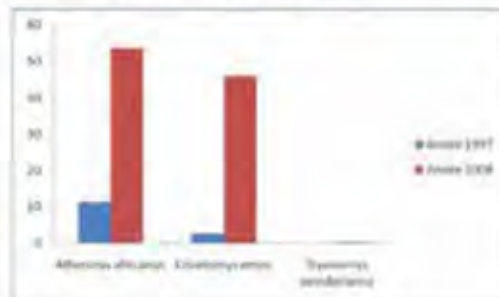
II. Résultats observés 7/9



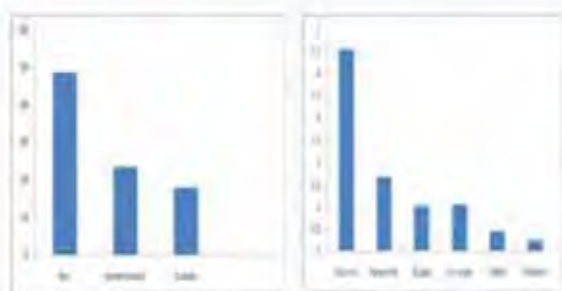
II. Résultats observés 8/9



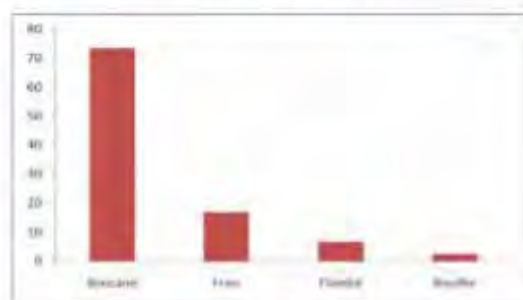
II. Résultats observés 9/9



III. Principales-voies d'approvisionnement du marché de Kisangani en gibiers



IV. Etat de vente des gibiers



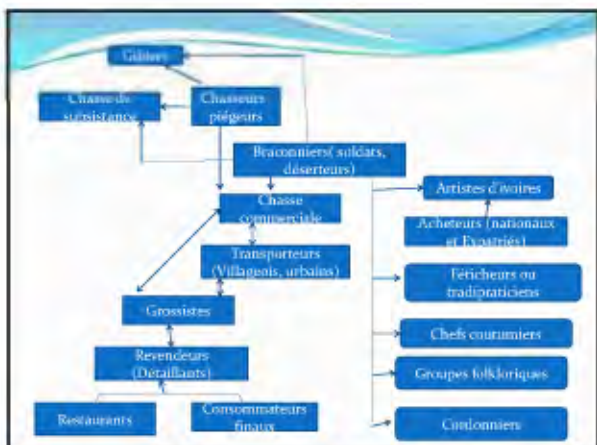


XI. Produits secondaires de la chasse

XI.1. Catégories d'objets fabriqués sur base de l'ivoire

Atelier de vente des objets en ivoire

- 3 catégories d'objets fabriqués en base d'ivoire : Bijoux, statuettes...
- Ces objets fabriqués à base d'ivoire sont utilisés comme bagues, boucles d'oreilles, colliers, bracelet, ornementation...
- Prix de vente: 0,5 -80 us\$.
- Poids d'un objet en ivoire : 2 à 1450 gr .



CONCLUSION

- L'exploitation des gibiers à Kisangani ne se fait pas selon les exigences écologiques de conservation, ni conformément à la loi N° 82-002 du 28 mai 1982.
- Raréfaction de certains Primates au marché : *C.mona*, *C.hamlyni*, *Colobus sp.*
- Continuer la recherche : redéfinir le statut juridique et écologique de conservation des espèces.

CONCLUSION

- Pour freiner l'érosion de la biodiversité : le gouvernement en place doit renforcer le contrôle de l'exploitation du capital faune, par amendement et application de la loi N°82-002 du 28 mai 1982,
- Recensement des chasseurs,
- Interdiction de l'usage des armes de guerres pour la chasse, l'application du code forestier.

SAUVONS NOTRE FAUNE

- *MERCI DE VOTRE ATTENTION*



ATELIER SUR LA STRATÉGIE NATIONALE DE LA VIANDE DE BROSSE

LE CADRE LEGAL ET REGLEMENTAIRE DE LA FAUNE EN RDC

Esquisse d'un état des lieux
Augustin MPOYI, CODELT

23 septembre 2009, Galeries Cassiopée

SOMMAIRE

- Informations générales sur la faune congolaise
- Les textes juridiques régissant la faune en RDC
- L'économie générale du cadre juridique de gestion de la faune
- Le statut de la faune congolaise
- Les règles d'accès à la ressource faunique
- Les règles régissant la détention d'animaux sauvages (faune)
- Les règles applicables en matière d'élevage en captivité d'animaux sauvages

SOMMAIRE (SUITE)

- Les règles régissant le commerce des animaux sauvages
- Les règles applicables à l'importation ou l'exportation des animaux sauvages
- Les exigences de validité des permis
- Le régime de protection de la faune en RDC
- La protection des personnes et leurs biens contre les animaux

1. INFORMATIONS GENERALES SUR LA FAUNE CONGOLAISE

- Pays de mégabiodiversité parmi les 10, disposant de 7 parcs nationaux, dont 5 ayant statut de sites du patrimoine mondial de l'UNESCO
- 57 domaines et réserves de chasse
- 421 espèces recensées, dont environ 17 se retrouvent sur la liste d'espèces menacées d'extinction, 352 espèces de reptiles, 168 espèces de batraciens.
- 1.086 espèces d'oiseaux, à 80 espèces d'amphibiens, dont 51 endémiques
- 1.596 d'invertébrés aquatiques, dont 1.423 d'eau douce
- 400 espèces de poissons.
- 544 d'espèces d'invertébrés terrestres
- 1.606 de vertébrés aquatiques/ source MECNT, PNAE 2007

2. LES TEXTES JURIDIQUES RÉGISSANT LA FAUNE EN RDC

- Conventions internationales en matière de faune ratifiées par la RDC
 - Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction, signée à Washington, le 3 mars 1973, amendée à Bonn, le 22 juin 1979 ;
 - Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage (Bonne) ;
 - Convention relative à la conservation de la faune et de la flore à l'état naturel ;
 - Convention sur le criquet migrateur africain, Kano, Mali, 23 mai 1962
 - Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage (Bonne).

2. LES TEXTES JURIDIQUES RÉGISSANT LA FAUNE EN RDC (SUITE)

- Les textes légaux de base
 - la loi n° 082-002 du 28 mai 1982 portant réglementation de la chasse ;
 - la loi n° 69-041 du 22 août 1969 relative à la conservation de la nature ;
 - la loi n° 75-024 du 22 juillet 1975 relative à la création des secteurs sauvegardés.
- Les textes réglementaires
 - Arrêté n° 056 CAB/MIN/AFF-ECNPF/01/00 du 28 mars 2000 portant réglementation du commerce international des espèces de la faune et de la flore menacées d'extinction (CITES) ;
 - Arrêté n°14/CAAB/MIN/ENV/2004 du 29 avril 2004 relatif aux mesures d'exécution de la loi n°82-002 du 28 mai 1982 portant réglementation de la chasse

3. L'ÉCONOMIE GÉNÉRALE DU CADRE JURIDIQUE DE GESTION DE LA FAUNE

- Arrêté Départemental 069 du 4 décembre 1980 portant dispositions relatives à la délivrance du permis de légitime détention et du permis d'importation ou d'exportation ;
- Arrêté ministériel n° CAB/MIN/AFF.ENV.DT/124/SS/2001 du 16 mars 2001 fixant les périodes de prélèvement des perroquets gris en République démocratique du Congo ;
- Arrêté Ministériel n°020/CAB/ MIN / ECN-EF / 2006 du 20 mai 2006 portant agrément de la liste des espèces animales protégées en République démocratique du Congo ;
- Arrêté interministériel n° CAB/MIN/ECO-FIN&BUD/AF.F-E.T/0187/02 du 20 avril 2002 portant modification des taux des taxes en matière de forestière et de faune.

3. L'ÉCONOMIE GÉNÉRALE DU CADRE JURIDIQUE DE GESTION DE LA FAUNE (SUITE)

- **Texte conventionnel interne**
 - Protocole d'accord de collaboration administrative pour la lutte contre le commerce illicite des espèces CITES du 19 août 2002.
- **Textes organiques**
 - **Ordonnance n°078-190 du 54 mai 1978** portant statuts d'une entreprise publique dénommée Institut National pour la conservation de la nature, en abrégé "INCN" INCN est devenu plus tard ICCN, Institut Congolais pour la Conservation de la Nature.
 - Arrêté ministériel n° 022/CAB/MIN/ECN-EF/2005 du 14 avril 2005 portant transfert des domaines de la chasse de l'Institut Congolais pour la Conservation de la Nature (ICCN) au Secrétariat Général à l'Environnement, Conservation de la Nature, Eaux Forêts
 - Textes créant les parcs nationaux et autres réserves naturelles

3. L'ÉCONOMIE GÉNÉRALE DU CADRE JURIDIQUE DE GESTION DE LA FAUNE (FIN)

- Tous ces textes organisent la gestion de la faune
- Ils comportent des dispositions qui permettent d'en contrôler la capture ou le prélèvement, la détention et la circulation ainsi que le commerce, l'importation et l'exportation. Ils comprennent également des dispositions qui en favorisent la promotion et le développement, notamment par le tourisme cynégétique, la photographie et la cinématographie. Enfin, ils contiennent aussi des dispositions fiscales et pénales applicables en la matière.
- Chacun de ces volets se trouve régi par des textes différents qu'il s'agira d'examiner dans les développements qui suivent

4. LE STATUT DE LA FAUNE CONGOLAISE

- La faune congolaise est constituée de tous les animaux sauvages de toutes catégories: vertébrés et invertébrés, mammifères, oiseaux, reptiles et toutes les autres espèces d'animaux sauvages.
- La faune congolaise est une propriété de l'Etat congolais. Elle fait partie du patrimoine national et doit être gérée dans l'intérêt de la nation (loi sur la chasse de 1982)
- les défenses d'éléphants, les cornes des rhinocéros et les dents d'hippopotames trouvés morts ou abattus sont propriété de l'Etat
- La même loi répute propriété de l'Etat congolais les produits de chasse recueillis sous couvert de légitime défense ou d'opérations de police des animaux, notamment pour la protection des cultures.
- Les textes actuels ne réservent pas de droits particuliers aux communautés locales en matière de faune

5. LES RÈGLES D'ACCÈS À LA RESSOURCE FAUNIQUE

- La faune congolaise ne peut être exploitée d'aucune autre manière, notamment par la chasse ou par tout autre mode d'exploitation, sans autorisation d'une autorité compétente (article 4, loi sur la chasse de 1982). Les autorisations de chasse ou d'exploitation quelconque de la faune congolaise sont accordées sous forme de permis.
- Les différents permis institués par la loi sont les suivants :
 - le permis sportif de petite chasse,
 - le permis sportif de grande chasse,
 - le petit permis de tourisme,
 - le grand permis de tourisme,
 - le permis rural de chasse,
 - le permis collectif de chasse,
 - le permis de capture commerciale,
 - le permis scientifique et
 - le permis administratif.

5. LES RÈGLES D'ACCÈS À LA RESSOURCE FAUNIQUE (SUITE)

- En effet, la loi sur la chasse organise ces permis, sans les définir, d'une part, en permis ordinaires de chasse (les six premiers sur la liste ci-dessus) et, d'autre part, en permis spéciaux de chasse (les trois derniers sur la liste ci-dessus).
- Il faudra combiner les dispositions à la fois de loi sur la chasse de 1982 et celles de son arrêté d'application n° 14 de 2004 pour dégager les principes et règles qui régissent la délivrance de ces permis,
- Ils sont annuels et sont accordés sur une superficie donnée et une catégorie particulière d'espèces
- Les taux de la taxe due pour l'octroi de chaque type de permis ainsi que la taxe due pour l'abattage ou la capture des animaux sont déterminés par l'Arrêté interministériel (MECNT et Finance)

5. LES RÈGLES D'ACCÈS À LA RESSOURCE FAUNIQUE (FIN)

- Les règles et procédures de délivrance de ces permis sont déterminées par la loi sur la chasse et son arrêté d'application de 2004 ainsi que par l'arrêté CITES

6. LES RÈGLES RÉGISSANT LA DÉTENTION DES ANIMAUX SAUVAGES

- Il est interdit en RDC de détenir (ou de faire circuler) un animal non domestique, un oiseau ou tout trophée sans autorisation de l'autorité compétente.
- Cette interdiction vaut aussi bien pour les animaux protégés (animaux sauvages menacés d'extinction visés par la convention CITES et la loi sur la chasse de 1982), que pour tout autre animal sauvage non protégé
- Pour les animaux protégés, leur détention donnera lieu à une autorisation, accordée sous forme d'un *permis dit de légitime détention*, délivré contre paiement d'une taxe correspondante, tandis qu'elle donnera lieu, pour les animaux non protégés, au permis de détention délivré par le ministère compétent (Ministre ayant dans ses attributions l'environnement, la conservation de la nature et le tourisme ou son délégué, d'après l'arrêté dép. n° 069 du 4 décembre 1980)

6. LES RÈGLES RÉGISSANT LA DÉTENTION DES ANIMAUX SAUVAGES

- Le terme délégué a été précisé de la manière suivante par le même texte:
 - le directeur de l'administration centrale de la chasse pour la détention dans la ville de Kinshasa d'un animal partiellement protégé ou de son sous-produit ;
 - le chef de l'administration urbaine de la chasse pour la détention dans la ville de Kinshasa de tout animal non protégé ;
 - le chef de l'administration provinciale de la chasse pour la détention dans la province d'un animal partiellement protégé ou de son sous-produit ;
 - le superviseur de l'environnement de territoire pour la détention dans le ressort du territoire de tout animal non protégé ;
 - l'administrateur délégué général de l'institut congolais pour la conservation de la nature (ICCN) ou le régisseur dans les domaines réservés. De la nature (ICCN) ou le régisseur dans les domaines réservés.

6. LES RÈGLES RÉGISSANT LA DÉTENTION DES ANIMAUX SAUVAGES

- Le titulaire d'un permis de légitime détention est tenu :
 - de laisser contrôler annuellement l'animal ou les animaux faisant l'objet d'un certificat de légitime détention ; ce contrôle donne lieu à la délivrance d'un nouveau certificat.
 - de faire examiner régulièrement par le service vétérinaire l'animal ou les animaux détenus, de sorte à éviter les risques de blessures, de maladie ou de mauvais traitement.

7. LES RÈGLES APPLICABLES EN MATIÈRE D'ÉLEVAGE EN CAPTIVITÉ DES ANIMAUX SAUVAGES

- La loi sur la chasse, en son article 82, confie au Ministre en charge de la chasse le pouvoir d'autoriser, dans les conditions qu'il fixe, l'élevage des animaux sauvages partiellement ou non protégés, spécialement les herbivores.
- Les conditions d'un tel élevage sont fixées par Arrêté CITES de 2000 qui soumet un tel élevage à l'obtention d'un permis d'élevage en captivité ou en ranch, délivré par l'organe central de gestion CITES, qui se trouve être la Direction de la Chasse et des Ressources fauniques. Malheureusement, cet arrêté a étendu cet élevage même aux animaux totalement protégés.
- Il reste à déterminer le type d'autorisation pour l'élevage en captivité des animaux sauvages non protégés (l'arrêté d'application de 2004 étant muet)

8. LES RÈGLES RÉGISSANT LE COMMERCE DES ANIMAUX SAUVAGES

- Les règles régissant le commerce des animaux sauvages en RDC diffèrent selon que le commerce visé concerne les animaux protégés ou non.
- Le commerce des espèces de faune sauvage protégées est régi par les dispositions combinées de la convention CITES et de l'Arrêté n° 056 CAB/MIN/AFF-ECNPF/01/00 du 28 mars 2000 portant réglementation du commerce international des espèces de la faune et de la flore menacées d'extinction (CITES), tandis que celui des espèces de faune non protégées est régi par les dispositions de l'arrêté n° 014/CAB/MIN/ENV/2004 du 29 avril 2004 relatif aux mesures d'exécution de la loi n° 82-002 du 28 mai 1982 portant réglementation de la chasse

8. LES RÈGLES RÉGISSANT LE COMMERCE DES ANIMAUX SAUVAGES

- **Le commerce des espèces protégées.**
 - Le commerce des animaux sauvages vivants protégés, ne peut se faire sans l'agrément de l'Organe Central de Gestion, délivré sous la forme d'une licence d'agrément d'exploitation de faune sauvage, moyennant acquittement d'une taxe y relative. Les conditions de délivrance sont fixées par la CITES et son arrêté d'application
- **Le commerce des espèces non protégées**
 - L'exploitation des animaux sauvages et de leurs sous-produits dans un but commercial est subordonnée à l'obtention d'une licence d'agrément délivré par le Secrétaire général ayant la chasse dans ses attributions ou son délégué, moyennant paiement d'une taxe. Les conditions de délivrance sont fixées par l'arrêté d'application de la loi sur la chasse

9. LES RÈGLES RÉGISSANT L'IMPORTATION OU L'EXPORTATION DES ANIMAUX SAUVAGES

- **Quant à l'importation**
 - L'importation ou l'exportation d'aucune espèce protégée ou de toute partie non périssable de l'une quelconque de ces espèces n'est juridiquement envisageable, sans la preuve d'un **certificat légitime** délivré par le ministère ayant la chasse dans ses attributions (article 82, loi chasse)
 - L'arrêté CITES de 2000 précise que pour les animaux protégés, l'importation doit être couverte par un **permis d'importation**, délivré par l'organe de gestion CITES ayant la faune dans ses attributions. Les conditions de délivrance de ce permis sont précisées à la fois par la Convention CITES et l'arrêté CITES (certificat d'exportation, ou de réexportation établi par l'organe de gestion CITES)
 - l'arrêté d'application de la loi sur la chasse exige la détention d'un **permis d'importation** délivré par l'administration ayant la chasse dans ses attributions et d'un permis de légitime détention

9. LES RÈGLES RÉGISSANT L'IMPORTATION OU L'EXPORTATION DES ANIMAUX SAUVAGES (SUITE)

- **Quant au permis d'exportation**
- L'exportation d'un spécimen d'une espèce protégées nécessite la délivrance et la présentation préalables d'un permis d'exportation, dont les conditions de délivrance par l'organe de gestion CITES sont fixées par la convention et l'arrêté CITES. Elles diffèrent selon que l'animal figure à l'annexe 1, 2 ou 3.
- L'exportation d'un animal sauvage non protégé par contre est faite sur le fond d'un permis d'exportation délivré par l'administration ayant la chasse dans ses attributions

9. LES RÈGLES RÉGISSANT L'IMPORTATION OU L'EXPORTATION DES ANIMAUX SAUVAGES (SUITE)

- **Quant à la réexportation**
 - La réexportation s'applique donc à l'exportation des spécimens ne provenant pas de la faune congolaise, que ces spécimens aient ou non été transformés sur le territoire de la RDC. Elle ne se fera que sur délivrance d'un permis de réexportation, délivré par l'organe de gestion CITES pour les animaux protégés. Si le spécimen ne provient pas de la faune congolaise, l'organe de gestion ne pourra délivrer le permis de réexportation qu'après vérification qu'un permis d'importation avait été accordé préalablement.
 - La réexportation des animaux non protégés se fait sur la base d'un permis de réexportation délivré par l'administration ayant la chasse dans ses attributions

9. LES RÈGLES RÉGISSANT L'IMPORTATION OU L'EXPORTATION DES ANIMAUX SAUVAGES (SUITE)

- Il importe de noter que l'importation, l'exportation et la réexportation des animaux sauvages fait l'objet d'un protocole d'accord entre La Direction de la Chasse et des Ressources fauniques (en sa qualité d'organe central de gestion CITES), l'OCC (Office Congolais de Contrôle) et l'OFIDA (Office des Douanes et Accises)
- Ce Protocole a essentiellement pour objectif d'élaborer en commun les moyens pratiques d'améliorer la collaboration et la consultation entre les trois institutions en vue de contrôler et de lutter contre le commerce illicite des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction inscrites aux annexes de la CITES.

10. LES EXIGENCES DE VALIDITE DES PERMIS EN MATIERE DE FAUNE

- Aucun permis ne peut, en vertu de l'arrêté CITES de 2000, être délivré à titre gratuit.
- Chaque permis doit être conforme au modèle correspondant figurant à l'annexe de l'arrêté précité.
- Un permis ou un certificat en cours de validité ne peut être modifié qu'une seule fois, lorsque la modification ne porte pas sur l'identification des spécimens, leur nombre ou leur quantité
- Tout permis non utilisé à l'issue de sa période de validité perd sa valeur. Il ne peut en aucun cas être accepté dans les transactions et doit être retourné à l'organe de gestion

11. LE RÉGIME DE PROTECTION DE LA FAUNE EN RDC

- Plusieurs modalités sont légalement prévues et organisées pour assurer la protection de la faune, à savoir:
 - L'institution des *aires protégées*, qui se traduit par la mise en place des espaces de restriction des droits de chasse, de capture et d'abattage (réserve de faune, domaine de chasse, réserve naturelle intégrale, secteur sauvegardé, concession de conservation, réserve communautaire)
 - La classification des animaux sauvages en fonction des menaces d'extinction (annexes 1, 2 et 3 CITES, totalement et partiellement protégés)
 - la réglementation du calendrier des périodes de chasse
 - la réglementation des outils et des procédés de chasse
 - Le droit pénal, qui institue un certain nombre d'incriminations en matière de faune dont il organise la répression

12. LA PROTECTION DES PERSONNES ET LEURS BIENS CONTRE LES ANIMAUX

- la loi sur la chasse de 1982 autorise toute personne à se servir de tout moyen de défense contre les animaux sauvages qui, sans avoir été provoqués de quelque manière que ce soit, menacent directement sa vie ou ses biens, la vie ou les biens d'autrui (article 84). Une telle personne pourra se prévaloir de la légitime défense.
- Ainsi, toute personne qui, se trouvant en état de légitime défense, aura capturé ou tué un animal de chasse est tenue d'en informer le Ministère compétent ou son délégué dans un délai de huit jours et lui fournir tout renseignement de nature à faciliter l'enquête

13. LE CADRE INSTITUTIONNEL DE GESTION DE LA FAUNE EN RDC

- Au niveau national
 - Le Ministère de l'Environnement, Conservation de la Nature et Tourisme
 - Gestion des ressources fauniques dévolue au Ministère ayant la chasse dans ses attributions ; lequel se trouve être actuellement le MENCT (article 8, Loi sur la chasse). Cependant, le Ministre intéressé peut confier ou retirer la gestion ou l'organisation des activités de chasse à un organe spécialisé, placé sous la tutelle de son ministère.
 - La Direction de la Conservation de la Nature (ex Direction des Ressources Fauniques et Chasse (DRFC))

13. LE CADRE INSTITUTIONNEL DE GESTION DE LA FAUNE EN RDC (SUITE)

- Cette Direction est gérée par un Directeur, qui est officier de police judiciaire, ayant une compétence matérielle qui s'étend sur tout le territoire de la République. Elle s'occupe de la gestion des ressources fauniques se trouvant sur toute l'étendue de la République, en dehors de celles qui se trouvent dans les aires protégées et dans les jardins zoologiques. Elle dispose des gardes de chasse, appelés à l'appuyer dans la surveillance de la faune nationale.

13. LE CADRE INSTITUTIONNEL DE GESTION DE LA FAUNE EN RDC (SUITE)

- L'institut Congolais pour la Conservation de la Nature (ICCN)
 - Les animaux de la faune sauvage se trouvant dans les limites des aires protégées sont sous gestion directe de l'Institut Congolais pour la Conservation de la Nature, qui est une entreprise publique créée par la loi n° 75-023 du 22 juillet 1975 et dont le statut se trouve fixé par l'Ordonnance présidentielle n° 78-190 du mai 1978
 - Il a pour attributions de :

13. LE CADRE INSTITUTIONNEL DE GESTION DE LA FAUNE EN RDC (SUITE)

- Assurer la protection de la faune et de la flore dans les réserves naturelles, intégrales ou quasi-intégrales ;
- Favoriser en ses milieux la recherche scientifique et le tourisme dans le respect des principes fondamentaux de la conservation de la Nature ;
- Gérer les stations dites « de capture » établies dans ou en dehors des réserves.
- A ce titre, l'ICCN a la gestion des parcs nationaux, des réserves de faune et des domaines de chasse. Dans les parcs nationaux et dans les réserves de faune, la faune est placée sous la responsabilité directe des Conservateurs, tandis qu'elle l'est sous celle des Régisseurs dans les domaines de chasse (article 11 loi sur la chasse)

13. LE CADRE INSTITUTIONNEL DE GESTION DE LA FAUNE EN RDC (SUITE)

○ Au niveau provincial

➤ La Coordination provinciale de l'Environnement

- la faune relève des Divisions Provinciales ayant la chasse dans leurs attributions ; lesquelles se trouvent être actuellement les Coordinations provinciales de l'Environnement/Faune en dehors des aires protégées

○ Au niveau local

- la faune relève des attributions des Superviseurs de l'Environnement, qui sont attachés à l'Administration du Territoire.

13. LE CADRE INSTITUTIONNEL DE GESTION DE LA FAUNE EN RDC (SUITE)

○ Les organes CITES

- En dehors de ces institutions qui découlent de la loi sur la chasse, la convention CITES engage les Etats parties à désigner deux types d'organes spécialisés en matière de commerce des espèces de faune menacées d'extinction, à savoir : un ou plusieurs *organes de gestion* compétents pour délivrer les permis et les certificats en leurs noms et une ou plusieurs *autorités scientifiques*
- L'organe de gestion est, par ailleurs, tenu de communiquer au secrétariat CITES ou l'organe de gestion d'un des Etats parties et à leur demande, l'empreinte des cachets et sceaux qu'il utilise pour authentifier ses certificats et permis.

13. LE CADRE INSTITUTIONNEL DE GESTION DE LA FAUNE EN RDC (SUITE)

○ Les agents de l'Organe de Gestion CITES

- Viennent ensuite des agents de l'Organe de Gestion CITES, expressément désignés à cette fin, ainsi que les Officiers de chasse qui sont reconnus Officiers de Police Judiciaire. Leur compétence territoriale couvre l'ensemble du territoire national, tandis que leur compétence matérielle se limite aux violations des dispositions de l'arrêté CITES et ses mesures d'exécution.
- Les officiers de Police Judiciaire de parquet sont également compétents pour rechercher les faits portant violations de l'arrêté CITES et à ses mesures d'exécution. Ils sont cependant tenus d'informer l'Organe de Gestion des résultats de leur recherche, notamment par la transmission d'un rapport circonstancié.

13. LE CADRE INSTITUTIONNEL DE GESTION DE LA FAUNE EN RDC (FIN)

- Enfin, les agents de douane ainsi que ceux de l'OCC (Office Congolais de Contrôle) sont aussi habilités à contrôler les documents qui doivent accompagner l'entrée, la sortie, le transit ou le transbordement de tout spécimen de l'une des espèces concernées par l'arrêté CITES et ses mesures d'exécution. Ils sont tenus de vérifier la conformité desdits documents et d'en faire régulièrement rapport à l'organe de Gestion.

JE VOUS REMERCIE...



Concepts

- Santé publique :
« La santé publique a pour but de protéger et d'améliorer le bien être des individus par le moyen d'une action concertée visant à assainir le milieu, lutter contre les fléaux sociaux, enseigner les règles d'hygiène, organiser les services sanitaires en vue de la prévention, du dépistage, du traitement et de la réadaptation, mettre en œuvre les mesures propres à assurer à chaque membre de la collectivité un niveau de vie compatible avec la conservation et la promotion de la santé. »

Causes de l'émergence des maladies

- Trois grandes sources, non exclusives :
 - Dissémination large d'un virus à partir d'une petite population où il était originellement confiné;
 - Évolution d'un nouveau virus;
 - Passage d'un virus existant vers une autre espèce.
- Exemples: Virus Ebola, Monkey pox ...
- Facteurs favorisant :
 - Exploitation de la nature (déforestation, par augmentation des contacts entre l'homme et les animaux vivant en forêt, cultures de terrains où les rongeurs vecteurs sont endémiques, les activités de chasse...

Introduction

- La chasse fut, dès la préhistoire, une activité vitale pour l'homme.
- La chasse, comme la pêche, suppose ensuite le transport et le partage du gibier, au sein du groupe, ce qui nécessite un dépeçage préalable.
- Cette activité est actuellement reconnue comme une source potentielle de contamination par des bactéries ou des virus d'origine animale.
- Tout récemment, on a pris conscience de son importance pour le franchissement des « barrières d'espèces » et l'émergence de nouvelles zoonoses.

Activités à risques

- Toutes ces activités offrent de multiples occasions de contamination par simple contact de la peau ou de la muqueuse oculaire, avec le sang des animaux, humeurs...
- En Afrique subsaharienne, certains animaux peuvent héberger un ou plusieurs virus potentiellement pathogènes pour l'homme.
- Ces animaux constituent de ce fait le réservoir de virus sauvages.
- La création de réserves naturelles a permis de protéger la faune sauvage, mais elle a aussi favorisé le braconnage.

Activités à risques

- De plus, le développement des industries forestières a nécessité l'ouverture de nouvelles routes qui ont permis aux chasseurs et aux braconniers d'accéder à des zones jusque-là inaccessibles.
- Plus récemment, les guerres civiles ont provoqué des déplacements massifs de populations, conduisant de nombreux réfugiés affamés à se jeter sur tout ce qui pouvait être consommé (gibier...).

Zoonoses virales et bactériennes re-émergent

- Les zoonoses virales sont à l'origine des concepts récents d'émergence, de réémergences.
- L'analyse des épidémies (Ebola, monkey pox) a montré, dans un nombre non négligeable de cas, que la chasse, le braconnage et le dépeçage du gibier ou de carcasses trouvées en forêt pouvaient favoriser la transmission de la maladie entre homme et animal.
- En 1994:
 - une éthologiste suisse travaillant sur les chimpanzés de la forêt en Côte d'Ivoire, tomba malade pour voir effectuer précédemment l'autopsie d'un chimpanzé.
 - plusieurs décès des grands singes avaient été enregistrés et attribués ultérieurement au virus Ebola.

Zoonoses virales et bactériennes re-émergent

- De décembre 1994 à octobre 1996, trois épidémies de FHV au virus Ebola (Gabon).
- Dans chacun de ces épisodes, les malades ou leurs proches avaient tué puis consommé des chimpanzés dont certains étaient manifestement malades.
- D'autres avaient récupéré la viande de ces singes, trouvés morts en forêt.
- L'épidémie qui a sévi de janvier à avril 2003 de Congo Brazzaville trouve probablement son origine dans la consommation de viande de gorille et d'antilopes forestières.

Réservoir du virus Ebola ???

- Le réservoir du virus Ebola demeure inconnu.
- On a suspecté des arthropodes hématophages, des rongeurs, des chauves-souris frugivores et même des plantes.
- Par contre, on sait maintenant que les chimpanzés et les gorilles sont, comme l'homme, les victimes du virus Ebola et non son réservoir.
- Les chimpanzés sont des intermédiaires sensibles entre un réservoir inconnu, sûrement forestier, et l'homme.
- La contamination de l'homme survient par contact avec le sang et les liquides biologiques riches en virus, à l'occasion du dépeçage de carcasses de grands singes, la viande étant consommée en groupe.

Le monkeypox, une autre zoonose virale touchant l'homme

- Elle est provoquée par un *Orthopoxvirus* très proche de celui de la variole.
- Géographiquement, elle est localisée aux deux blocs forestiers de l'Afrique du centre et de l'Ouest.
- Chez l'homme, le tableau clinique est indiscernable de celui de la variole, quoique la mortalité soit plus faible (< 10 %).
- Les cas humains étaient peu nombreux, essentiellement sporadiques, de contact avec la forêt.
- Les cas secondaires, voire tertiaires, étaient exceptionnels.
- De 1996-1997 (Kasaï oriental): des nombreux cas par transmission inter-humaine, ont été observés.

Le monkeypox, une autre zoonose virale touchant l'homme

- Le réservoir de virus du monkeypox n'est pas constitué par des singes, comme pourrait le laisser croire le nom de la maladie.
- Ce sont en fait des écureuils forestiers appartenant aux genres *Funisciurus* et *Heliosciurus* qui infectent secondairement des singes et des antilopes, et à travers eux l'homme.
- Ils sont chassés et constituent, avec les singes, une nourriture appréciée des villageois vivant en lisière de forêt.

Cas de monkey pox



Conclusion

- La santé publique ne peut pas prévenir la survenue des maladies telles que Ebola, monkey pox...
- La compréhension de ces maladies permet de mieux définir les stratégies de prévention.
- La diffusion des messages éducatifs sollicite le changement de comportement de la population en dehors de traitement médical.
- D'où la multisectorialité dans la lutte contre ces maladies (Ebola, monkey pox ...).



**REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE
DU CONGO**

MINISTRE DE L'AGRICULTURE

**SECRETARIAT GENERAL DE
L'AGRICULTURE PECHE ET ELEVAGE**

**DIRECTION DE LA PRODUCTION ET
SANTE ANIMALES**

- Dr. DIBWE KALAMBA Floribert
- Dr. NDJOKU KAMANGU Barnabé
- Ir. DJUMA WANGHI Simon

SUJET DE LA COMMUNICATION

CONTRIBUTION DE LA VIANDE DES ANIMAUX DOMESTIQUES DANS L'ALIMENTATION DE LA POPULATION DE LA REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO

I. GENERALITES

- **Superficie** : 2.345.000 Km²
- **Relief** : constitué par la diversité et la complexité d'un équilibre des plateaux, des cuvettes et des montagnes, des forêts ainsi que des savanes. L'altitude va du niveau de la mer au Sud-Ouest du pays à 5.119 m à l'Est (Mont Ruwenzori). Le pays se divise en trois zones écologiques qui sont :
 - cuvette alluviale de 750.000 Km² du centre Ouest, limitée par les cours du fleuve Congo et son affluent Oubangui dont l'altitude s'élève entre 300 et 500 m et couvre le tiers du territoire national;
 - les plateaux étagés au Sud et au Nord de la cuvette;
 - les massifs montagneux et autres altitudes jusqu'à 5.000 m à l'Est et au Nord Est.

Généralités (suite)

- **Climat et Végétation** : La plus grande partie du bassin est soumise au climat équatorial, alors que règne sur les plateaux du Sud et du Sud-est et au Nord un climat tropical.
La forêt recouvre la cuvette centrale (48 % de la superficie totale). Les plateaux du pourtour sont les domaines de la savane.
- **L'hydrographie** : Le Congo se superpose en gros au bassin du fleuve et de ses affluents. Le réseau fluvial navigable s'étend sur 12.000 Km dont 4.700 Km pour le fleuve Congo

II. POTENTIALITES AGRICOLES

- **Superficie cultivable** : 135 millions d'Ha de terre arable;
- **Superficie pâturable** : 87 millions d'Ha de . capable de nourrir environs 30 millions des bovins;
- **Superficie d'eau douce** : 8.600.000 d'Ha de capable de produire 700.000 tonnes de poissons par an.

III. ZONES D'ELEVAGE ET DE
PECHE

ZONES D'ELEVAGE ET DE PECHE EN RDC

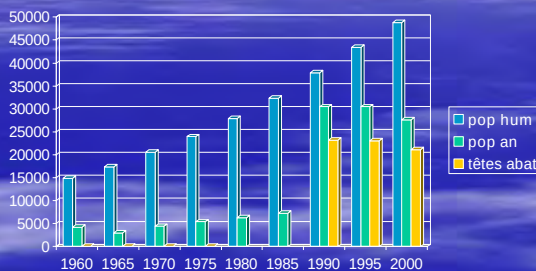


IV. Évolution de la population humaine, population animale d'élevage, de la production et de la consommation de la viande/habitant/an (1960 à 1995) source: SNSA et recueil statistique de la production

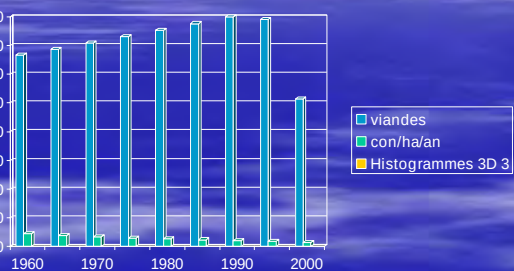
animale (édition 1975)

	1960	1965	1970	1975	1980	1985	1990	1995
Pop Humain (milliers)	14.902	17.394	20.612	23.949	27.897	32.336	37.485	43.453
Pop Animale (milliers)	4.183 (volaille non compris)	2.985 (volaille non compris)	4.445 (volaille non compris)	5.420 (volaille non compris)	6.295 (volaille non compris)	7.298 (volaille non compris)	30.458 (volaille non compris)	30.457 (volaille non compris)
Bêtes abattues (milliers)	9.299	10.828	12.610	14.684	17.100	19.913	23.189	23.044
Viande milliers (Tonne)	66,64	68,70	70,82	73,01	75,27	77,60	80	79
Consommation viande/habit/an (en Kg)	4,5	3,9	3,4	3	2,7	2,4	2,1	1,8

Évolution de la population humaine, animale et têtes abattues (en milliers)



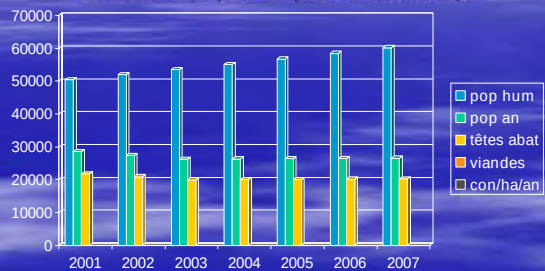
Evolution de la production de viande (en milliers de tonnes) et la consommation moyenne / habitant/an (Kg)



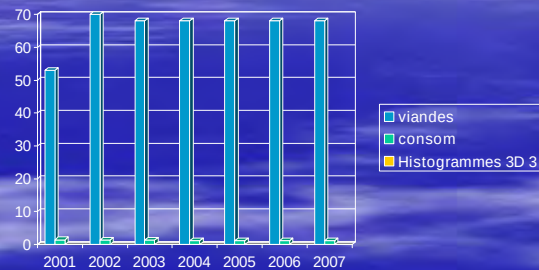
Suite (2000 à 2007)
source/SNSA

	2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007
Pop Humain (milliers)	50.371	51.882	53.438	55.041	56.692	58.392	60.143	61.947
Pop Animale (milliers)	28.486	27.323	26.207	26.274	26.340	26.407	26.473	26.540
Bêtes abattues (milliers)	21.791	20.834	19.920	19.977	20.033	20.089	20.145	20.201
Viande milliers (Tonne)	73	70	68	68	68	68	68	68
Consommation viande/habit/an (en Kg)	1.44	1.34	1.27	1.23	1.19	1.16	1.13	1.09

Evolution de la population humaine, animale et des abattages d'animaux domestiques (en milliers)



Évolution de la production de la viande d'animaux domestiques (en milliers de tonnes) et la moyenne de consommation par habitant/an(Kg)



V. Autres apports

- Produit de chasse (gibier):88.948 Tonnes (SNSA,2007)
- Produit de pêche: 120.000 Tonnes de poissons (DP,2007)
- Produit de cueillette (chenilles, escargot, termites ,etc....)
- Importations; produits animaux, et dérivés tels que:
 - Viandes:107.530 Tonnes (SQAV, 2007)
 - Poissons:142.619 tonnes (SQAV, 2007)
 - Lait et produits laitiers:19.122 Tonnes (SQAV,2007)
 - Œufs et produits d'œuf: 4.000 Tonnes (SQAV,2007)

VI.CONTRAINTES AU DEVELOPPEMENT DE L'ELEVAGE

- Contraintes administratives et policières
- Contraintes techniques
- Contraintes foncières
- Contraintes sociales
- Contraintes dues aux us et coutumes
- Contraintes commerciales
- Contraintes financières

Contraintes administratives et policières:

- Relations de collaboration difficiles entre les agents des services administratifs et les éleveurs (tracasserie administrative,multiplicités des taxes....);
- Vieillesse des encadreurs du secteur élevage.

Contraintes techniques

- Insuffisance de l'outillage et de l'équipement vétérinaire et zootechnique;
- Insuffisance de sources d'approvisionnement en produits vétérinaires et matériels d'élevage;
- Faiblesse de soutien à l'amélioration des techniques d'élevage et de gestion des pâturages ainsi que l'utilisation des races peu productives;
- Monopole du secteur de la provenderie;
- Présence accrue des pathologies émergentes et zoonoses;
- Connaissance lacunaire des éleveurs en matière d'élevage.

Contraintes foncières

- Conflit entre les cultivateurs et les éleveurs;
- Conflit entre propriétaires terriens et éleveurs d'autres part;
- Législation foncière obsolète et peu sécurisante.

Contraintes sociales

- Pas de motivation pour les encadreurs sur terrain;
- Insuffisance d'organisation collective (coopérative, paysannat...) chez les éleveurs;
- Insuffisance d'infrastructures sociales en milieu rural (centre de santé, scolaires...);
- Vol de bétail et insécurité dans certaines zones pastorales;
- Absence de la part du pouvoir public d'une politique d'indemnisation des éleveurs en cas des calamités naturelles ou sinistre (épizootie).

Contraintes dues aux us et coutumes

- Inadaptation de quelques spéculations animales dans certains sites d'élevage;
- Tabous et habitudes alimentaires.

Contraintes commerciales:

- Absence de marché et foire à bétail organisé;
- Prix de produit d'élevage jugé peu rémunérateur ne permettant pas d'élever le niveau de vie de l'éleveur, ce qui ne l'incite pas à sortir de la production de subsistance;
- Inapplication des normes nationales empêchant tout contrôle de qualité des produits alimentaires d'origine animal et leur accessibilité au marché international;
- Destruction très avancées de voies de communication.

Contraintes financières:

- Faiblesse des moyens financiers alloués à l'élevage et insuffisance des investissements;
- Coût élevé d'investissement et d'équipement et le manque de source de financement, freinent l'élan des performances de l'élevage;
- Modicité du budget alloué à l'élevage.

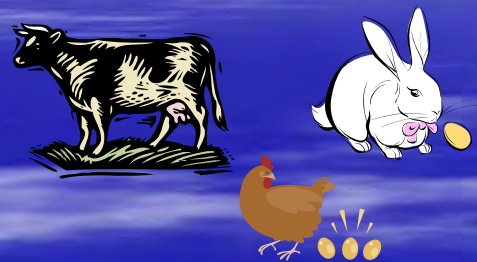
VII. CONCLUSION ET RECOMMANDATIONS

- Considérant la démographie toujours croissante;
- Vue la régression du cheptel animal d'élevage;
- Considérant le faible taux de consommation des produits carnés;
- Considérant aussi les potentialités agro pastorales non encore exploitées;
- Eu égard aux contraintes citées ci haut;
- Considérant que les problèmes liés aux pathologies animales et zoonoses sont encore loin d'être maîtrisés;
- Compte tenue de l'apport non négligeable des viandes de chasse dans l'alimentation des populations...

Recommandons:

- Elaboration d'un plan directeur spécifique au développement du sous secteur élevage
- Cheptelisation de la population animale;
- Maîtrise des différentes pathologies (animales et zoonoses);
- Augmentation du budget alloué au sous secteur d'élevage;
- Création d'un environnement favorable à l'émergence de l'élevage;
- Application sans faille des lois sur la réglementation de la chasse en RDC.

MERCI POUR VOTRE ATTENTION



Saisons de Chasse comme Contrôle de la Chasse

Projet TL2
John et Terese Hart



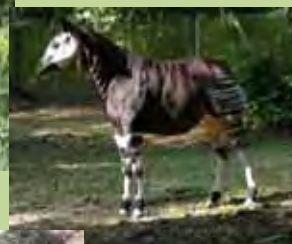
Région TL2

Depuis 2007
Inventaires de la faune
Etudes socio-économiques



- Peu de population humaine
- Anciens rapports de bonobo au sud de Kisangani
- Bonne couverture forêt

Rivière Lomami comme
porte d'entrée



Ils confirment la
présence de:

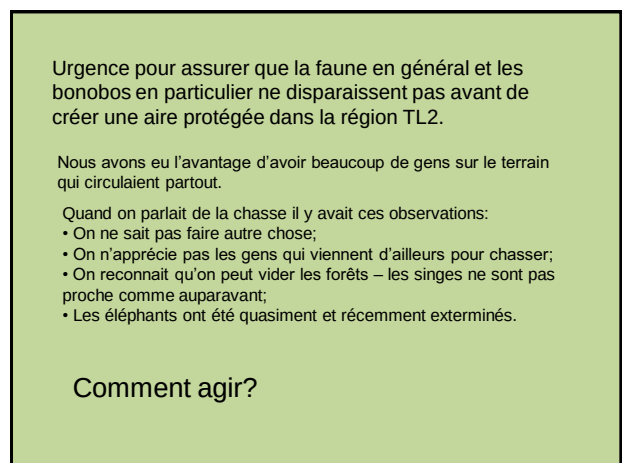
- Okapi (traces)
- Bonobo (nids, cris, vision)
- Nouvelle espèce

Mais les distributions
n'ont pas été celles
qu'on s'attendait.



Les bonobos sont les plus
nombreux à Maniema où on
ne savait même pas qu'ils y
existaient.





Une loi nationale existe – espèces protégées
Loi No 82-002 des 16/10/79 et 28/05/82 sur la
chasse et ses mesures; ordonnance No 79-244

Possibilité pour ICCN et son partenaire TL2 d'entreprendre

* Sensibilisation et Monitoring

* Sensibilisation aux niveaux des autorités



Un deuxième et nouveau arrêté provincial : Saisons de Chasse
12 juin 2009

Arrêté Provincial No 01/088/CAB/GP-MMA/2009

Portant Calendrier de Chasse dans la Province du Maniema

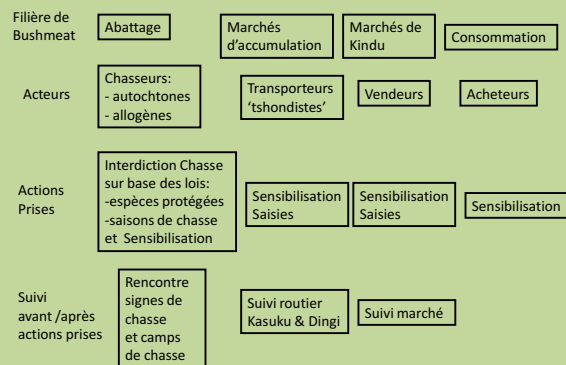


D'autres aspects importants de cette approche légale:

- C'est ni l'ICCN, ni le projet qui prive la population de l'accès à la forêt;
- Les villageois avaient la possibilité de dénoncer les allogènes;
- Les récalcitrants devenaient visibles;
- Les chefs ont utilisé cette occasion de parler du parc.

Le rôle de l'ICCN et du projet:
sensibilisation, formation, suivi

ELEMENTS DU CONTROLE



Formation

Les agents de l'environnement ont subi des formations

Nos enquêteurs et sensibilisateurs ont eu des formations

Sensibilisation

Radio, brochures, pancartes

Unités de sensibilisation - wamama

Mise en vigueur de la loi

Participation des autorités; du maire de la
ville de Kindu; du ministre de
l'environnement, du gouverneur



Suivi **avant** fermeture de la chasse

Période: <2 mois

Fréquence par poste de suivi: 0.98 lots de viande/ heure

Total amené à Kindu par mois (2 entrées principales)

= 588 lots de viande de brousse

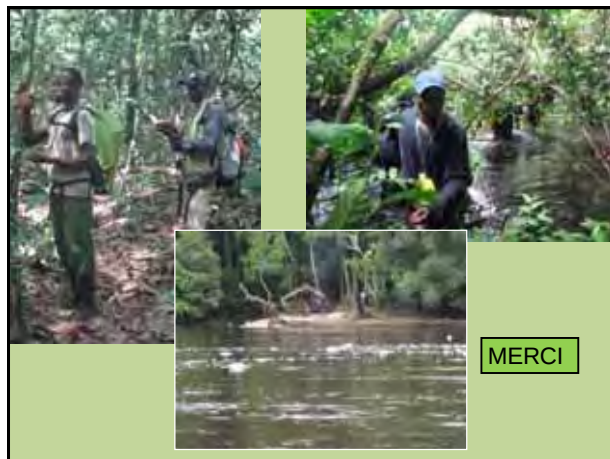
Dans 389 lots enquêtés (0.66 de quantité mensuelle), les espèces totalement protégées ont été:

- 15 bonobos;
- 524 colobes noir et blanc (magistrat);
- 140 colobe rouges (kolongo).

Suivi **après** fermeture de la chasse

Période: <½ mois

Dans 165 lots de tolékistes, aucun lot de viande de brousse (poisson, volaille, chèvre).



Alternatives au Braconnage Est RDC

JP Jobogo M

Problématique

- Attentes de la population;
- Devoirs du gouvernement;
- Attitudes et perceptions;
- Pauvreté et chômage;
- Impact de la guerre sur les habitudes alimentaires;
- Explosion démographique.

Alternatives

- Campagne de lutte contre la malnutrition (Soja, Miel, Champignon...);
- Education et sensibilisation communautaire;
- Appui aux projets de développement communautaires;
- Appui aux micros projets d'élevage;
- Pisciculture.

Statistiques Elevage 2008

Provinces	Bovins	Caprins	Ovins	Volailles
Pool Est	607.269	607.269	607.269	9.431.755

Alternatives

- Appui aux développements agricoles;
- Campagne de sensibilisation;
- Appui aux projets d'élevage (ACOGENOKI, BPI...);
- Campagne de sensibilisation;
- Relancement et appuis aux pêcheries
 - (Lacs Edouard, Kivu, Albert).

Quelques tentatives déjà faites

- Espèces sauvages
 - Elevage des Aulacodes (Epulu);
 - Elevage des Céphalophes (Epulu);
 - Elevage des rats de Gambie (Bbo, Rubare).
- Espèces domestiques
 - Poules autour du PNKB;
 - Chèvres autour du PNVi;
 - Porcs autour du Mt Tshavirimu.

Suite

- Apiculture au secteur Mikenô;
- Pisciculture à Rutshuru;
- Cultures des Champignons.

Rôles des Aires Protégées dans la lutte contre la crise de la Viande de brousse

Presentation par:
Benoit KISUKI & Jean Pierre JOBOGO
ICCN/RDC

Definitions des concepts clés

La Conservation:

- Protection, préservation des écosystèmes pour des fins de récréation, éducation, recherche scientifique au bénéfice de la génération future;

La viande de brousse:

- Viande d'origine sauvage conservée par un procédé quelconque à des fins de consommation.

Relations entre la Viande de brousse et les A.P.

- Disponibilité de la viande de brousse;
- Objectifs d'une A.P.;
- Différence entre Conservation & préservation ;
- Chasse rationnelle ou durable.

Rôle de la Viande de brousse en milieux ruraux

a/ Rôle alimentaire:

- > Pour couvrir les besoins alimentaires en tenant compte des habitudes alimentaires.

b/ Rôle économique:

- > Pour couvrir les dépenses économiques tels que les besoins primaires (Vêtements, savons, Frais divers, Soins, Scolarité...).



Gestion de la Chasse dans les Zones banales et dans les A.P.

- Dans les zones banales: la Chasse devrait être réglementée et exécutée par le MECNT, la Direction de la Faune bien qu'exécutée par les autorités locales (Gouverneur, Administrateur, Chefs Coutumiers);
- Dans les A.P., la chasse est règlementée par la loi et exécutée par l'ICCN;

Suite

Ici, les AP jouent 2 rôles distincts à savoir:

a/Le rôle Direct:

Les AP constituent un réservoir de gibier (Prélèvement direct de gibier par les communautés locales);

b/Rôle indirect:

Les AP jouent le rôle de zones de reproduction des espèces animales pour alimenter les zones réservées pour la chasse.

Les défis

1. Le braconnage à grande échelle;
2. Faible application de la loi
-La Loi 082 relative à la réglementation de la chasse n'est appliquée ni par les instances judiciaires, ni par l'administration.
3. Faiblesse institutionnelle ayant le contrôle de la chasse du gibier: Le MNECT et l'ICCN;
4. La sécurité alimentaire des communautés rurales.

Les Grands mammifères sont ciblés



Conclusion

- Les A.P. jouent le rôle:
 - Réservoirs de gibier;
 - Préservation des espèces;
 - Zones de reproduction.
- Les défis, tels qu'évoqués ci-haut, ne permettent pas aux AP de jouer pleinement leurs rôles de fournir de la viande de brousse.

Pistes de Solutions

- 1. Créer une synergie d'actions des différents acteurs à tous les niveaux:

a/Au niveau communautaire local

-Respect de la réglementation de la chasse dans les AP comme dans les zones banales;

Suite 2

b/Au niveau du gouvernement

- Rigueur dans l'application de la loi.

c/Au niveau des Services spécialisés

» (MECNT et ICCN)

- Renforcer la capacité de contrôle de la chasse dans les AP et dans les zones banales.

d/ Dans les milieux ruraux

- Vulgariser les lois et sensibiliser les communautés à la notion de durabilité, extinction des espèces

ANNEXE 6 : Problèmes et Solutions identifiées par les participants

PROBLEMES	SOLUTIONS
A- "Loi" et Gouvernance Faible application de la législation en vigueur Légereté dans l'application des lois Légereté dans l'application des lois Mauvaise réglementation Inadéquation des textes juridiques Insuffisance de la loi sur les droits d'usage Manque de contrôle dans les aires protégées Surveillance insuffisante du territoire Explosion démographique Complicité des forces de l'ordre Complicité des élites du pays Impunité des contrevenants Manque de concertation entre les sectoriels Absence du ministère de la justice dans des actions de protection de l'environnement Non existence de politique transfrontalière de gestion de la faune Non prise en compte des populations locales dans l'élaboration de la stratégie de la viande de brousse Faiblesse institutionnelle Faiblesse des structures de contrôle Crise institutionnelle Chasse avec des armes non conventionnelles Trop de circulation d'armes à feu après la guerre Superposition des zones minières et des zones protégées Trop de destruction des habitats naturels par exploitation forestière Saisons de chasse non respectées	Renforcement des capacités des officiers judiciaires Intensifier la lutte anti braconnage Révision de la loi Revision de la loi Renforcer l'application de la loi Affecter des experts environnementaux et des gardes forestiers dans chaque unité forestière Vulgariser les techniques de planning familial Collaboration ICCN-Ministère de l'Environnement Prêcher par l'exemple et renforcer la repression même des autorités supérieures Renforcer l'application de la loi Renforcer la collaboration entre les différents ministères Favoriser la collaboration entre ICCN et le Ministère de la justice Trouver des systèmes de collaboration avec les pays frontaliers Prise en compte de la population Renforcement des capacités des officiers judiciaires Décentraliser le cadre d'application des structures de contrôle Rétablir l'autorité de l'Etat Campagne de sensibilisation sur les permis Inciter le gouvernement à récupérer ces armes qui sont utilisées pour le braconnage Délimiter chaque zone Réglementation des quotas d'exploitation forestière Renforcer le contrôle du respect des périodes de fermeture de chasse
B- Communication Non vulgarisation de la loi sur la chasse Méconnaissance de la législation sur la faune par les populations Méconnaissance de la législation sur la faune par les populations Méconnaissance de la législation sur la faune par les populations Méconnaissance de la législation sur la faune par les populations Ignorance de la loi par certains acteurs (chasseurs et consommateurs) Ignorance des lois par les populations rurales Manque de sensibilisation des officiers de l'environnement sur la loi et l'importance de la biodiversité Chefs coutumiers et leaders locaux sous informés Manque de sensibilisation des enjeux de la biodiversité Méconnaissance des risques liés à la santé Manque d'éducation mésologique et analphabétisation des populations Sensibilisation sur la biodiversité faite uniquement dans les grandes villes Non reconnaissance des droits d'usage pour les populations locales Préjugés culturels sur les pouvoirs de certaines espèces Absence d'une stratégie globale de communication sur la viande de brousse Complicité des autorités administratives	Vulgarisation de la loi Sensibilisation des populations sur la GDF ; Revoir et adapter l'arsenal juridique Multiplication et diffusion des textes de loi Vulgarisation de la loi Vulgarisation de la loi Organiser des causeries éducatives Sensibilisation et vulgarisation au sein des officiers Sensibilisation des chefs coutumiers Campagne d'éducation environnementale Eduquer les populations sur les dangers de santé liés à la chasse de la faune sauvage Inclure l'éducation environnementale dans les programmes scolaires Sensibiliser les populations riveraines des aires protégées Déterminer le cadre et les modalités du droit d'usage, aménager la loi Sensibiliser et démystifier les croyance sur les totems Harmoniser les micro-campagnes de sensibilisation au niveau provincial Sensibiliser les gardes forestiers et les forces armées
C- Renforcement des capacités Insuffisance numérique et qualitative des brigades de contrôle Manque de logistiques et de connaissance des gardes forestiers Incapacité des pouvoirs publics à mettre sur pied un plan de gestion de la faune Manque de brigade de chasse et de formation de garde_ effectifs actuels insuffisants	Création des brigades de lutte anti braconnage et augmentation des effectifs Appui logistique et renforcement des capacités Récyclage et mise à niveau régulier du personnel Création d'une brigade de chasse-formation des gardes-augmentation de l'effectif dans chaque province
D- Divers Appât du gain Pression démographique Disponibilité de la ressource Manque de routes et d'écoles Enclavement des zones protégées (absence des produits manufacturés comme aliment d'apport en protéine)	Mise en place de structures fiable de contrôle au niveau provincial et des voies de sortie et de vente (aéroport, marché) Délimiter les zones protégées et les aires banales Contenir les animaux dans les aires protégées Construire les routes et les écoles Construction des routes

Annexe 7

DISCOURS DE SON EXCELLENCE MONSIEUR LE MINISTRE DE L'ECNT A LA CLOTURE DE L'ATELIER POUR L'ELABORATION DE LA STRATEGIE ET LE PLAN D'ACTION SUR LA VIANDE DE BROUSSE.

Messieurs les Secrétaires Généraux,
Monsieur l'Administrateur Délégué Général Adjoint de l'ICCN,
Monsieur le Représentant de TRAFFIC INTERNATIONAL,
Madame la Représentante de TRAFFIC AFRIQUE CENTRALE,
Messieurs les Coordonateurs Provinciaux de l'Environnement,
Messieurs les Représentants des ONG Locales et Internationales,
Chers Participants et Distingués invités,
Mesdames et Messieurs,

C'est pour moi un réel plaisir et un honneur de prendre la parole en ce moment important qui marque la fin des travaux sanctionnant les réflexions des experts sur une question cruciale qu'être « le commerce de la viande de brousse et le braconnage ».

En effet, il a plu à TRAFFIC AFRIQUE CENTRALE d'identifier ce problème au centre de nos préoccupations à ce jour : il s'agit particulièrement de la crise de viande de brousse dont souffre la RDC. Le défi de mon pays est entre autre le maintien de l'équilibre écologique de son patrimoine naturel notamment, les ressources fauniques.

D'aucuns savent le souci du gouvernement de la République en matière de la conservation de ses écosystèmes naturelles qui ont indéniablement tant souffert durant les décennies passées par les conflits armés et le braconnage. Pays post-conflit, la RDC est plus que jamais tournée vers son développement socio-économique, raison pour laquelle, les stratégies qui seront développées à partir des réflexions issues de cet atelier sont d'un apport incommensurable. Voilà pourquoi, je voudrais remercier sincèrement, tous ceux qui de près ou de loin, ont parmi l'organisation des assises de Kinshasa relatives à l'élaboration de la stratégie et du plan d'action sur la viande de brousse en RDC.

On se souviendra que hier, en ce même lieu, j'avais, au nom de Son Excellence Monsieur le Ministre de l'Environnement, Conservation de la Nature et Tourisme l'honneur d'exhorter à chacun et à tous, à donner le meilleur de soi-même afin que l'atelier connaisse un franc succès.

Après que j'ai pris connaissance de la quintessence des travaux au travers du communiqué final, je m'aperçois qu'ils vont tous dans la ligne droite de nos attentes, ce dont, je me réjouis très sincèrement.

En effet, à l'ouverture comme d'aucuns sait, j'ai stigmatisé que la problématique de la viande de brousse revêtait un caractère urgent sachant dorer et déjà qu'elle est multiforme en rapport avec les activités liées à la chasse, aux espèces fauniques chassées.

Personnellement, je me suis inquiété quant à l'avenir de nos écosystèmes naturels lorsque j'ai entendu le cri d'alarme faisant mention du « syndrome des forêts vides » qui devenait malheureusement, une réalité pour les forêts de la RDC dont les conséquences écologiques pourraient être la diminution ou l'extinction de différentes espèces de faune. Ce serait une catastrophe pour notre pays qui abrite des espèces endémiques notamment le bonobo, le rhinocéros blanc du nord...

Il est plus que jamais temps de faire quelque chose, et ce maintenant. Le développement durable est à ce prix.

Au regard des résultats auxquels vient de parvenir cet atelier, notamment les trois axes stratégiques formulés, à savoir : améliorer l'efficacité de cadre juridique et institutionnel,

initier et promouvoir les activités alternatives et, promouvoir la prise de conscience à la problématique de la viande de brousse de l'ensemble de parties prenantes, je fonde l'espoir qu'une fois ces axes accomplis, la situation de la faune s'en trouverait nettement améliorée.

Pour le cadre logique qui vient d'être produit, je suis convaincu qu'il contribuera à l'élaboration d'une ébauche de plan d'action de viande de brousse qui du reste aura un impact net d'amélioration de la situation de nos écosystèmes forestiers en termes de gestion de ressources fauniques.

C'est pourquoi, je formule la recommandation que le projet de plan de travail souhaité puisse rapidement être exécuté pour doter la RDC d'une stratégie efficiente et d'un plan d'action finalisé sur la viande de brousse.

S'agissant de l'axe stratégique relatif à l'efficacité institutionnelle, je voudrais, au nom de Son Excellence Monsieur le Ministre, vous rassurer que tout sera fait pour la mise en œuvre de la stratégie y afférente et du plan d'action sur la viande de brousse. La RDC, par le biais de son Gouvernement, fait sien les acquis de notre atelier qui seront incessamment mis en œuvre.

Messieurs les Secrétaires Généraux,
Monsieur l'Administrateur Délégué Général Adjoint de l'ICCN,
Monsieur le Représentant du TRAFFIC,
Madame la Représentante de TRAFFIC AFRIQUE CENTRALE,
Messieurs les Coordonateurs Provinciaux de l'Environnement,
Messieurs les Représentants des ONG Locales et Internationales,
Chers Participants et Distingués invités,
Mesdames et Messieurs,

Avant de terminer, je voudrais souhaiter à tous ceux qui sont venus de loin à un bon retour en famille et vous rassure toute la collaboration de l'équipe gouvernementale particulièrement, le Ministère de l'Agriculture, Ministère de Développement Rural, Ministère de l'Intérieur, Ministère de l'Economie et Ministère de l'Environnement, Conservation de la Nature et Tourisme.

Je m'en voudrais de ne pas remercier tous les partenaires qui ont bien voulu répondre à notre invitation, qu'ils daignent accepter toute notre gratitude.

Nous demeurons convaincus de l'impact socio-économique qu'apporterons des résultats de nos travaux de deux jours.

C'est sur cette note d'espoir et d'assurance que je déclare clos, au nom de Son Excellence Monsieur le Ministre, l'atelier pour l'élaboration de la stratégie et le plan d'action sur la viande de brousse.

Je vous remercie.

Annexe 7 (suite)

DISCOURS DE L'ICCN A LA CLOTURE DE L'ATELIER POUR L'ELABORATION DE LA STRATEGIE ET LE PLAN D'ACTION SUR LA VIANDE DE BROUSSE.

Monsieur le Représentant de Son EXCELLENCE Monsieur la Ministre de l'ECNT,
Messieurs les Secrétaires Généraux,
Monsieur le Représentant de TRAFFIC INTERNATIONAL,
Madame la Représentante de TRAFFIC AFRIQUE CENTRALE,
Messieurs les Coordonateurs Provinciaux de l'Environnement,
Messieurs les Représentants des ONGs Locales et Internationales,
Chers Participants et Distingués invités,
Mesdames et Messieurs,

C'est avec un grand intérêt que je viens de suivre la restitution, au travers le communiqué final, des travaux qui ont eu lieu au cours de ces 2 jours d'atelier. Je me suis d'emblée rendu compte que les participants ont abattu un grand travail et je tiens, au nom de Monsieur l'Administrateur Délégué Général de l'ICCN, à vous féliciter très sincèrement.

Alors que lors de l'ouverture je saluais de tout cœur la tenue de cet atelier parce que la problématique de la gestion de la viande de brousse avait de sérieuses répercussions sur les Aires Protégées et qu'elle contribuait à la mise en œuvre du programme 8 de la stratégie de Conservation de la Biodiversité dans les Aires Protégées, je suis davantage satisfait que les résultats de cet atelier a intégré un autre programme de la dite stratégie. Il s'agit du programme 14 relatif à la Promotion de la Conservation Communautaire.

En effet, dans le cadre de ce programme, une place de choix est réservée aux activités alternatives, un de trois axes stratégiques formulés par les présentes assises que le représentant personnel de Son Excellence Monsieur le Ministre aura toute l'honneur l'insigne honneur de clôturer.

Aussi, c'est avec empressement que l'Institut Congolais pour la Conservation de la Nature attend que le processus d'élaboration de la stratégie et du Plan d'Action sur la viande de brousse lancé par la tenue de cet atelier aboutisse le plus rapidement possible. Chers participants, la raison en est simple : cette stratégie et plan d'action contribueront à la mise en l'accomplissement de la stratégie de la conservation de la biodiversité dans les AP. Ceci est d'autant plus important car les Aires Protégées, dans le cadre de la problématique de la viande de brousse se doivent d'être considérées, à juste titre, comme des noyaux de reproduction susceptible de repeupler les zones bales en gibiers au profit des communautés locales riveraines.

Au nom de Monsieur l'Administrateur Délégué Général de l'ICCN, je voudrais rassurer notre partenaire TRAFFIC que l'ICCN s'impliquera pleinement dans l'exécution du Plan de travail élaboré au cours de cet atelier pour que la stratégie et plan d'action pour la viande de brousse soient finalisés.

Je vous remercie.

Annexe 7 (suite)

DISCOURS DE TRAFFIC A LA CLOTURE DE L'ATELIER POUR L'ELABORATION DE LA STRATEGIE ET LE PLAN D'ACTION SUR LA VIANDE DE BROUSSE.

Mr le Secrétaire Général, représentant personnel de son Excellence Mr le Ministre,
Mr l'ADGA,
Mr le représentant du WWF,
Mr le représentant de l'UICN,
Distingué(e)s invité(e)s,
Cher(e)s collègues,

Alors que se clôture cet atelier, permettez-moi de vous adresser mes plus vifs remerciements pour votre participation active à cet atelier.

Mes remerciements vont tout particulièrement à l'ICCN pour avoir permis la bonne organisation de cet atelier. J'exprime mes remerciements à Mr. Boyzibu Ekassa pour sa contribution appréciée à cette réussite.

D'autre part, je tiens à vous remercier tous pour la qualité des résultats auxquels les travaux ont aboutis. Cet atelier est une première étape qui s'inscrit dans un processus d'élaboration d'une stratégie et d'un plan d'action national sur la viande de brousse. Je suis convaincu que nous serons amenés à nous revoir pour travailler sur cette problématique.

Permettez-moi aussi de vous faire partager mon sentiment personnel relatif à ces deux jours que nous venons de passer ensemble.

J'ai particulièrement apprécié la qualité des exposés, la diversité et la pertinence des questions posées, et la justesse des réponses apportées. J'ai aussi apprécié la qualité des échanges francs, quelquefois passionnés, toujours courtois, et animé d'un esprit constructif. Plus que cela, je tiens à vous remercier pour le travail que vous faites pour la protection et la sauvegarde du patrimoine naturel congolais, travail de terrain s'exerçant dans des conditions souvent difficiles et quelques fois dans des zones très risquées.

Je souhaiterais aussi remercier toutes celles et ceux qui ont aussi contribué au bon déroulement de l'organisation de cet atelier.

En premier lieu

- au modérateur, Dr. Mbayma, qui notamment à travers ses qualités de conduite de réunion, son sens de l'à-propos et de l'humour, nous a permis de nous concentrer et de travailler sereinement en respectant l'agenda proposé ;
- au rapporteur, Mr. Paul N'Mlevo, dont la prise de note contribuera à la réalisation du rapport final de l'atelier ;
- à l'Hôtel Cassiopé, pour la gentillesse et la disponibilité de son personnel, et pour le magnifique cadre de travail qui nous a été offert.

Enfin, permettez-moi de remercier mes collègues du WWF, de l'UICN et de TRAFFIC Afrique centrale pour leurs soutiens appréciés et appréciables dans la préparation et le déroulement de cet atelier.

Mesdames, Messieurs

Permettez-moi de vous remercier chaleureusement, et de vous souhaite une très bonne continuation et un bon voyage.

Merci pour votre attention

TRAFFIC, le réseau de surveillance continue du commerce de la faune et de la flore sauvages a pour mission de faire en sorte que le commerce des plantes et des animaux sauvages ne soit pas une menace pour la conservation de la nature. TRAFFIC est un programme conjoint du WWF et de l'UICN.

Pour davantage d'informations, contactez:

Le Directeur Exécutif
TRAFFIC International
219a Huntingdon Road c/o
Cambridge CB3 0DL, RU
Telephone: (44) 1223 277427
Fax: (44) 1223 277237
Email: traffic@traffic.org

Chargé de Programme Sénior
TRAFFIC Afrique Centrale
UICN, Programme Afrique
Centrale et de l'Ouest
PO Box 5506
Yaoundé
Cameroun
Téléphone: (237) 2206 7409
Fax: (237) 2221 64 97
Email: tcaf@traffic.org

Site web: www.traffic.org

